

Département de l'ISERE

**COMMUNES DE ARANDON-PASSINS ET
DE COURTENAY (38510)**

ENQUETE PUBLIQUE

N° T.A. : E23000038 / 38 – 08 mars 2023

**Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-03-14
du 27 mars 2023**

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE POUR LE RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION ET L'EXTENSION D'UNE CARRIERE PAR LA SOCIETE
FRANÇOIS PERRIN AU LIEU-DIT « PALENGE » SUR LES COMMUNES DE
ARANDON-PASSINS ET DE COURTENAY.**

CONSULTATION PUBLIQUE

DU MERCREDI 26 AVRIL 2023 A 14H00 AU MERCREDI 31 MAI 2023 A 17H00



RAPPORT D'ENQUETE

**Commissaire-enquêteur
Thierry BLONDEL**

SOMMAIRE

	<i>page</i>
1. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE.....	3
2. CONTEXTE DE LA DEMANDE D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	4
3. DEMANDE D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : UNE SYNTHESE.....	5
4. L’ENQUETE	19
5. ORGANISATION DU DOSSIER SOUMIS A L’ENQUETE PUBLIQUE	21
6. OBSERVATIONS RECUEILLIES ET REPONSES DE LA SAS F-PERRIN	24
6.1 ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	24
6.2 SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC AU COURS DE L’ENQUETE	24
6.2.1. Observation formulée lors de la 3 ^{ème} permanence du 31 mai 2023 :	24
7. AVIS DE LA MRAE-AURA ET REPONSES DE LA SAS F-PERRIN.....	25
8. AVIS DU CNPN ET REPONSES DE LA SAS F-PERRIN	26
9. AVIS DE L’ARS ET REPONSES DE LA SAS F-PERRIN	28
10. AVIS APRES DELIBERATION DE LA CCBD ET REPONSES DE LA SAS F-PERRIN.	29
11. AVIS APRES DELIBERATION DES COMMUNES CONCERNEES.....	37
11.1. COMMUNE DE ARANDON-PASSINS	37
11.2. COMMUNE DE COURTENAY	37
11.3. COMMUNE DE SERMERIEU.....	38
11.4. COMMUNE DE CREYS-MEPIEU	38
12. INTERROGATIONS DU CE ET REPONSES DE LA SAS F-PERRIN.....	39
13. CONCLUSION DU RAPPORT D’ENQUETE	44
ANNEXES (LISTE DES ANNEXES).....	48
Annexe 1	49
Annexe 2	52
Annexe 3	58
Annexe 4	60
Annexe 5	94
Annexe 6	99
Annexe 7	103

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay.

Demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS François PERRIN le 16/05/2022.

1. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

L'exploitation d'une carrière à ciel ouvert relève de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et nécessite une autorisation environnementale du préfet du département.

La demande, établie conformément aux articles L181-1 et R181-1-1 et suivants du code de l'environnement, intègre les autorisations et déclarations relevant du même code ou d'autres législations en lien avec le projet de renouvellement et d'extension de carrière.

Les dispositions suivantes sont prises en application de trois textes relatifs à l'autorisation environnementale :

- Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 ;
- Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 ;
- Décret n°2017-82 du 26 janvier 2017.

Elles se rapportent aux projets soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation et déclaration, ou des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à la législation sur l'eau. Les principaux articles du Code de l'Environnement applicables à la présente demande d'autorisation environnementale de l'ICPE projetée sont :

- Articles L.511-1 à L.511-2, L.512-1 et L.512-6-1 ;
- Articles R.511-9 à R.511-12, R.512-1 ;
- Article L.214-3 (pour les activités, installations, ouvrages ou travaux soumis à déclaration).

Parallèlement l'autorisation environnementale inclut les prescriptions des législations relevant des :

- Articles L.214-13 et L.341-3 du Code Forestier : autorisation de défrichement ;
- Articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement, relatif à la procédure de dérogation « espèces et habitats protégés ».

Les pièces de la demande doivent satisfaire aux prescriptions de l'arrêté du 22 septembre 1994, modifié par l'arrêté du 30 septembre 2016 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières. Le dossier de demande d'autorisation a été déclaré recevable par le Préfet de l'Isère et soumis aux avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe-AuRA) et du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN). Il intègre notamment :

- une demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE - rubrique 2510 : exploitation de carrière)
- une demande au titre des installations, ouvrages, travaux et aménagements de gestion des eaux (IOTA - rubrique 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales)
- une demande de défrichement, au titre du code forestier, sur 2,40 ha dans la partie en extension.

Insertion de l'enquête dans la procédure administrative :

Le projet de renouvellement et d'extension de carrière étant soumis à enquête publique, en application de l'article R123-1 du code de l'environnement, celle-ci est organisée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale, en l'occurrence pour le cas présent les services préfectoraux de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère (DDPP-38).

Ainsi, le service instructeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL-UD38) a transmis le dossier de renouvellement et d'extension de carrière de la Société FRANÇOIS PERRIN à la DDPP-38 pour mise à enquête publique. Puis, en tant qu'autorité compétente, la DDPP38 a saisi le président du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

A l'issue de cette désignation, la DDPP-38 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique en indiquant :

- La durée de l'enquête publique, d'un mois au moins, dans la mairie sur le territoire de laquelle l'opération est projetée.
- Le public peut consulter le dossier d'enquête et présenter ces observations sur le registre ouvert à cet effet.
- Les permanences du commissaire enquêteur se tenant à la disposition du public.

L'avis d'ouverture d'enquête a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication des deux journaux régionaux ou locaux au moins quinze jours avant et dans les 8 jours de l'ouverture de l'enquête ;
- Affichage aux Mairies d'Arandon-Passins et Courtenay et sur le lieu du projet quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Affichage aux Mairies concernées par le rayon d'affichage désigné par le classement ICPE du projet (3 km pour le présent projet) : Creys-Mépieu, Soleymieu, Sermérieu.

Le commissaire enquêteur doit rendre son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

2. CONTEXTE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La demande d'autorisation environnementale a été sollicitée auprès de Monsieur le Préfet du Département de l'Isère le 16 mai 2022 par la **Société FRANÇOIS PERRIN SAS** – sise au 102 Route de Lyon, 38510 MORESTEL ; n° SIRET : 57362001000013 - pour le renouvellement et l'extension des carrières de Palenge, dont l'emprise au sol est située sur les territoires communaux de Arandon-Passins et de Courtenay.

Cette demande d'autorisation environnementale porte sur les activités classées suivantes :

- Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE) :
 - 2510 : exploitation de carrière pour 350 000 t/an (Autorisation) ;
- Au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) :
 - 2.1.5.0 : Rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, pour une surface du bassin naturel intercepté comprise entre 1 et 20 ha (Déclaration) ;
- Au titre de la protection des espèces :
 - Demande de dérogation à la protection des espèces, Art L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement
- Au titre du défrichement de zones boisées :
 - Demande d'autorisation de défrichement, Art L341-1 du Code Forestier, pour une surface de bois impactée d'environ 2,4 ha ;

Remarque : Le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude préalable agricole au titre de la compensation agricole. Néanmoins, une étude agricole a été conduite dans l'objectif de mieux appréhender les incidences sur l'activité agricole du secteur.

La présente demande d'autorisation environnementale est effectuée pour une durée de 30 ans.

Le pétitionnaire s'engage à mettre en place des garanties financières pour son activité.

La superficie de la demande d'autorisation environnementale est de 41 ha 00 a 53 ca, dont :

- 26 ha 36 a 41 ca en renouvellement des carrières actuelles de Palenge 1 et 2 ;
- 14 ha 64 a 12 ca en extension.

La production totale prévue est de 4 690 000 m³, correspondant à l'ensemble du gisement techniquement et réglementairement disponible.

L'extraction sera mixte :

- Décapage des formations superficielles (alluvions fluvio-glaciaires de type graves sableuses) ;
- Excavation du substratum rocheux sous-jacent.

Elle permettra de dégager un volume net de :

- 3 902 000 m³ d'alluvions fluvio-glaciaires ;
- 788 000 m³ de roches calcaires.

La densité moyenne pondérée du matériau exploité est voisine de 2,2.

Les chiffres clés de la production de la présente demande d'autorisation environnementale sont les suivants :

- Quantité totale : 10 318 000 tonnes ;
- Quantité annuelle moyenne : 350 000 t/an ;
- Quantité annuelle maximale : 400 000 t/an.

A titre de comparaison, la quantité annuelle maximale de 400 000 t/an est à rapprocher des productions actuelles autorisées pour les carrières Palenge 1 et 2 selon les arrêtés préfectoraux reportés ci-après :

- AP d'autorisation du 25/01/2007 de la carrière de Palenge 1 (Arandon) avec 400 000 t/an maximum ;
- AP d'autorisation du 14/04/2017 de la carrière de Palenge 2 (Arandon) avec 256 200 t/an maximum.

- La quantité annuelle maximale de matériaux extraits sur le site de Palenge 3 va ainsi être réduite en passant de 656 200 t/an maximum pour les sites Palenge 1 et 2 (= 400 000 t/an + 256 200 t/an) à **400 000 t/an maximum**.

3. DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : UNE SYNTHÈSE

Sur la commune d'Arandon-Passins (*née de la fusion des anciennes communes d'Arandon et de Passins*) et plus précisément sur le secteur de Palenge, la SAS FRANÇOIS PERRIN exploite trois sites :

- Deux carrières contiguës :
 - La carrière de Palenge 1 sur l'ancienne commune d'Arandon : Arrêté Préfectoral d'autorisation du 25/01/2007 ;
 - La carrière de Palenge 2 sur l'ancienne commune d'Arandon : Arrêté Préfectoral d'autorisation du 14/04/2017 ;
- Une installation de traitement de matériaux à proximité immédiate des sites de Palenge 1 et 2 : Arrêté Préfectoral d'autorisation du 16/12/2016 (cf. **Figure 1** - Plan de localisation sur fond IGN, avec projet extension Palenge 3).

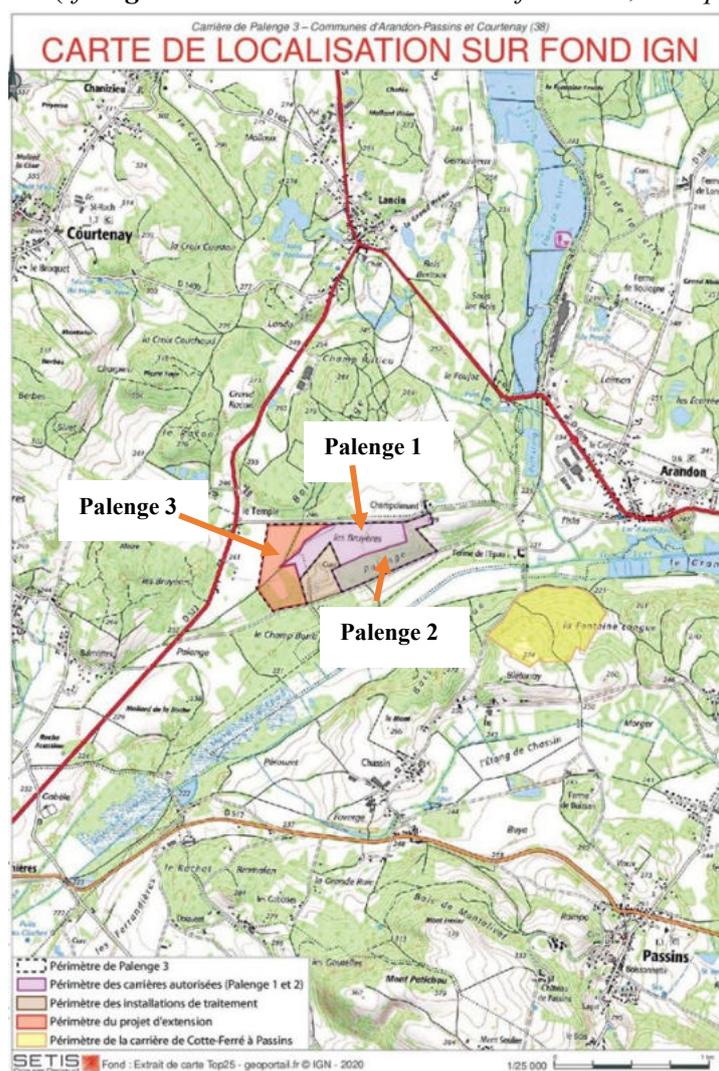


Figure 1 : Localisation des carrières de Palenge et de Cotte-Ferré – Communes de Arandon-Passins et Courtenay (38)

La SAS FRANÇOIS PERRIN prévoit de fusionner ses deux carrières de Palenge qui, malgré leur mitoyenneté, présentent des phasages discordants ; cette problématique engendre des difficultés d'exploitation et de suivi réglementaire. Cette fusion permettra à terme d'harmoniser l'ensemble des prescriptions applicables, parmi lesquelles les modalités de remise en état. Par ailleurs, la SAS FRANÇOIS PERRIN souhaite étendre l'excavation de Palenge 1 vers l'ouest sur la commune de Courtenay, en vue de constituer une seule et unique carrière dite de « Palenge 3 » (cf. **Figure 2** ci-dessous).

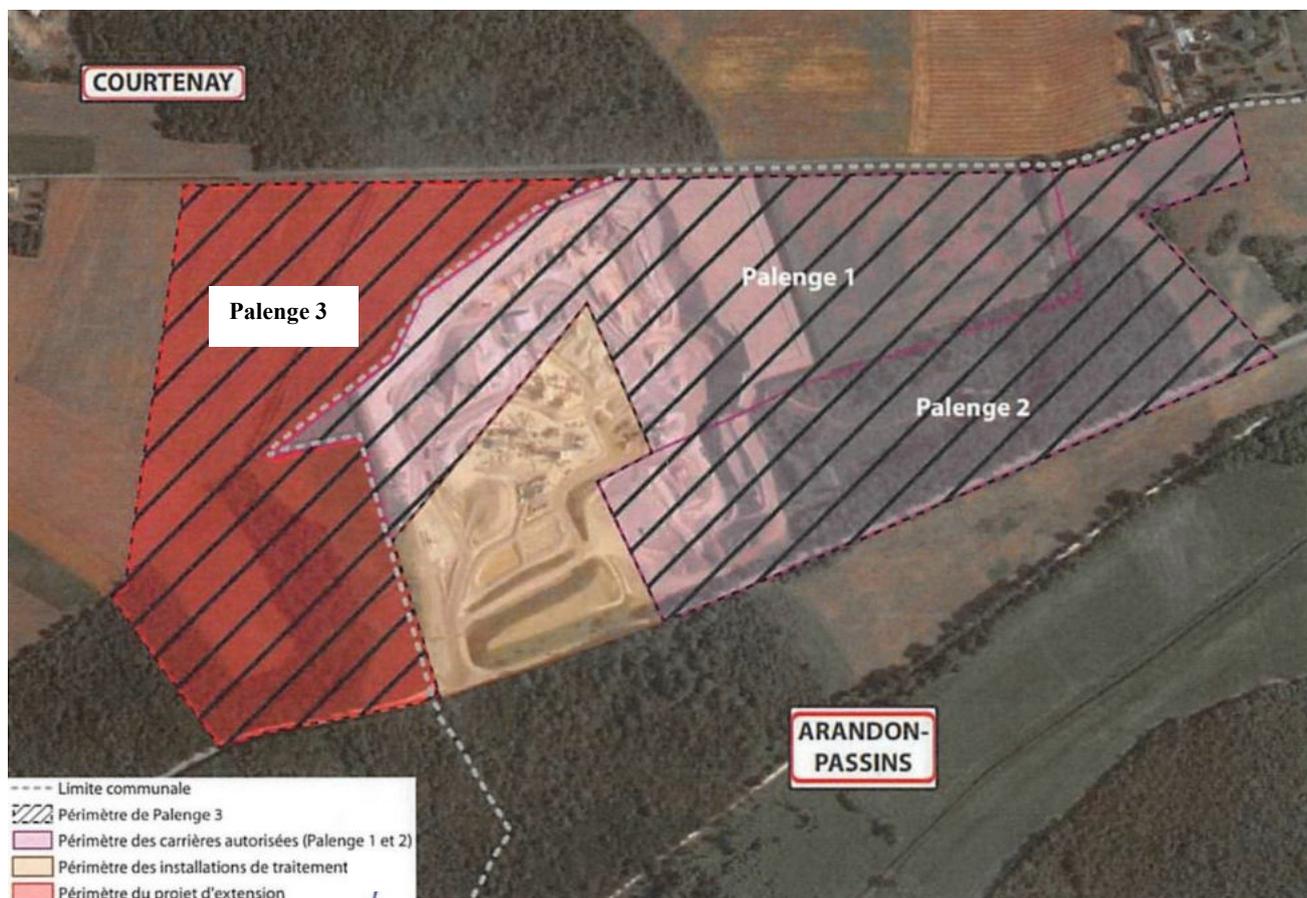


Figure 2 : Périmètre du projet Palenge 3 avec son extension à l'Ouest – Communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38)

Précision concernant le fonctionnement à venir de Palenge 3 : la carrière de Palenge 3 fonctionnera toujours en synergie avec le site des installations fixes de traitement des matériaux localisé sur Palenge.

La SAS FRANÇOIS PERRIN exploite également la carrière de Cotte-Ferre sur l'ancienne commune de Passins (*Arrêté Préfectoral d'autorisation du 12 mai 2015 ; voir sa localisation sur Figure 1 page précédente*). Cette carrière, située à 600 m au sud-est des deux carrières actuelles de Palenge, présente une activité connexe avec les installations de traitement de matériaux de Palenge, lesquelles traitent par concassage-criblage l'intégralité de la production de la carrière de Passins. Enfin, la SAS FRANÇOIS PERRIN a démarré en 2022 l'exploitation de la carrière de Corniolay sur la commune de Montalieu-Vercieu (*Arrêté Préfectoral d'autorisation du 16 décembre 2021*). Située à environ 11 km au sud des carrières de Palenge, une partie de matériaux calcaires extraits sera aussi traitée par concassage-criblage *via* les installations de traitement de matériaux en activité sur le site de Palenge.

Les carrières de Palenge 1 et 2 se trouvent à l'extrémité sud-occidentale du territoire communal d'Arandon-Passins, dans l'Isle Crémieu. Elles se situent entre les collines du Bois de Palenge au nord et la vallée de l'Epau au sud.

Le site de Palenge est desservi, côté sud, par la route de l'Epau qui, depuis le village d'Arandon et sa zone d'activité, relie la RD 1075 à la RD 522.

Le projet d'extension de Palenge 3 se situe quant à lui sur le territoire de la commune de Courtenay (cf. **Figures 1 et 2**).

Maîtrise de l'emprise foncière de la carrière de Palenge :

La SAS François PERRIN est propriétaire ou titulaire des droits de foretage sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet de renouvellement et d'extension.

Le porteur de projet : la Société FRANÇOIS PERRIN :

La Société FRANÇOIS PERRIN a été créée en 1953 ; cette société compte aujourd'hui 85 salariés intervenant dans 4 types d'activités différentes :

1. Exploitation de carrières sur 4 sites : « Chandieu » à Mépieu, « Palenge » à Arandon, « Cotte-Ferré » à Passins, et « Corniolay » à Montalieu-Vercieu + Exploitation d'une ISDI (*Installation de Stockage de Déchets Inertes*) : « Les Carcasses » à Morestel ;
2. Fabrication de produits béton : moellons, bordures, poutrelles, assainissement, moulages ;
3. Vente-Négoce de matériaux de construction (7 dépôts de vente en Nord-Isère) ;
4. Réalisation de terrassements spéciaux et de travaux fluviaux, travaux écologiques en zones humides, réaménagement de ses carrières, recyclage de matériaux de démolition.

Avec un chiffre d'affaires en 2022 de 28 millions d'euros, la SAS FRANÇOIS PERRIN est un acteur local important en Nord-Isère, qui participe activement à une économie de proximité en tant que fournisseur de granulats et matériaux de construction (*fabrication de béton, fabrication d'enrobé, chantiers du BTP*), tout en favorisant le recyclage des matériaux de démolition, participant ainsi à l'économie circulaire du secteur des travaux publics, et en étant également consciente des enjeux environnementaux dans le cadre de son activité historique d'exploitant de carrières et du nécessaire respect de la biodiversité, en gérant les réhabilitations et mesures compensatoires en concertation étroite avec des associations locales de défense de l'environnement, telle l'Association Nature Nord-Isère « LO PARVI ».

➤ 10 ans de concertation

Depuis le démarrage du « projet Palenge 3 » en 2013, et lors de chacune des étapes de celui-ci (*urbanisme, étude d'impact, enquête publique*), la SAS FRANÇOIS PERRIN a présenté à l'ensemble des acteurs locaux - *représentants des collectivités, communes et communauté de communes, associations environnementales, DREAL et riverains* - ce projet d'extension et renouvellement de la carrière, dans une démarche de concertation, de transparence et de pédagogie.

Ci-après est reportée une liste non exhaustive – *transmise par la SAS FRANÇOIS PERRIN à la demande du commissaire enquêteur* - des réunions de travail et de présentation, des visites de la carrière et diverses concertations réalisées au cours de ces 10 dernières années par dans le cadre de son projet de renouvellement et extension de carrière Palenge 3 :

- **Mars / avril 2013** : Réunion en Mairie de Courtenay (*ancien Maire, Monsieur Marcel Tournier*) et courrier de présentation aux élus du souhait de la Société FRANÇOIS PERRIN de pouvoir étendre la carrière de Palenge sur la commune de Courtenay
- **Octobre 2015** : Réunion de travail en Mairie de Courtenay avec le Maire et ses adjoints pour la délimitation sur plan cadastral du périmètre d'extension de la carrière
- **Avril 2016** : Réunion en Mairie de Courtenay pour validation du périmètre définitif de l'extension de la carrière (*respect d'une distance minimale par rapport aux habitations en bordure de la RD522*)
- **Octobre 2016** : Présentation du périmètre d'extension de la carrière aux représentants de la Chambre d'Agriculture
- **Mars 2018** : Présentation du cadrage du projet au Président de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs
- **Septembre 2019 – octobre 2020** : Arrêt et approbation du nouveau PLU de Courtenay, avec report du zonage prévu pour l'extension de la carrière (*réalisation de l'Enquête Publique dans le cadre du nouveau PLU*)
- **17 octobre 2019** : Réunion de présentation à la DREAL du cadrage du projet Palenge 3
- **30 octobre 2019** : Commission de suivi N°1 de la carrière de Palenge (*voir invités et participants dans l'Arrêté Préfectoral de Palenge 2*) en Mairie d'Arandon-Passins
- **8 novembre 2019** : Visite de la carrière de Palenge aux élus du cantons (*participation de 70 élus de l'association des Maires et Adjoints du Nord-Isère*). Présentation synthétique du projet Palenge 3
- **Mars 2020** : Présentation du projet Palenge 3 en Conseil Communautaire
- **30 juin 2020** : Commission de suivi N°2 de la carrière de Palenge (*voir invités et participants dans l'Arrêté Préfectoral de Palenge 2*) en Mairie d'Arandon-Passins

- **Décembre 2020** : Présentation du projet de Palenge 3 aux représentants de la Chambre d'Agriculture.
- **Décembre 2020** : envoi et prise en compte des remarques de l'association LO PARVI sur l'état initial biodiversité au niveau du projet Palenge 3.
- **2021 / début 2022** : Rencontre et concertation avec l'ensemble des exploitants agricoles des parcelles incluses au sein de l'emprise de Palenge 3, dans le cadre de l'étude impact agricole
- **11 janvier 2021** : Réunion de travail avec l'association LO PARVI et la DREAL sur l'état initial de la biodiversité
- **Février / juin 2021** : Définition des mesures compensatoires du projet Palenge 3 (*bois et pelouses sèches*) en concertation avec l'association LO PARVI
- **Février 2021** : Etude pédologique des parcelles agricoles du projet Palenge 3 réalisée par la Chambre d'Agriculture
- **24 février 2021** : Présentation du projet Palenge 3 aux nouveaux élus du conseil municipal de Courtenay
- **6 mai 2021** : Commission de suivi N°3 de la carrière de Palenge (*voir invités et participants dans l'Arrêté Préfectoral de Palenge 2*) en Mairie d'Arandon-Passins
- **10 mai 2021** : Visite de la carrière de Palenge avec ateliers par les élèves CM1/CM2 de l'école municipale de Courtenay
- **22 novembre 2021** : Présentation à la DREAL et à l'association LO PARVI du cadrage de la démarche ERC Biodiversité – Dérogation à la protection des espèces protégées dans le cadre du projet de Palenge 3
- **25 novembre 2021** : Visite de la carrière de Palenge avec des bénévoles et membres de l'association LO PARVI – explication de la démarche de concertation entre l'association LO PARVI et la Société PERRIN notamment dans le cadre du projet Palenge 3
- **17 janvier 2022** : Réunion en Mairie de Courtenay sur le suivi du dossier et présentation détaillée du projet, avant dépôt pour instruction par la DREAL
- **20 janvier 2022** : Réunions de présentation du projet de Palenge 3 aux élus et agents de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) avant dépôt pour instruction (*président, VP Urbanisme, DGA*)
- **Janvier - février 2022** : Validation du plan de réaménagement du projet Palenge 3 par les Communes de Courtenay, d'Arandon-Passins, de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et par l'ensemble des propriétaires des parcelles dans le périmètre de la carrière de Palenge
- **14 mars 2022** : Visite de la carrière de Palenge avec les nouveaux élus de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (*environ 15 participants*)
- **10 juin 2022** : Inauguration de la nouvelle installation de Palenge (*participation de + de 600 personnes : élus, clients, fournisseurs, partenaires, riverains, salariés et anciens de l'entreprise, ...*)
- **Novembre 2022** : Présentation du projet Palenge 3 aux élus de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné
- **31 janvier 2023** : Adhésion de la SAS FRANÇOIS PERRIN au programme ROSELIERE pour l'ensemble de ses carrières (*en lien avec l'association LO PARVI*)
- **Mars 2023** : contact par la Société PERRIN de l'ensemble des Maires des Communes concernées par l'enquête publique pour proposition de présentation du projet Palenge 3 en conseil municipal
- **20 mars 2023** : Présentation du projet Palenge 3 au conseil municipal de d'Arandon-Passins pour délibération dans le cadre de l'enquête publique.
- Depuis de nombreuses années, rencontres régulières avec les riverains notamment dans le cadre des mesures de vibrations réalisées par la la SAS FRANÇOIS PERRIN lors de chaque tir d'exploitation sur la carrière de Palenge ;
- Depuis plus de 3 ans l'association LO PARVI réalise le suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures ERC-Biodiversité pour l'ensemble des carrières de la SAS FRANÇOIS PERRIN.

Le plan d'extraction de la carrière de Palenge, avec son phasage prévisionnel :

Le gisement de la carrière de Palenge est constitué par :

- une grave silico-calcaire d'âge Quaternaire d'origine fluvio-glaciaire ;
- dans une moindre mesure, des calcaires du Jurassique moyen.

Les matériaux de découverte (*terre végétale + limons argileux non exploitables (« stérile de carrière ») sous la couche de terre végétale*) seront préalablement décapés afin de pouvoir accéder au gisement de la carrière. Ils seront stockés en cordons étirés le long des limites du site, notamment en partie nord-ouest du site (*le long de la route de Champolimard*) et en partie nord-est du site (*devant la ferme Champolimard*). Ces merlons seront rapidement enherbés afin d'éviter la prolifération de plantes invasives et de limiter l'érosion des sols par ruissellement et préserver ainsi les sols laissés en place. A l'issue de la phase d'exploitation de la carrière, les matériaux de découverte ainsi stockés en limite de site serviront à sa remise en état. Ces merlons serviront également à délimiter l'emprise du site de la carrière de Palenge afin d'en empêcher l'accès, tout en constituant une barrière anti-bruit masquant visuellement le site.

L'extraction sera réalisée de manière similaire à celle en cours sur les carrières de Palenge 1 et 2.

En périphérie du site, une limite horizontale de 10 m sera maintenue entre le périmètre d'autorisation et le périmètre d'extraction.

Les caractéristiques géométriques de l'extraction sur Palenge, actuelles et prévues, sont les suivantes :

- Hauteur moyenne d'extraction : de 6 m en limite sud-ouest du site (*le long de la route de l'Epau*) à 25 m en partie nord-est du site ;
- Pente des talus d'extraction : 1H/1V (45°) ;
- Cotes NGF au droit des installations de traitement des matériaux : 222,00 à 224,00 m NGF ;
- Cotes NGF du carreau de Palenge 3 : de 224,50 à 220,00 m NGF de l'ouest-sud-ouest à l'est-nord-est.

Le tableau ci-après présente les différents volumes de matériaux extraits sur Palenge par secteur :

	Secteur Palenge 1-2 en renouvellement (secteur Est)	Secteur extension (secteur Ouest)	Total
Volume découverte	97 000 m ³	124 000 m ³	221 000 m ³
Volume alluvions	2 063 000 m ³	1 839 000 m ³	3 902 000 m ³
Volume roche calcaire	686 000 m ³	102 000 m ³	788 000 m ³
Volume alluvions+calcaire	2 017 000 m ³	1 941 000 m ³	4 690 000 m ³
Volume total	2 846 000 m ³	2 065 000 m ³	4 911 000 m ³

L'extraction sera réalisée au chargeur sur pneus ou à la pelle hydraulique. Elle se développera en plusieurs passes verticales dont la hauteur maximale restera inférieure à 7 m et s'effectuera globalement en suivant un phasage de six phases quinquennales (*cf. Figure 3 : plan d'extraction de la carrière de Palenge, avec phasage prévisionnel*) :

- de l'ouest vers l'est pour le secteur de Palenge 1 et 2 (*secteur Est*) : phases n°1, 2 et 3 ;
- du nord vers le sud pour le secteur en extension (*secteur Ouest*) : phases n°4, 5 et 6.

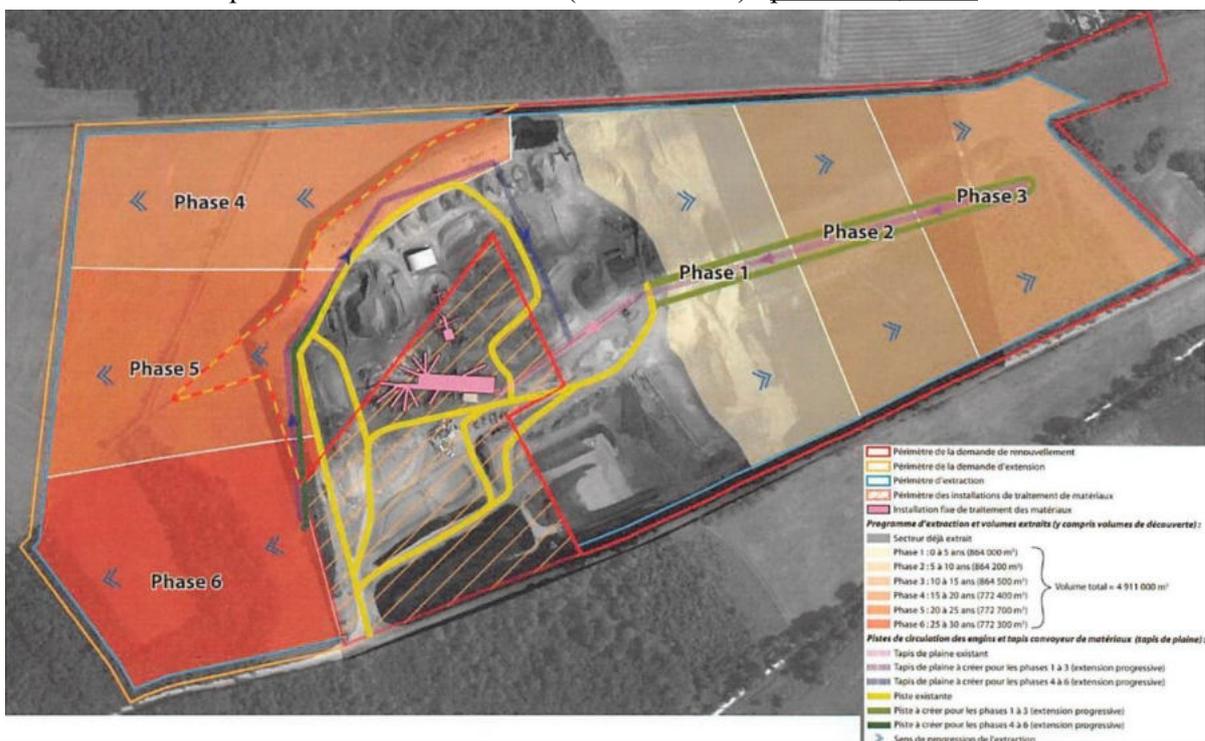


Figure 3 : Plan d'extraction - Phases 1 à 3 = Palenge 1 et 2 (renouvellement), puis Phases 4 à 6 = Palenge 3 (extension)

Les installations comportent trois chaînes de traitement pouvant fonctionner de manières autonomes ou combinées :

- une unité de criblage et lavage des éléments roulés, comprenant un crible primaire, un crible de lavage, une unité de traitement des sables et de recyclage des eaux de procédé ;
- une unité de broyage comprenant : trémie, convoyeurs et broyeur à cônes ;
- une chaîne des concassés composée d'un broyeur tertiaire, d'un crible à 4 étages et de dispositifs de rinçage.

Un tapis de plaine a également été mis en œuvre sur le carreau de carrière de Palenge 1 afin de permettre le transfert des matériaux entre le front d'extraction et l'installation de traitement.

Au cours de l'année 2021, les installations de traitement ont produit environ 600 000 t de granulats. Il n'est pas prévu une augmentation d'activité sur ce site, puisque les apports de matériaux des carrières de Palenge et de Cotte Ferre resteront identiques.

La poursuite du fonctionnement des installations de traitement selon les modalités actuelles n'impliquera donc pas de modification, ni de puissance installée, ni du processus de production, celle-ci étant adaptée au traitement des matériaux demandés en extraction des carrières de Palenge et Cotte Ferre. Les diverses mesures mises en œuvre pour prévenir les risques et incidences liés à cette activité continueront à être appliquées.

L'exploitation de la carrière de Palenge 3 n'aura donc pas d'effet direct sur les installations de traitement existantes, si ce n'est la poursuite de l'exploitation de ces dernières.

- **Concernant la remise en état après exploitation, et les mesures ERC appliquées, dont les mesures compensatoires sur site et hors site, ainsi qu'en périphérie plus éloignée du site, voir la synthèse reportée ci-après :**

Remblaiement et remise en état de la carrière de Palenge

La remise en état répond à plusieurs impératifs :

- Stocker des remblais inertes extérieurs ;
- Stocker des remblais inertes provenant du site correspondant aux stériles d'exploitation (*faible tonnage*) issus :
 - soit de lentilles limono-argileuses présentes au sein du gisement mais non exploitables ;
 - soit des boues minérales issues de l'unité de traitement/recyclage des eaux de lavage des matériaux, après stockage dans les deux bassins de séchage présents sur la zone de traitement des matériaux ;
- Aménager des habitats favorables aux espèces patrimoniales recensées ;
- Aménager des terrains favorables à la remise en état agricole ;
- Intégrer l'ensemble du site à son contexte paysager.

La carrière de Palenge 2 en cours d'exploitation fait déjà l'objet d'un remblaiement avec des déchets inertes (*stockage définitif*). Les matériaux qui seront admis sur la carrière de Palenge 3 seront globalement identiques : ils seront issus à plus de 20% des activités de l'entreprise PERRIN et proviendront de terrassements, travaux VRD, etc. La part restante correspondra aux apports d'autres entreprises de TP et d'espaces verts. Les matériaux réceptionnés proviendront d'une zone géographique dans un rayon de 5 à 80 km autour du site, en privilégiant le transport en « double fret » ou « contre-flux » (*camions déposant des remblais dans la carrière et repartant à plein*) pour les chantiers les plus éloignés.



Figure 4 : Plan de remise en état : remblaiement variante haute

Caractéristiques du projet de remblaiement

Le projet consistera à combler en partie l'excavation réalisée. Deux variantes ont été étudiées et sont présentées dans la demande d'autorisation environnementale :

- Une **variante basse** avec des apports extérieurs estimés à 100 000 t/an (= 63 000 m³/an). Il convient de préciser que le volume annuel de 100 000 t/an correspond au volume de déchets inertes rentrant actuellement sur la carrière de Palenge 2 pour y être stocké en remblaiement.
- Une **variante haute** avec des apports extérieurs estimés à 150 000 t/an (= 94 000 m³/an), dans le cas où certains gros chantiers ponctuels futurs (*non connus actuellement*) produiraient d'importants volumes de remblais. A noter que cet éventuel surplus de remblais pourra être stocké sous forme d'une butte à géométrie variable en partie sud de la carrière de Palenge 3 (cf. **Figure 4** page précédente: plan de remblaiement - variante haute).

Comme l'extraction (voir plus haut : **Figure 3**), les opérations de remblaiement se développeront en plusieurs passes verticales et s'effectueront selon six phases quinquennales, chacune comprenant une étape de remise en état, selon :

- de l'ouest vers l'est pour le secteur de Palenge 1 et 2 (*secteur Est*) : phases n°1, 2 et 3 ;
- du nord vers le sud pour le secteur en extension (*secteur Ouest*) : phases n°4, 5 et 6.

Le volume total de remblais est évalué à :

- pour la **variante basse** : 1 890 000 m³ soit environ 3 024 000 t, en considérant une densité moyenne des remblais de 1,6 et un apport d'environ 100 000 t/an pendant 30 ans (1 890 000 m³ = 1 262 000 m³ secteur Est + 628 000 m³ secteur Ouest) ;
- pour la **variante haute** (cf. **Figure 4** page précédente) : 2 815 000 m³ soit environ 4 504 000 t, en considérant une densité moyenne des remblais de 1,6 et un apport d'environ 150 000 t/an pendant 30 ans (2 815 000 m³ = 1 885 000 m³ secteur Est + 930 000 m³ secteur Ouest).

⇒ Les volumes de ces deux variantes ne tiennent pas compte des volumes de terre végétale pour la remise en état.

Secteurs non remblayés

Deux secteurs ne seront pas remblayés avec des déchets inertes :

- le secteur où se localisent actuellement les différents stocks de matériaux autour des installations de traitement des matériaux : il sera directement remis en état avec une couche de terre végétale ;
- le secteur à l'extrémité sud-ouest de la carrière de Palenge 3, dans le cas où l'apport de remblais n'excéderait pas un volume annuel moyenne de 100 000 t/an.

Ces deux secteurs seront donc directement remis en état avec une couche de terre végétale. Le merlon de terre végétale enherbé situé à l'est de l'entrée du site des installations de traitement sera notamment utilisé dans ce cadre.

Suivi des matériaux de remblaiement

Critères d'admission :

Actuellement seuls les matériaux suivants sont admis sur la carrière de Palenge 2, après identification et éventuellement caractérisation : les déblais de terrassements : terres, argiles, limons, sables, graviers, rochers, schistes, tout venant alluvionnaire - les déblais de tranchée : terres, sables, graviers - les matériaux de démolition : gravats triés non contaminés - les morceaux de béton et matériaux manufacturés : débris de béton (*parpaings, poutres, hourdis, canalisations et autres éléments préfabriqués*), débris de terres cuites (*briques, tuiles, faïences*) - les mélanges bitumineux exempts de goudrons et d'amiante, tests à l'appui.

De manière générale, tous les matériaux non explicitement admis sont interdits : les matières fermentescibles et putrescibles, les bois traités, les ferrailles et autres objets métalliques, les caoutchoucs et pneumatiques, les bidons, fûts, conteneurs, les textiles, mousses et moquettes, les papiers et cartons, les câbles, les produits d'étanchéité, les mélanges bitumineux, les produits en amiante-ciment, les terres dépolluées non analysées, les boues de dragages non analysées, les matériaux solubles, les enrobés et produits bitumineux contenant des goudrons, les briques réfractaires, les matériaux provenant d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement n'ayant pas fait l'objet d'analyses en laboratoire et d'une caractérisation adaptée, les matières non identifiables.

Pour la carrière de Palenge 3, les matériaux admis seront identiques à ceux autorisés sur la carrière de Palenge 2 (idem pour les matériaux interdits).

D'autre part, comme actuellement sur la carrière de Palenge 2, la carrière de Palenge 3 ne pourra pas recevoir : de déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R.541-8 du code de l'environnement, notamment, des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante,

relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets, les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, des déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 %, des déchets dont la température est supérieure à 60°C, des déchets non pelletables, des déchets pulvérulents, des déchets radioactifs, des déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières, y compris les matières premières fossiles et les déchets issus de l'exploitation des mines et carrières et les boues issues des forages permettant l'exploitation des hydrocarbures.

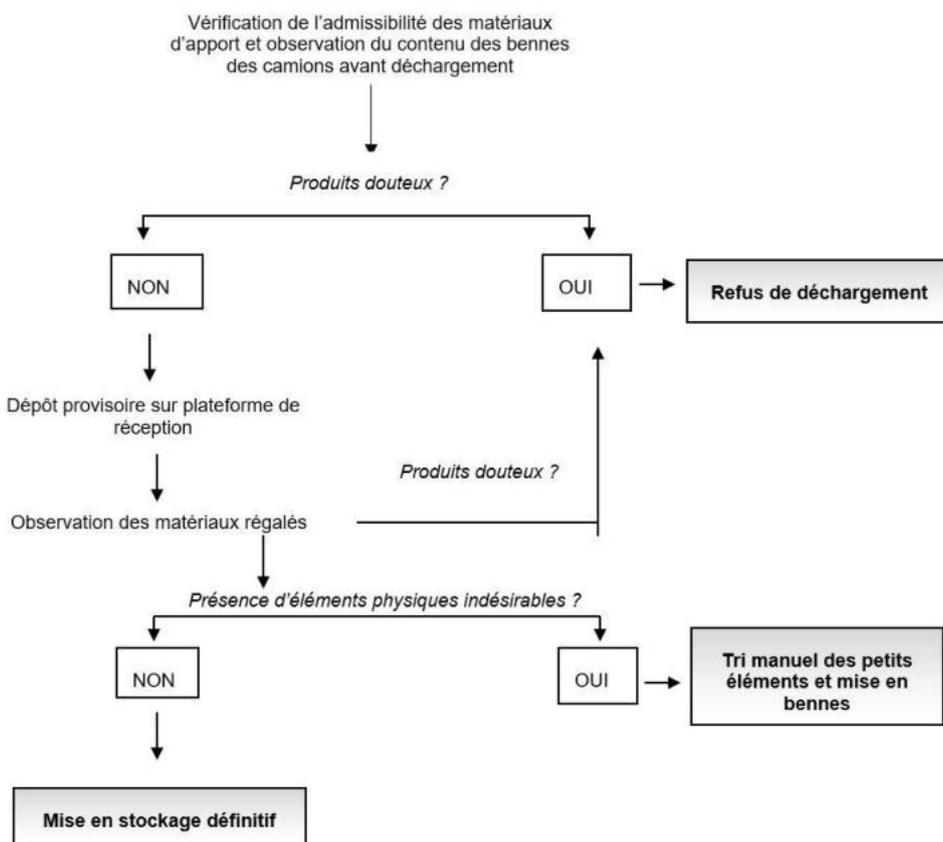
Tous les matériaux admis sur la carrière de Palenge 3 seront conformes à l'Annexe I de l'arrêté ministériel ISDI (*Installation de Stockage de Déchets Inertes*) du 12 décembre 2014. Ils seront admissibles sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 3 du même arrêté ministériel.

Protocole d'admission :

Un protocole d'admission des matériaux est déjà en place pour l'activité de remblaiement autorisé au droit de la carrière de Palenge 2. Celui-ci sera pérennisé pour l'exploitation de la carrière de Palenge 3 dans les mêmes termes.

Ce protocole d'admission a pour objectifs de fixer toutes les consignes et modalités d'exploitation visant à garantir la qualité des matériaux entrants, assurer la traçabilité et vérifier l'absence de nuisances sur l'environnement (notamment l'air et les eaux souterraines). Ce protocole comprend : une information préalable claire des critères d'acceptation des matériaux au moyen d'une part d'un publipostage régulier à l'attention des principaux clients, d'autre part d'un affichage explicite en entrée de site et des points de contrôle obligatoire : contrôle visuel à la bascule et contrôle visuel et olfactif au dépotage sur l'aire de réception.

Sur cette aire, un chargeur permettra éventuellement de retourner ou étaler le chargement pour en faciliter le contrôle et la traçabilité des matériaux admis, par la tenue d'un registre des admissions constitué des bordereaux d'acceptation qui recensent la date, le numéro de bon de pesée au pont-basculé, la dénomination du maître d'ouvrage, la localisation et le type du chantier d'apport, le nom et le visa du client, la nature des matériaux, le nom et le visa du transporteur, l'immatriculation du camion, le nom de son chauffeur, le visa du repreneur (SAS FRANÇOIS PERRIN), la quantité admise. Le registre des admissions est conservé au moins trois ans et tenu à la disposition de l'inspection des Installations Classées. De plus, le schéma ci-après présente une vue synoptique des procédures de réception, déchargement et mise en place des matériaux d'apport (déchets inertes) :



Gestion des refus :

De manière générale, tous les matériaux non explicitement admis sont refusés. Les déchets inertes comprenant plus de 5 % de déchets non inertes ou plus de 2% de plâtre seront refusés. Les matériaux immédiatement refusés au premier point de contrôle (*bascule*) seront renvoyés sans transit par la carrière. Ils seront consignés dans le registre des sorties en tant que refus d'amission direct.

Les matériaux non conformes refusés au second point de contrôle (*déchargement sur l'aire de dépotage de la carrière*) seront rechargés sans délai aux frais du fournisseur des matériaux, dans le camion livreur. La nature et la quantité des matériaux ainsi rechargés seront mentionnées dans le registre des refus. Dans ce cas précis, le bordereau de sortie fera le lien avec le bordereau d'admission qui a été émis à l'entrée.

Remise en état à vocation écologique et agricole

La remise en état sera coordonnée à l'extraction et au remblaiement avec un décalage maximal de 5 ans. Etant donné le contexte agricole et naturel du site, la remise en état aura une vocation écologique et agricole, avec un réaménagement de type agricole (sur une superficie de 31 ha) conforme au Cahier des Charges du Schéma Départemental des Carrières de l'Isère et à la convention ratifiée avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Le réaménagement de type agricole comprendra notamment : le comblement progressif de l'excavation avec des matériaux inertes, la réalisation d'un sous-solage sur la couche supérieure de remblais jusqu'à une profondeur d'environ 50 cm, la mise en place de terre végétale sur une épaisseur de 50 cm et le régilage en évitant tout compactage, un éventuel apport de fumure organique et l'ensemencement final avec un mélange d'espèces fourragères de type prairie, un réaménagement boisé (sur une superficie de 5,1 ha) avec la plantation d'essences locales dans le but de créer un habitat de reproduction pour les espèces forestières, espèces dont l'habitat sera impacté par le projet, la récréation du chemin d'exploitation agricole, la création de haies arbustives basses et de haies bocagères.

Différents autres aménagements viendront compléter le dispositif de diversification biologique : la création d'une mare, la mise en place de souches jouant le rôle d'hibernaculums (voir, pour exemple de remise en état de la carrière, la **Figure 5** ci-dessous : *Simulation paysagère après remise en état, variante haute*).



Figure 5 : Simulation paysagère en situation finale à T+30 ans après remise en état de la carrière (*variante haute*)

MESURES COMPENSATOIRES IN SITU

Une part importante des surfaces compensées sont liées à la remise en état de la carrière au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation, l'objectif de la remise en état étant de restituer au mieux les habitats présents à l'état initial.

Pour le périmètre de Palenge 2, les mesures compensatoires *in situ* sont conformes à celles décrites dans le cadre de la dérogation de 2016.

- Création de prairies et cultures

Cette mesure s'applique à l'ensemble du périmètre (*Palenge 2 et demande actuelle Palenge 3*). Une surface totale de 25,2 ha (dont 17,5 ha sur l'extension et le reliquat de Palenge 1) sera rendue à l'agriculture sous forme de prairies et de cultures, conformément au plan de réaménagement. Il est prévu d'obtenir au final 1,7 ha de cultures et 15,8 ha de prairies (voir **Figure 6** reportée ci-après pour la variante haute).

Cette surface recrée l'habitat agricole impacté et restitue l'habitat de reproduction, de nourrissage et de repos pour l'ensemble du cortège des espèces de milieu ouvert herbacé. Chaque phase d'extraction sera réaménagée en fin d'exploitation. Le réaménagement agricole sera donc réalisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

L'impact de 14,8 ha de surfaces en prairie-culture-jachère sur l'extension et le reliquat de Palenge 1 est compensé par 17,5 ha de prairie-culture *in situ*. La compensation *in situ* permet de reconstituer 1,2 fois la surface boisée impactée (voir **Figure 6** reportée ci-dessous pour la variante haute).

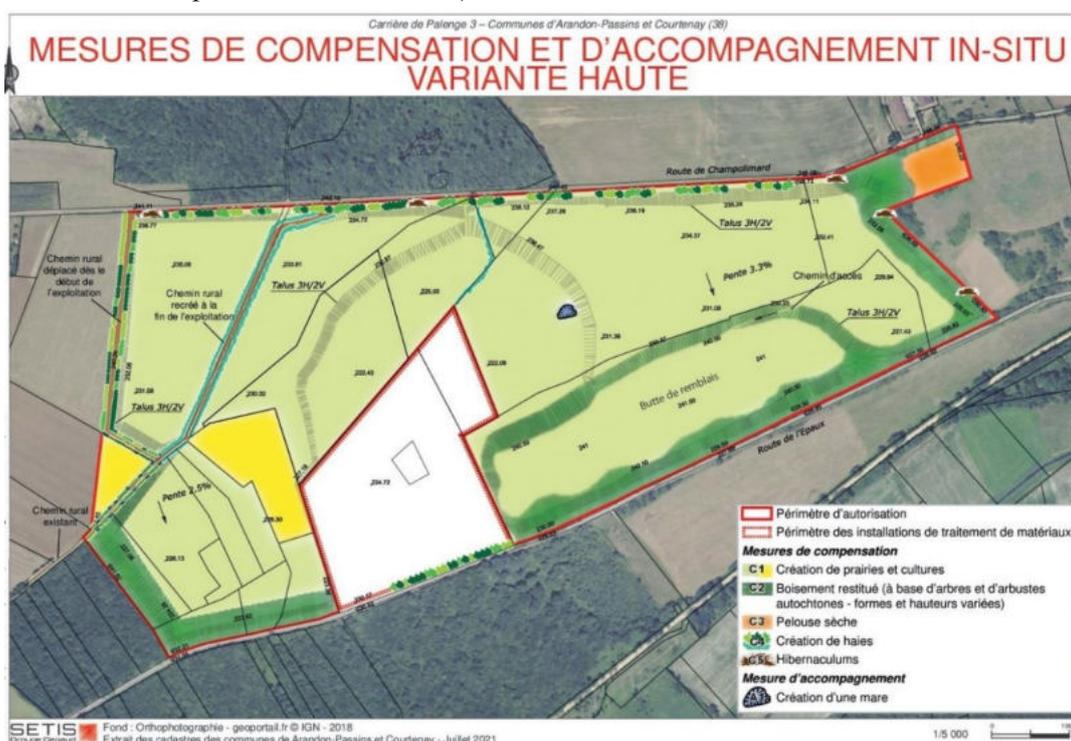


Figure 6 : Mesures de compensation et d'accompagnement *in-situ* (variante haute)

Toutefois, bien que la carrière prévoit un réaménagement coordonné avec l'exploitation et restitue donc un milieu prairial au fur et à mesure qu'elle en impacte une nouvelle surface, nous constatons qu'il n'est pas possible de respecter l'absence de perte nette temporelle entre les phases 4 et 6 de l'exploitation.

Une mesure compensatoire sera donc prise *ex-situ* dès le démarrage de l'exploitation, de manière à compenser la perte transitoire d'une surface de milieu (voir **Figure 7** page suivante).

- Création de boisements

Cette mesure s'applique à l'ensemble du périmètre (*Palenge 2 et demande actuelle Palenge 3*). Sur la globalité du site, une surface de 5 ha sera replantée dans le but de recréer un boisement dans le secteur où celui-ci était présent à l'état initial. Sur l'extension, cette surface représente 1,5 ha. Ce bois compensera la perte d'habitat des espèces forestières ; il sera aussi positionné pour maintenir une continuité boisée destinée aux déplacements de la faune locale. La

reconstitution du boisement se fera par plantations d'arbres et d'arbustes d'espèces indigènes sur la partie ouest du site et sur la bordure sud.

L'impact de 2,54 ha de surfaces boisées sur l'extension et le reliquat de Palenge 1 est compensé par 1,5 ha de prairie-culture *in situ*. Le reboisement *in situ* ne pouvant reconstituer l'équivalent de la surface boisée initiale (60% compensé *in situ*), des mesures compensatoires *ex-situ* seront prises pour cet habitat (voir **Figure 7 ci-dessous**).

- Gestion d'une prairie xérophile/pelouse sèche

Une surface de 4000 m² située en face de la ferme de Champolimard, à l'extrémité nord-est du périmètre de Palenge 2 ne sera pas exploitée et sera gérée de manière extensive de manière à permettre l'expression d'une flore diversifiée de type pelouse sèche, à l'image des pelouses sèches situées aux environs immédiats.

- Création de haies

Une double haie arbustive sera plantée le long du chemin rural reconstitué. Une haie arbustive sera également créée le long des limites cadastrales au nord des installations de traitement. (voir **Figure 6 page précédente**) Ces haies buissonnantes auront pour vocation l'accueil des oiseaux tels que la pie grièche écorcheur, le tarier pâtre, la linotte mélodieuse. La compensation *in situ* permet de reconstituer 3,2 fois le linéaire de haies impacté ; elle sera réalisée dès la première phase d'exploitation à hauteur de 1,3 pour 1.

- Création d'hibernaculums pour la petite faune

Cette mesure s'applique à l'ensemble du périmètre (*Palenge 2 et demande actuelle Palenge 3*).

- Maintien de l'habitat des oiseaux des fronts sableux

Les fronts sableux ainsi que les stocks sableux susceptibles d'accueillir des hirondelles de rivage ou des guêpiers seront maintenus sur la carrière tout au long de l'exploitation. Ces milieux doivent rester pionniers pour être attractifs pour ces oiseaux, ils ne pourront donc pas être maintenus après la remise en état finale car deviendraient rapidement inappropriés.

MESURES COMPENSATIONS EX-SITU

Deux sites *ex-situ* permettront de compenser les impacts résiduels pour les espèces des boisements et celles des cultures/prairies.

- Compensation de l'habitat boisé

La mesure est destinée à compenser la perte d'un milieu boisé de 2,4 ha, partiellement compensé par le reboisement *in situ* de 1,5 ha (voir **Figure 7 : Localisation des compensations ex-situ**).

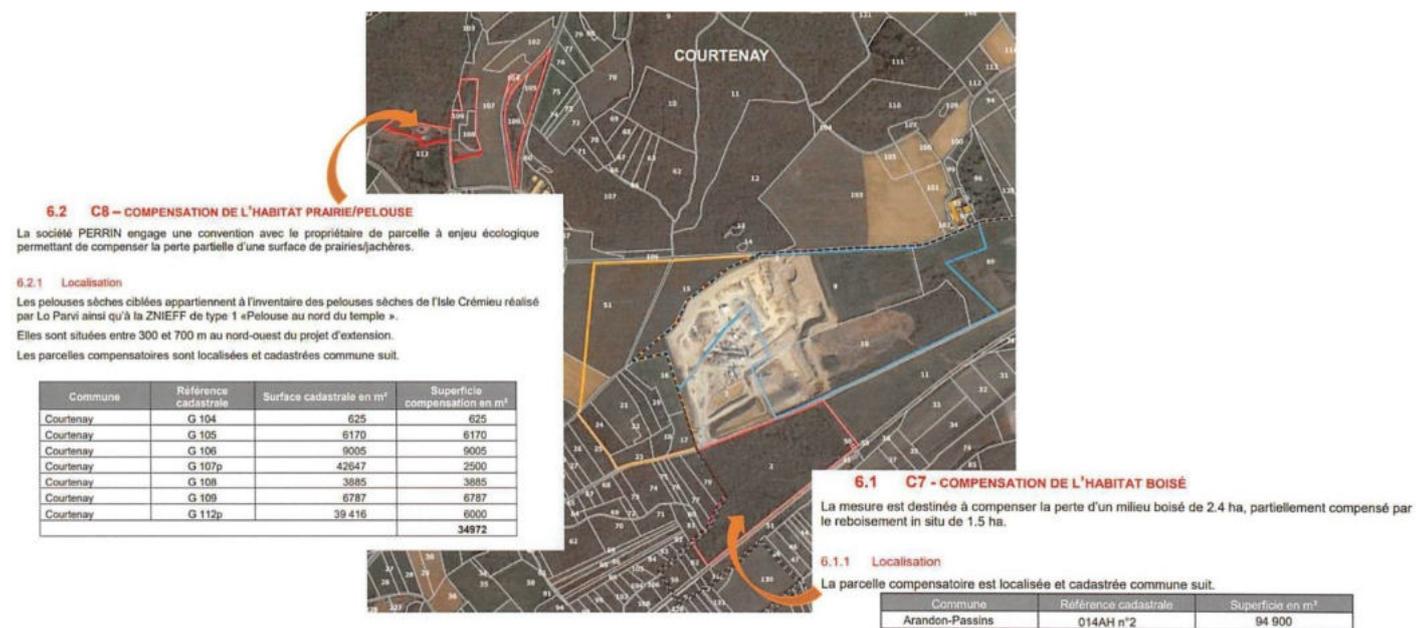


Figure 7 : Localisation des compensations *ex-situ* « prairie et bois » en périphérie de la carrière de Palenge

- Compensation de l'habitat prairie/pelouse

La SAS FRANÇOIS PERRIN engage une convention avec le propriétaire de parcelle à enjeu écologique permettant de compenser la perte partielle d'une surface de prairies/jachères.

Les pelouses sèches ciblées appartiennent à l'inventaire des pelouses sèches de l'Isle Crémieu réalisé par l'Association LO PARVI ainsi qu'à la ZNIEFF de type 1 « Pelouse au nord du temple ». Elles sont situées entre 300 et 700 m au nord-ouest du projet d'extension (voir **Figure 7** page précédente).

- Préservation d'habitats boisés ex-situ

Localisation et statut foncier (voir tableau et **Figure 8** ci-dessous)

N° de parcelle	Adresse	Superficie cadastrale (m ²)	Propriétaire	Superficie réelle concernée par la mesure (m ²)
B233	Mont Polon	14 480	Commune d'Arandon	9 245
B235	Mont Polon	75 845	Commune d'Arandon	71 861
B239	Mont Polon	80 865	Commune d'Arandon	84 265
Total				165 371 m²

A terme, l'ensemble en sénescence et en vieillissement pourra représenter 20% de la surface des parcelles en compensation.

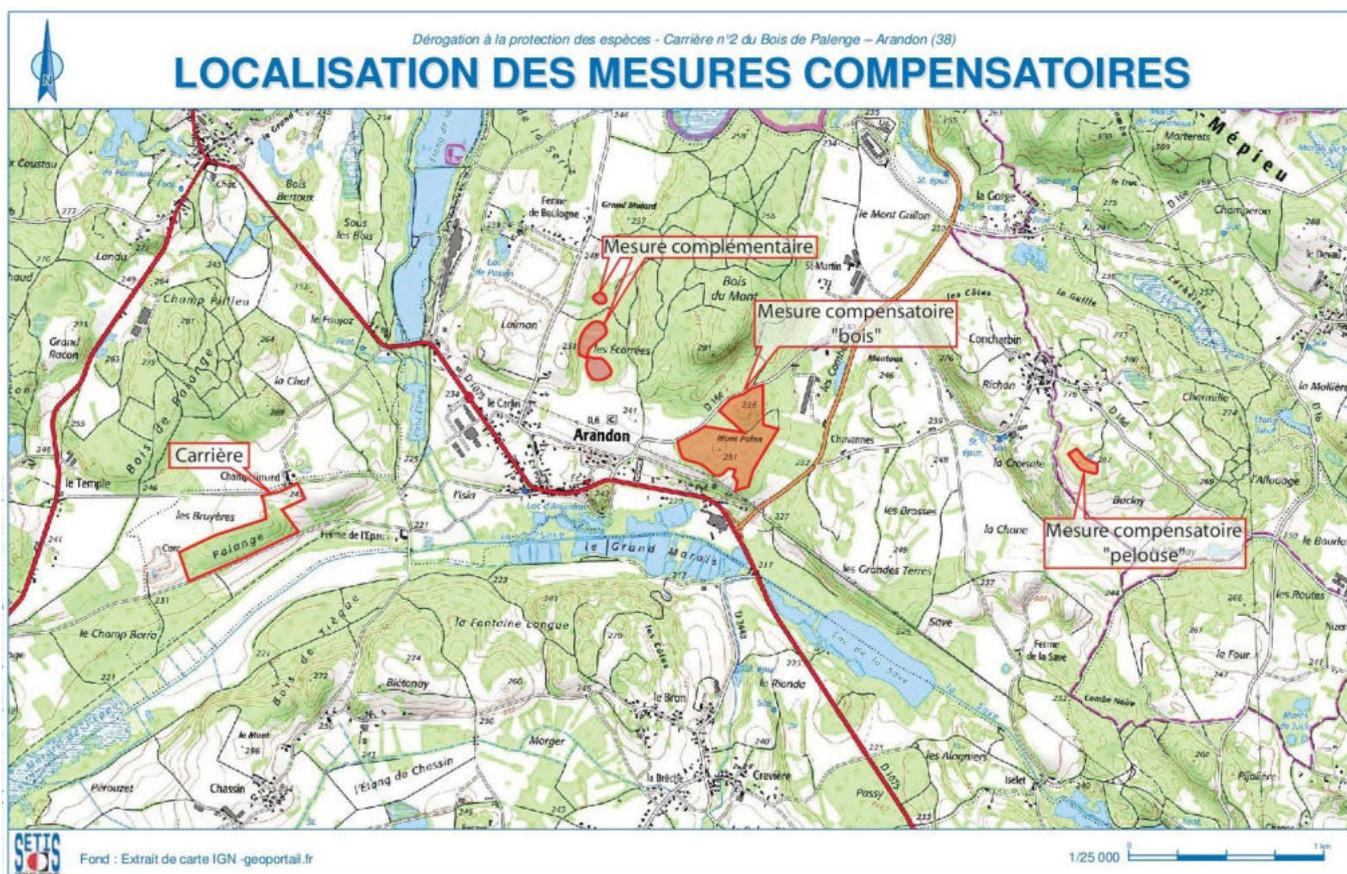


Figure 8 : Mesures ex-situ complémentaire et compensatoires « bois et pelouse » mises en place sur le territoire d'Arandon

Les buttes présentant des sols squelettiques seront laissées en sénescence sur toute la durée de la mesure (90 ans). Ailleurs, les îlots de vieillissement seront définis ponctuellement sur des surfaces d'environ 0,03 ha (R=10m). Ces îlots de vieillissement seront maintenus sur 1 à 2 rotations supplémentaires puis seront remplacés par de nouveaux îlots. La rotation de coupe définie dans l'aménagement forestier de la forêt communale d'Arandon étant de 38 ans, les îlots de vieillissement seront maintenus jusqu'à environ 90/100 ans.

Engagement / Contractualisation

- La durée de la mesure est de 90 ans.
- Engagement de la commune d'Arandon

Les terrains sont propriété de la commune d'Arandon et soumis au régime forestier (*hormis la parcelle B233*). L'engagement de la commune dans ce projet est reporté dans la délibération du 19 novembre 2014.

- Contractualisation de la SAS FRANÇOIS PERRIN

Une convention est signée entre la SAS FRANÇOIS PERRIN et la commune d'Arandon pour une durée de 90 ans.

- **Compensation pelouse sèche – Pulsatille rouge**

La mesure consiste à compenser la perte d'une surface de 850 m² de pelouse sèche accueillant **une station de Pulsatille rouge** (voir tableau ci-dessous et localisation en **Figure 8** page précédente, sous : *Mesure compensatoire « pelouse »*). La compensation est la gestion conservatoire de pelouses sèches. La pelouse objet de la compensation est une partie de la parcelle communale C431 (*Buclay – Commune d'Arandon*) qui couvre une surface de 2,5 ha dont 2 ha de prairie. La commune confie le pâturage de cette surface à un agriculteur.

N° de parcelle	Adresse	Superficie cadastrale (m ²)	Propriétaire	Superficie concernée par la mesure (m ²)	Superficie de la pelouse compensatoire (m ²)
C431	Buclay	194 774	Commune d'Arandon	25 000	20 000

L'objectif de la gestion est de stopper la fermeture du milieu et maintenir l'habitat ouvert de la Pulsatille rouge.

L'atteinte de l'objectif nécessite des opérations de restauration puis de gestion :

- Restauration initiale de la pelouse : Broyage des zones enfrichées et pose d'une clôture pour permettre le pâturage
- Gestion à long terme : Pâturage extensif par des bovins

Engagement / Contractualisation

- Engagement de la commune d'Arandon
- L'engagement de la commune dans ce projet est résumé dans la délibération du 19 novembre 2014 : acceptation du principe de valorisation des pâturages sur des biens sectionnaux. La commune contractualise avec l'agriculteur.
 - Contractualisation de la SAS FRANÇOIS PERRIN
- Une convention est signée entre la SAS FRANÇOIS PERRIN et la commune d'Arandon pour une durée de 90 ans.

- **Exposé des effets attendus des mesures compensatoires sur la faune**

Les **mesures ERC (Eviter–Réduire–Compenser)** mises en œuvre par la SAS FRANÇOIS PERRIN permettront de :

- Réduire le risque d'atteinte directe ou indirecte à la faune du site ;
- Maintenir et créer les habitats nécessaires au cycle biologique de la faune présente ;
- Restituer des habitats naturels similaires à ceux impactés (*compensation in-situ*) et apporter une plus-value écologique à d'autres habitats (*compensation ex-situ*) ;
- Maintenir le fonctionnement de la trame verte locale.

L'ensemble de ces mesures apparaît suffisant pour réduire les effets de l'exploitation sur le milieu naturel et pour restituer au final une biodiversité de qualité.

SUIVIS ECOLOGIQUES 2021 – 2022 – ASSOCIATION LO PARVI :

Conclusions 2021 : Les mesures d'évitement, de réduction d'impact et de compensation préconisées par la DREAL dans l'arrêté préfectoral lié à l'extension de la carrière de Palenge sont bien mises en œuvre sur la carrière de Palenge. Les premières mesures de gestion sur les sites compensatoires semblent prometteuses sur les pelouses sèches et la tourbière des Ecorrées. Le retard pris depuis 2020 sur la gestion de la lande Buclay devrait être résorbé d'ici 2022. Sur la pelouse sableuse de Palenge, il reste un panneau pédagogique à installer en lien avec la voie verte gérée par la CCBD.

Conclusions 2022 : Les mesures d'évitement, de réduction d'impact et de compensation préconisées par la DREAL dans l'arrêté préfectoral lié à l'extension de la carrière de Palenge sont bien mises en œuvre. Les mesures de gestion sur les sites compensatoires sur les pelouses sèches (*lande Buclay à Concharbin et pelouse sableuse de Palenge*) sont mises en place conformément aux notices de gestion de ces deux sites. Sur la pelouse sableuse de Palenge, il reste un panneau pédagogique à installer en lien avec la voie verte gérée par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Des travaux de broyage et suivis ont été réalisés sur la tourbière des Ecorrées mais celle-ci ne dispose pas de plan de gestion.

CONCLUSION AU DOSSIER DE DEROGATION A LA PROTECTION DES ESPECES

Le site du projet est constitué d'espaces ouverts formés par des cultures extensives et des boisements.

Les espaces naturels de la zone du projet accueillent 97 espèces animales protégées : 66 oiseaux, 4 reptiles, 3 amphibiens, 2 mammifères terrestres et 2 chiroptères.

Parmi ces espèces, 52 sont potentiellement impactées par le projet : 38 oiseaux, 4 reptiles, 3 amphibiens, 2 mammifères terrestres et 5 chiroptères. Ces espèces revêtent un enjeu moyen sur le site du projet.

Les mesures liées à l'exploitation d'une partie du site, dénommé « Palenge 2 » font déjà l'objet d'un encadrement par l'arrêté préfectoral de dérogation n°2016-12-05-009.

Les **mesures ERC** relatives à Palenge 2 ont été intégrées de manière à ce que l'ensemble de la carrière bénéficie d'un seul arrêté au final.

Malgré des mesures d'évitement, le projet présente un impact, notamment pour l'avifaune nicheuse des haies, des prairies et des bois.

Depuis la mise en route du projet, la SAS FRANÇOIS PERRIN a concerté largement avec l'association locale de protection de la nature LO PARVI pour que les évolutions du projet et les mesures soient valides à chaque étape sur les aspects biodiversité.

Un cadrage avec les services de la DREAL (PME) a permis de valider les principes des mesures proposées et de préciser la manière de prendre en compte l'arrêté de dérogation existant sur une partie du site.

Les mesures de réduction d'impact mises en œuvre sont destinées à garantir l'absence d'atteinte aux spécimens d'espèces protégées, à restituer au fur et à mesure de la progression de l'exploitation des habitats pour la faune, à préserver une certaine perméabilité et une attractivité du périmètre pour une grande partie des espèces visées.

Après mise en place des mesures de réduction d'impact, un impact résiduel perdure sur la perte de surface d'habitats d'espèces : 14,76 ha de prairies et 2,4 ha de bois seront supprimés puis recréés ; 350 m de haies, bien que recréées, perdront leur attractivité dans les premières années.

Par conséquent, la SAS FRANÇOIS PERRIN prévoit des **mesures compensatoires** visant à restituer ces habitats.

Les mesures compensatoires in situ permettent de restituer, au fur et à mesure de la progression de l'exploitation, 16 ha de prairie, 1180 ml de haie et 1,5 ha de bois.

En complément à ces surfaces, la SAS FRANÇOIS PERRIN engage des compensations ex situ : 9,5 ha de bois et 3,5 ha de pelouses sèches à enjeu de conservation.

Les parcelles de compensation seront gérées de manière à satisfaire aux exigences des espèces utilisant ces habitats ; elles feront l'objet d'un suivi destiné à vérifier leur efficacité.

La SAS FRANÇOIS PERRIN prend en outre une mesure d'accompagnement en créant une mare sur le site de la carrière. Celle-ci a pour but de favoriser la biodiversité en mettant en place un nouveau milieu pouvant accueillir des espèces d'amphibiens et d'odonates.

Ainsi, malgré la destruction de surfaces d'habitats d'espèces, toutes les espèces protégées seront maintenues sur le site ou à proximité.

La création ou la pérennisation de surfaces significatives d'habitat d'espèces, permettra d'assurer la conservation des milieux et des espèces sur le secteur.

➤ Le présent dossier démontre que le projet ne compromet pas le maintien des espèces protégées localement.

Conformément à l'Article L.411-2 du Code de l'Environnement et moyennant les mesures prévues, **la dérogation ne nuira pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.**

4. L'ENQUETE

Par lettre datée du 16 mai 2022, la Société FRANÇOIS PERRIN SAS a sollicité Monsieur le Préfet de l'Isère pour une demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière au lieu-dit « Palenge », route de l'Époux, sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay. Le dossier de demande d'autorisation environnementale a par la suite été complété le 18 octobre 2022.

Dans son rapport en date du 27 février 2023, l'inspection des installations classées de l'unité départementale de l'Isère de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL-UD38) a indiqué que le dossier était complet et régulier, et qu'il pouvait être mis à l'enquête publique.

A la suite du rapport de la DREAL-UD38, la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP-38) a demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE, par un courrier en date du 28 février 2023, la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay ».

Par Décision n° E23000038/38 du 08 mars 2023, le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE a désigné M. Thierry BLONDEL, expert en environnement et en hydrogéologie, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet susmentionné.

A réception de ma désignation en qualité de commissaire enquêteur, pour ce dossier d'enquête publique relevant de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), j'ai contacté l'autorité compétente et organisatrice de l'enquête - à savoir les services préfectoraux de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère (DDPP-38), en la personne de Mme Fadila MAZOUZ, Gestionnaire administrative au Service Installations Classées (IC) - afin de définir une date de réunion en ses bureaux sur Grenoble ; cette réunion préparatoire à la DDPP-38 s'est tenue le **vendredi 24 mars 2023 à 14h30**.

Mme MAZOUZ m'a par ailleurs confié, pour consultation en tant que commissaire enquêteur, les deux classeurs élaborés par SETIS pour le maître d'ouvrage, datés de juin 2022, constituant le dossier d'enquête publique et comportant plus de 1200 pages ; une clé USB comportant l'ensemble des fichiers du dossier au format PDF était jointe aux classeurs. Lors de cette réunion préalable du 24 mars 2023 dans les locaux de la DDPP-38, nous avons défini, en concertation avec Mme MAZOUZ, la durée et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, ainsi que les dates-horaires et lieux de mes 3 permanences prévues en Mairie d'Arandon-Passins et en Mairie de Courtenay, concernées par ce dossier.

Par Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-03-14 du 27 mars 2023, Monsieur le Préfet de l'Isère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation de l'exploitation la carrière située au lieu-dit « Palenge » par la Société FRANÇOIS PERRIN SAS sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay.

L'enquête publique, d'une durée de 36 jours, s'est déroulée du mercredi 26 avril 2023 à 14h00 au mercredi 31 mai 2023 à 17h00.

A compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à sa clôture, **les pièces du dossier au format papier et sur support informatique (ordinateur disponible pour cette enquête) ainsi qu'un registre d'enquête** ont été tenus à la disposition du public à l'accueil de chacune des **Mairies de Arandon-Passins et de Courtenay (siège de l'enquête)**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies.

Le dossier d'enquête publique était également disponible dès début avril, sous forme dématérialisée et téléchargeable, sur le **site internet des services de l'Etat en Isère - www.isere.gouv.fr** - sous l'onglet « Enquêtes publiques 2023 ».

Le public pouvait consigner ses éventuelles observations et ses propositions sur les registres ouverts à cet effet en Mairie de Arandon-Passins et en Mairie de Courtenay, ou en les adressant par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Courtenay, siège de l'enquête publique (103, Place de l'Eglise – 38510 Courtenay), ou par courriel à l'adresse électronique de la DDPP de l'Isère : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr.

Les pièces du dossier – voir la liste des pièces et documents du dossier mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Isère, telle que reportée ci-avant - pouvaient également être consultées sur un poste informatique accessible

gratuitement en Mairies de Arandon-Passins et de Courtenay, aux jours et heures habituels d'ouverture précisées dans l'Avis d'enquête publique affiché sur les panneaux d'affichage de ces mairies.

Des Avis d'enquête publique, imprimés au format A3 sur fond jaune, ont été par ailleurs positionnés sur des panneaux en bois implantés en périphérie du site de la carrière de « Palenge », ainsi que sur les panneaux d'affichage des mairies des trois autres communes situées dans un rayon de 3 km du site objet de l'enquête publique, en référence à la rubrique n°2510 de la nomenclature des ICPE (*Mairie de Creys-Mépieu, Mairie de Soleymieu, et Mairie de Sermérieu*).

L'Avis d'enquête publique a été affiché, conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des délais légaux, sur les panneaux d'affichage des 5 communes présentes dans un rayon de 3 km en périphérie du site objet de l'enquête (*Arandon-Passins, Courtenay, Creys-Mépieu, Soleymieu et Sermérieu*), en complément de leur positionnement en périphérie de la carrière située au lieu-dit « Palenge » exploitée par la Société FRANÇOIS PERRIN, objet de la demande d'autorisation environnementale pour renouvellement et extension d'exploitation.

La Société FRANÇOIS PERRIN a par ailleurs mandaté un **commissaire de justice** (*Maître Laure-Elise PRIEUR, de la SELARL EVOLHUIS - 38150 Morestel*) pour réaliser **4 constats**, à des dates s'étalant du 5 avril au 1^{er} juin 2023, en lien avec l'affichage de l'Avis d'enquête publique dans les mairies de ces 5 communes, ainsi qu'en périphérie du site objet de l'enquête, la mise à disposition du public pendant la durée de l'enquête de l'ensemble des pièces et documents du dossier d'enquête sur le site internet de l'Etat en Isère, ainsi que les publications de l'Avis faites avant et pendant l'enquête publique dans 2 journaux régionaux (*L'Essor Isère et Le Dauphiné Libéré*).

En tant que commissaire enquêteur, **désigné le 08 mars 2023** par le Tribunal Administratif de GRENOBLE pour cette enquête publique, j'ai moi-même vérifié l'affichage de l'Avis d'enquête publique en Mairies d'Arandon-Passins et de Courtenay, ainsi qu'en périphérie du site objet de l'enquête lors d'une visite préalable organisée le **mercredi 12 avril 2023 après-midi** avec M. Guillaume SABLIER, Directeur de la SAS FRANÇOIS PERRIN.

Je me suis tenu à la disposition du public dans une salle de réunion, successivement en Mairie d'Arandon-Passins et en Mairie de Courtenay, en assurant **3 permanences de 3 heures chacune**, aux horaires et jours suivants :

En Mairie de Arandon-Passins :

- le **mercredi 26 avril 2023 de 14h00 à 17h00** (ouverture de l'enquête publique à 14h00)
- le **mercredi 31 mai 2023 de 14h00 à 17h00** (clôture de l'enquête publique à 17h00)

En Mairie de Courtenay :

- le **vendredi 12 mai de 9h00 à 12h00**

L'enquête publique pour le présent dossier de demande d'autorisation environnementale s'est donc déroulée sur une **durée totale de 36 jours**, du **mercredi 26 avril 2023 à 14h00 au mercredi 31 mai 2023 à 17h00**.

J'ai procédé le **mercredi 31 mai 2023 à 17h00 à la clôture de cette consultation publique** à l'issue de ma 3^{ème} permanence tenue en Mairie de Arandon-Passins ; j'ai été rendu destinataire des **deux registres d'enquête**, qui ont été mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie de Arandon-Passins et à l'accueil de la Mairie de Courtenay (*siège de l'enquête*) durant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires d'ouverture habituels de ces mairies.

Après **clôture de l'enquête publique le mercredi 31 mai 2023 à 17h00**, puis signature en tant que commissaire-enquêteur des 2 registres mis à disposition du public (*1 registre en Mairie de Arandon-Passins, et 1 registre en Mairie de Courtenay*), en application des prescriptions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, j'ai remis en main propre au Maître d'ouvrage - Monsieur Guillaume SABLIER, Directeur de la SAS FRANÇOIS PERRIN - le **jeudi 08 juin 2023 à 14h30** au siège social de l'entreprise (*102, route de Lyon – 38150 Morestel*), **mon Procès-Verbal de synthèse** dans lequel j'ai reporté et *p.p.* commenté les observations du public (*1 observation manuscrite reportée sur le registre d'enquête lors de ma 3^{ème} permanence du 31 mai 2023 en Mairie de Arandon-Passins*), en incluant une synthèse des avis joints au dossier ou transmis à mon attention (*avis de la MRAe-AuRA et avis de la CNPN, avec les mémoires en réponse de la Sté F-PERRIN, avis de l'ARS-38, avis reçus des communes et de la CCBD*), et j'ai également reporté à la fin de ce PV de synthèse mes remarques et questionnements, ainsi qu'en annexe un scan des 2 registres d'enquête publique mis à disposition du public du 26 avril au 31 mai 2023 en Mairies de Arandon-Passins et de Courtenay.

En tant que commissaire enquêteur, désigné le 08 mars 2023 par le Tribunal Administratif de GRENOBLE, j'ai rappelé au Maître d'ouvrage - *lors de notre entrevue du 08 juin 2023 pour transmission en main propre de mon PV de synthèse* - le délai réglementaire de 15 jours pour produire ses réponses aux observations reportées dans mon PV de synthèse ainsi qu'à mes remarques et questionnements formulés suite à mon analyse du dossier d'enquête et à mes permanences.

Après réception du mémoire en réponse à mon PV de synthèse, transmis le 19 juin 2023 par un courriel de Monsieur Guillaume SABLIER, Directeur de la SAS FRANÇOIS PERRIN, j'ai rédigé le présent rapport pour avis.

Le mémoire en réponse à mes remarques et questionnements, transmis à mon attention le 19 juin 2023 par la SAS FRANÇOIS PERRIN, est intégré *p.p.* au Chapitre 12 du présent rapport et reporté dans son intégralité en annexe ; mes Conclusions Motivées sont quant à elles reportées dans un document séparé, qui reste indissociable du présent rapport.

Les certificats d'affichages ainsi que les publications d'annonces légales – *qui ont par ailleurs fait l'objet de constats par un commissaire de justice missionné d'avril à juin par la SAS FRANÇOIS PERRIN* - sont annexés au présent rapport.

5. ORGANISATION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique, pour demande d'autorisation environnementale formulée par la SAS FRANÇOIS PERRIN en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière au lieu-dit « Palenge » route de l'Épau, sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay, a été mis à jour le 17 avril 2023 sur le site internet des services de l'Etat en Isère, suite à la demande du commissaire enquêteur d'ajouter 3 documents portant notamment sur les derniers suivis écologiques de la carrière de Palenge réalisés par l'Association Nature Nord-Isère « LO PARVI ».

Le dossier d'enquête publique était consultable par le public, sous forme dématérialisée, à l'adresse suivante : <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques> ; ce site mettait à disposition du public, par téléchargement, les avis, pièces et documents, constituant le dossier d'enquête publique, sous forme de fichiers PDF listés ci-après :

« Les modalités de l'organisation de l'enquête publique sont détaillées dans le document suivant :

Télécharger 20230327_Avis-EP (PDF - 0,04 Mb - 29/03/2023)

Les pièces du dossier soumis à enquête publique sont consultables ci-après :

Télécharger 00_Page-de-garde generale (PDF - 0,69 Mb - 29/03/2023)

Télécharger 01_cerfa_15964-02 (PDF - 4,61 Mb - 29/03/2023)

Télécharger 01_Bordereau-des-pieces (PDF - 0,32 Mb - 29/03/2023)

Télécharger 01_Piece-liminaire_Avis_MARe_CNPN (PDF - 4,46 Mb - 29/03/2023)

Télécharger 02_Piece-1_Demande-administrative (PDF - 15,12 Mb - 29/03/2023)

Télécharger 03_Piece-2_Mémoire-présentation-projet (PDF - 14,53 Mb - 29/03/2023)

Télécharger 04_Piece-3_Etude-impact_Partie_1 (PDF - 23,91 Mb - 29/03/2023)

Télécharger 04_Piece-3_Etude-impact_Partie_2 (PDF - 14,30 Mb - 29/03/2023)

Télécharger 04_Piece-3_Etude-impact_Partie_3 (PDF - 15,21 Mb - 29/03/2023)

Télécharger 04_Piece-3_Etude-impact_Partie_4 (PDF - 23,80 Mb - 29/03/2023)

Télécharger 05_Piece-4_Etude-des-dangers (PDF - 1,72 Mb - 29/03/2023)

Télécharger 06_Piece-5_Note-de-présentation-non-technique (PDF - 9,21 Mb - 29/03/2023)

Télécharger 07_Piece-6_Informations-foncieres (PDF - 17,35 Mb - 29/03/2023)

Télécharger 08_Piece-7_Dossier-graphique (PDF - 21,92 Mb - 29/03/2023)

Télécharger 09_Piece-8_Plan-de-gestion-des-inertes (PDF - 1,64 Mb - 29/03/2023)

Télécharger 10_Piece-9_Mémoire-des-garanties-financieres (PDF - 6,50 Mb - 29/03/2023)

Télécharger 11_Piece-10_Capacites-techniques-et-financieres (PDF - 2,24 Mb - 29/03/2023)

Télécharger 12_Piece-11_Dossier-de-defrichement (PDF - 5,87 Mb - 29/03/2023)

Télécharger 13_Piece-12_Dossier-de-dérogation-especes (PDF - 23,38 Mb - 29/03/2023)

Télécharger 14_Piece-13_Annexes_Partie_1 (PDF - 24,10 Mb - 29/03/2023)

Télécharger 14_Piece-13_Annexes_Partie_2 (PDF - 22,98 Mb - 29/03/2023)

Télécharger 14_Piece-13_Annexes_Partie_3 (PDF - 20,38 Mb - 05/04/2023)

Télécharger 14_Piece-13_Annexes_Partie_4 (PDF - 10,93 Mb - 29/03/2023)

L'avis de l'ARS est joint au dossier :

Télécharger Avis ARS (PDF - 1,88 Mb - 29/03/2023)

Les documents suivants ont été ajoutés à la demande du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique :

Télécharger Plaque ROSELIERE A4_basse def-1 (PDF - 1,59 Mb - 17/04/2023)

Télécharger Suivis écologiques 2021 carrière Palenge-1 (PDF - 2,56 Mb - 17/04/2023)

Télécharger Suivis écologiques 2022 carrière Palenge-1 (PDF - 3,17 Mb - 17/04/2023)

A compter de l'ouverture de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairies de Arandon-Passins et de Courtenay
- par courriel à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 31 mai 2023 à 17h00
- par voie postale à la mairie de Courtenay, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur. »

Le dossier élaboré par la SAS FRANÇOIS PERRIN pour sa demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay a également été mis à la disposition du public au format « papier » à l'accueil de la

Mairie de Arandon-Passins et de la Mairie de Courtenay, siège de l'enquête publique, durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. L'entier dossier d'enquête publique était également consultable sous la forme de fichiers au format PDF intégrés dans des dossiers dédiés à cette enquête publique et bien repérables sur l'écran d'un ordinateur mis à disposition du public à l'accueil ou dans une salle de réunion au sein des deux Mairies : Arandon-Passins et Courtenay (*siège de l'enquête*).

Le dossier « papier » (2 classeurs) de la Demande d'autorisation environnementale de la SAS FRANÇOIS PERRIN, mis à l'enquête publique, comprenait les pièces suivantes :

- **CLASSEUR 1 / 2 - Demande d'autorisation environnementale : Renouvellement et extension de la carrière de Palenge – Communes d'Arandon-Passins et de Courtenay (38) – Juin 2022 - SETIS GROUPE DEGAUD – Réf. 07518.0009.I01**
 - **CERFA N°15964*02 : Demande d'autorisation environnementale** déposée par la SAS François PERRIN le 16/05/2022 (18 pages)
 - **Pièce liminaire – Mars 2023 (67 pages) :**
 - a Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) – Avis n°2022-ARA-AP-1446 délibéré le 20 décembre 2022
 - b Réponse du Maître d'Ouvrage à l'avis de la MRAE – Janvier 2023
 - c Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) – 6 février 2023
 - d Réponse du Maître d'Ouvrage à l'avis du CNPN – Février 2023
 - **Pièce n°1. : Demande administrative – Juin 2022 (112 pages) :**
 - 1.a Lettre de demande en Préfecture
 - 1.b Identité du demandeur
 - 1.c Tableau de nomenclature des ICPE et des IOTA
 - 1.d Informations juridiques et administratives
 - 1.e Arrêtés préfectoraux d'autorisation de la carrière de Palenge 1, de la carrière de Palenge 2 et des installations de traitement des matériaux
 - **Pièce n°2. : Mémoire de présentation du projet – Juin 2022 (44 pages).**
 - **Pièce n°3. : Etude d'impact – Juin 2022 (658 pages).**
- **CLASSEUR 2 / 2 - Demande d'autorisation environnementale : Renouvellement et extension de la carrière de Palenge – Communes d'Arandon-Passins et de Courtenay (38) – Juin 2022 - SETIS GROUPE DEGAUD – Réf. 07518.0009.I01**
 - **Pièce n°4. : Etude des dangers – Juin 2022 (38 pages).**
 - **Pièce n°5. : Note de présentation non technique – Juin 2022 (62 pages).**
 - **Pièce n°6. : Informations foncières – Juin 2022 (49 pages) :**
 - 6.a Plan cadastral du projet 1/4000
 - 6.b Etat parcellaire
 - 6.c Justificatifs fonciers (contrats de forage)
 - 6.d Approbation des deux plans de remise en état (variantes haute et basse) par les Collectivités/Propriétaires
 - **Pièce n°7. : Dossier graphique – Juin 2022 (31 pages) :**
 - 7.a Plans de localisation sur fond IGN (1/25 000)
 - 7.b Plan de localisation sur fond aérien
 - 7.c Plan d'ensemble, dans un rayon de 35 m
 - 7.d Plan du rayon d'affichage pour l'enquête publique
 - 7.e Plan d'état des lieux
 - 7.f Plan d'organisation du site des installations de traitement
 - 7.g Plan d'extraction
 - 7.h Programme d'extraction
 - 7.i Coupes du projet en situation d'extraction
 - 7.j Plans de remblaiement – variantes basse et haute
 - 7.k Programmes de remblaiement – variantes basse et haute
 - 7.l Coupes du projet en situation de remblaiement – variantes basse et haute
 - 7.m Plan des mesures d'évitement et de réduction
 - 7.n Plan des mesures de compensation ex situ
 - 7.o Plan des mesures de compensation et d'accompagnement in situ – variantes basse et haute
 - 7.p Plans de remise en état – variantes basse et haute
 - 7.q Coupes Nord-Sud et Ouest-Est du projet après remise en état – variante haute

- 7.r Plan de phasage d'extraction/remblaiement et de remise en état par période quinquennale
- 7.s Simulation paysagère après remise en état – variante haute
- 7.t Plan cadastral de défrichement – Localisation des zones à défricher.
- **Pièce n°8. : Plan de gestion des déchets inertes de l'exploitation** – Juin 2022 (9 pages).
- **Pièce n°9. : Mémoire des garanties financières** – Juin 2022 (16 pages).
- **Pièce n°10. : Capacités techniques et financières de François PERRIN**– Juin 2022 (14 pages) :
 - 10.a Description des capacités techniques et financières
 - 10.b Bilans financiers 2020
 - 10.c Extrait Kbis
- **Pièce n°11. : Demande de défrichement** – Juin 2022 (13 pages) :
 - 11.a Demande d'autorisation : CERFA – Demandeur – Attestation incendie
 - 11.b Plan de situation
 - 11.c Plan cadastral – Etat parcellaire et Echancier du défrichement
 - 11.d Note descriptive
 - 11.e Pièce relative à l'évaluation environnementale → Cf. Etude d'Impact (voir pièce 3 de la DDAE)
- **Pièce n°12. : Dérogation à la protection des espèces** – Juin 2022 (147 pages) :
 - 12.a Demande d'autorisation : CERFA (x2)
 - 12.b Dossier CNPN
- **Pièce n°13. : Annexes** – Juin 2022 :
 - 13.a Compte-rendu des reconnaissances géotechniques pour l'extension de la carrière sur Courtenay, bureau d'études HYDROGEOTECHNIQUE, fév. 2021 (15 pages)
 - 13.b Rapport d'étude géophysique pour l'extension de la carrière sur Courtenay, bureau d'études IMGEOPHY, oct. 2020 (25 pages)
 - 13.c Etude pédologique, Chambre d'Agriculture de l'Isère, juillet 2021 (31 pages)
 - 13.d Etude agricole, bureau d'études CETIAC, mars 2022 (67 pages)
 - 13.e Arrêtés préfectoraux de la carrière de Cotte Ferre à Passins (43 pages)
 - 13.f Annexes Biodiversité (relevés floristiques, conventions parcelles compensatoires et plan de gestion boisement compensatoire) (35 pages).

Le document suivant était également inséré dans le **CLASSEUR 2 / 2** du dossier d'enquête publique :

- **Avis de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes** en date du 19 août 2022 (3 pages)

Par ailleurs, lors d'une réunion préalable tenue le **mercredi 12 avril 2023** après-midi au siège de la SAS FRANÇOIS PERRIN à Morestel, j'ai pu effectuer avec ses dirigeants, Mme Marie-Lise PERRIN et M. Guillaume SABLIER, une revue exhaustive des pièces du dossier d'enquête publique, en prenant connaissance également des rapports de suivi environnemental de la carrière de Palenge en activité, réalisés par l'Association Nature Nord-Isère LO PARVI.

Nous nous sommes également déplacés en voiture, avec M. SABLIER, sur le site de la carrière de Palenge, couvrant les territoires communaux de Arandon-Passins et Courtenay ; après la visite de la carrière en activité, nous nous sommes déplacés en véhicule en périphérie de la carrière afin de vérifier l'implantation des panneaux d'affichage comportant l'avis d'enquête publique (*au format A3 sur fond jaune*) pour demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière de Palenge.

Lors du trajet en voiture en périphérie de la carrière, M. SABLIER m'a indiqué les secteurs prévus pour les mesures compensatoires dans le cadre de la démarche ERC, tant au sein de l'emprise foncière de la carrière de Palenge (*réserve foncière, zones protégées non exploitées et secteurs remblayés*) qu'en périphérie de la carrière en exploitation, sur des parcelles qui seront maintenues ou compensées en prairies ou en bois, en utilisant des essences locales.

A l'issue de cette réunion préalable du 12 avril 2023, de la visite de site de la carrière et de sa périphérie, j'ai demandé au Maître d'ouvrage – *la SAS FRANÇOIS PERRIN* - et aux services préfectoraux de la DDPP-38 – *organiseurs de l'enquête publique* - d'intégrer au dossier d'enquête publique – *par téléchargement sur le site dédié de la Préfecture de l'Isère, et également dans le dossier « papier » mis à disposition du public en Mairies d'Arandon-Passins et de Courtenay* – les trois documents complémentaires suivants :

- **Plaquette du programme ROSELIERE** (Outil pour suivre et gérer la biodiversité) – Juin 2018 (6 pages)
- **Suivis écologiques 2021 sur la carrière de Palenge (Arandon-Passins)** - Association Lo Parvi (19 pages)
- **Suivis écologiques 2022 sur la carrière de Palenge (Arandon-Passins)** - Association Lo Parvi (22 pages).

6. OBSERVATIONS RECUEILLIES ET REPONSES DE LA SAS F-PERRIN

Les **2 registres dédiés à l'enquête publique** - pour demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation de l'exploitation la carrière située au lieu-dit « Palenge » par la Société FRANÇOIS PERRIN SAS sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay - ont été **ouverts simultanément en Mairies de Arandon-Passins et de Courtenay le 26 avril 2023 à 14h00**, après signatures et paraphes réalisés au préalable en tant que commissaire enquêteur missionné pour cette enquête publique. J'ai assuré ma **1^{ère} permanence le 26 avril 2023 en Mairie de Arandon-Passins dès 14h00** ; à la fin de ma **3^{ème} permanence en Mairie de Arandon-Passins, j'ai clos les 2 registres d'enquête publique le 31 mai 2023 après 17h00**. Seul le registre d'enquête publique mis à disposition du public en Mairie de Arandon-Passins comporte, *en page 2*, **une observation manuscrite** (voir le scan des registres reporté en annexe au présent rapport). Durant la période des 36 jours de l'enquête publique, aucun courrier adressé à l'attention du commissaire-enquêteur n'a été reçu en Mairies de Arandon-Passins et de Courtenay, et aucun e-mail n'a été réceptionné sur la messagerie électronique dédiée à l'enquête publique mise en place par les services instructeurs de l'Etat en Isère (DDPP-38 : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr).

Lors de mes permanences, une seule personne s'est présentée, lors de ma 3^{ème} permanence du mercredi 31 mai 2023 (14h00-17h00) en Mairie de Arandon-Passins ; nous avons échangé avec cette personne, qui a par la suite reporté **une observation manuscrite** sur le registre d'enquête mis à disposition en Mairie d'Arandon-Passins (voir ci-dessous).

Au cours de mes permanences, j'ai tenté d'appeler au téléphone le propriétaire de la Ferme de Champolimard, implantée à une cinquantaine de mètres au Nord-Est de la zone d'exploitation, afin d'avoir son avis en tant que riverain le plus proche du site de la carrière de Palenge ; malgré mes messages laissés sur répondeur téléphonique, précisant ma fonction, donnant mes coordonnées et expliquant l'objet de mon appel (*enquête publique en cours concernant la demande d'autorisation environnementale de la SAS FRANÇOIS PERRIN pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière de Palenge*), je n'ai pas réussi à échanger avec le propriétaire de la Ferme de Champolimard.

6.1 ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observation manuscrite déposée sur le registre d'enquête mis à disposition en Mairie de Arandon-Passins : **1**

Observation manuscrite déposée sur le registre d'enquête mis à disposition en Mairie de Courtenay : **0**

6.2 SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC AU COURS DE L'ENQUÊTE

L'analyse de la seule observation manuscrite formulée par le public durant toute la durée de l'enquête sur le registre mis à disposition en Mairie de Arandon-Passins permet d'établir la répartition suivante (*avis favorable au projet, ou défavorable, ou ne se prononce pas/sans avis*), telle que synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Type d'avis formulé :	Avis favorable	Avis défavorable	Ne se prononce pas / Sans avis
Nombre d'avis :	1	0	0

6.2.1. Observation formulée lors de la 3^{ème} permanence du 31 mai 2023 :

Origine	Synthèse des observations du public
Observation manuscrite reportée dans le Registre – page 2	<p>Observation n°1 : rédigée par Monsieur Raphaël QUESADA, Directeur de l'Association Lo Parvi, sise 45 place de la Mairie – 38460 TREPT. « La Société Perrin a associé Lo Parvi dès la conception du dossier d'extension et a tenu compte de ses remarques tout au long de son élaboration. Aussi le projet évite au maximum d'impacter le patrimoine naturel et propose des compensations locales de grande qualité ! Nous avons pu suivre les réaménagements des carrières de la Société Perrin et la mise en place des précédentes mesures compensatoires. Nous sommes donc confiants sur leurs mises en œuvre effectives et sur les résultats qui seront obtenus. Nous donnons donc un avis favorable à cette demande de renouvellement et d'extension de carrière de Palenge. »</p> <p>Réponse de la SAS FRANÇOIS PERRIN : Pas de complément nécessaire.</p> <p>Avis du commissaire enquêteur : R.A.S.</p>

7. AVIS DE LA MRAE-AURA ET REPONSES DE LA SAS F-PERRIN

Recommandations issues de l'Avis n°2022-ARA-AP-1446 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe-AuRA) sur la poursuite de l'exploitation et l'extension d'une carrière de matériaux fluvio-glaciaires par la société Perrin, sur les communes d'Arandon-Passins et de Courtenay (38), délibéré le 20 décembre 2022.

Recommandations de l'Autorité environnementale formulées dans son avis du 20 décembre 2022 aux chapitres suivants:

- **2.1.5. Scénario sans projet ou de référence**

L'Autorité environnementale recommande de définir et présenter précisément le scénario sans projet.

- **2.3. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser**

L'Autorité environnementale recommande de revoir l'évaluation des incidences en se fondant sur un scénario de référence consistant en un arrêt d'exploitation en 2042 et en la remise en état du site.

- **2.3.2. Nuisances et cadre de vie des riverains**

L'Autorité environnementale recommande de préciser les hauteurs prévisionnelles des merlons, leurs incidences paysagères et présenter les mesures prises pour les éviter, les réduire et si besoin les compenser.

- **2.3.5. Consommation d'espaces agricoles**

L'Autorité environnementale recommande de présenter le calcul et les hypothèses retenues et d'effectuer un bilan complet des émissions de gaz à effet de serre.

- **2.4. Dispositif de suivi proposé**

L'Autorité environnementale recommande au maître d'ouvrage de décrire précisément le dispositif mis en place pour analyser l'ensemble des données de suivi recueillies et réajuster les mesures d'évitement, de réduction et de compensation si nécessaires.

- **2.5. Résumé non technique de l'étude d'impact**

L'Autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique, en prenant en compte les conséquences des recommandations du présent avis.

- Un Mémoire en Réponse à l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes a été produit par la Société François PERRIN en janvier 2023 : il est intégré à la suite de l'Avis de la MRAe-AuRA dans le dossier « papier » de l'enquête publique (*Classeur 1 / 2 de juin 2022*), et comporte 37 pages avec des tableaux au format A3 faisant un rappel des modalités de gestion du projet ainsi que la synthèse des modifications ou compléments apportés au dossier par le maître d'ouvrage, en réponse aux recommandations formulées par l'Autorité environnemental.

Par exemple, dans ce Mémoire, la Société François PERRIN indique, en réponse à la première recommandation formulée au chapitre 2.1.5 de l'Avis de la MRAe-AuRA (voir ci-dessus) que : « (...) le projet de Palenge 3 implique la pérennisation de certaines incidences environnementales liées aux activités d'extraction/remblaiement (exploitation des secteurs « carrières » du site de Palenge) sur 11 années supplémentaires, de 2042 à 2053. Le projet de Palenge 3 n'a pas d'incidence sur l'exploitation des installations de traitement des matériaux. En effet, dans la mesure où l'exploitation de ces dernières n'a pas de durée limitée dans le temps, elle pourra perdurer au-delà de la fin de l'exploitation de Palenge 3 prévue pour 2053. L'analyse portant sur l'évolution probable de l'environnement avec et sans mise en oeuvre du projet, conduite au chapitre « Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement (scénario de référence) et évolution probable » est ainsi mise à jour : »

(...)

- **Réponses complémentaires éventuelles de la SAS FRANÇOIS PERRIN aux recommandations de la MRAe-AuRA** : Pas de complément nécessaire.

Avis du Commissaire Enquêteur : Pas de complément nécessaire au mémoire en réponse à l'avis de la MRAe-AuRA formulé en janvier 2023 par la SAS FRANÇOIS PERRIN.

8. AVIS DU CNPN ET REPOSES DE LA SAS F-PERRIN

Référence Onagre du projet : n°2016-04-40x-00390 – Référence de la demande : n°2016-00390-041-002

Dénomination du projet : renouvellement et extension de la carrière de Palenge.

Demande d'autorisation environnementale

Extraits de l'Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) du 06 février 2023 :

« Avis sur l'état initial »

Les naturalistes du bureau d'étude SETIS accompagnant le pétitionnaire ont une expérience assez courte (respectivement un an et quatre ans). Le bureau d'étude Scops a été sollicité pour les chiroptères, ainsi que pour une journée d'observation de l'avifaune en halte migratoire en septembre.

Notons qu'une seule journée d'observation ne permet pas de caractériser les haltes migratoires : l'intensité de celles-ci varie fortement en fonction des flux migratoires et il faut au minimum cinq à six passages pour pouvoir évaluer l'importance d'un site comme halte migratoire.

La liste d'espèces floristiques, totalisant 153 espèces sur 40 hectares avec prairie, pelouse sèche, forêt et haie, apparaît faible. Il est par contre accordé une importance élevée aux espèces invasives, alors que ce ne sont pas des espèces menacées par l'exploitation du site. L'observation de seulement deux espèces d'odonates lors des inventaires de 2020 témoigne d'une faible connaissance de ce groupe. Les oiseaux, les chiroptères et les rhopalocères ont été inventoriés de manière satisfaisante.

Pour plusieurs espèces, les enjeux sont qualifiés de faibles quand ils seraient plutôt « moyens ».

Ces limites sont toutefois atténuées par l'approche assez systémique de la séquence ERC, qui permet de tenir compte des espèces non détectées.

Avis sur l'évitement

L'évitement amont de la pelouse sèche (1,5 ha) était nécessaire. Le retrait du projet de la prairie de Champolimard et de bandes boisées et haies périphériques est satisfaisante.

Avis sur la réduction

La transplantation de la Pulsatille (RI) doit être effectuée par un écologue, idéalement en présence d'un botaniste du conservatoire national botanique.

La mesure R8 est satisfaisante pour les oiseaux, mais ne l'est pas pour les amphibiens (R8.4). L'arrivée d'amphibiens pionniers ne doit pas être perçue comme une contrainte.

Qu'il puisse y avoir des risques d'écrasement par des engins, cela s'anticipe en cessant les circulations nocturnes en période pluvieuse entre la mi-février et la fin mars, et en limitant les circulations nocturnes le reste de l'année au strict nécessaire. L'ajout d'espèces pionnières potentielles sur le formulaire CERFA de dérogation est recommandé et ne nécessitera pas de mesures compensatoires supplémentaires, puisque les habitats sont créés au sein de la carrière. La présence de crapaud calamite ou de Pélodyte ponctué (en particulier) alentours n'est pas précisé par le dossier, ce qui aurait été souhaitable.

La mesure R8.3 doit être complétée par des dispositifs permettant aux éventuelles espèces ayant franchi les clôtures de ressortir des bassins.

La formation du personnel de la carrière sur les enjeux de biodiversité est une mesure intéressante et le CNPN recommande qu'elle ne se limite pas aux espèces « à problème » ou à enjeu fort, mais inclut aussi une réflexion plus globale sur les écosystèmes présents avant exploitation, la démarche ERC retenue pour ce projet et les invite à documenter les espèces rencontrées sur la carrière à l'aide de photographies.

**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**

Avis sur la compensation

La principale mesure compensatoire est la remise en état du site, avec restauration de prairies et de boisements.

Pour compenser les pertes intermédiaires, d'autres mesures sont prévues :

- la plantation d'une double haie en bordure du site ;
- la gestion par fauche tardive de la prairie de Champolimard évitée ; le CNPN demande toutefois que la fauche ait lieu plus tardivement, en automne, pour favoriser les cortèges d'insectes et la reproduction des oiseaux ;
- la gestion du boisement (9,49 ha) immédiatement au sud de manière à favoriser le vieillissement des sujets déjà âgés et un passage du taillis à une futaie irrégulière et des prairies attenantes ;
- la préservation de pelouses sèches à pulsatille (2,9 ha), avec réouverture de l'habitat et entretien par pâturage extensif ;
- des mesures figurant dans l'arrêté préfectoral de 2016 qui sont poursuivies.

Avis sur les mesures d'accompagnement

Les deux mesures proposées seront favorables aux espèces sauvages et donc bienvenues.

En conclusion, le CNPN considère que les trois conditions d'octroi d'une dérogation sont réunies et que la séquence ERC est correctement dimensionnée, même s'il regrette que les inventaires n'aient été plus poussés.

Cette demande de dérogation à la protection des espèces reçoit donc un avis favorable.

Au terme de la remise en état compensatoire, le CNPN demande qu'un engagement en Obligation Réelle Environnementale (ORE) y soit associé pour éviter que le site ne soit considéré comme une « friche industrielle » et à ce titre équipé de panneaux photovoltaïques ou autre équipement, fait déjà constaté sur des carrières réaménagées en mesures compensatoires.

Cet engagement devra figurer dans l'arrêté d'autorisation, sans quoi l'absence de perte nette de biodiversité ne saurait être possible.

Cet avis favorable est également assorti des recommandations suivantes :

- Ne pas lutter contre la présence d'amphibiens sur le site mais, si des espèces pionnières arrivent, de s'y adapter au mieux ;
- Faire effectuer la transplantation de la Pulsatille par un écologue ;
- Equiper les bassins de décantation de dispositifs échappatoires. »

Avis favorable sous conditions en date du 6 février 2023.

- Un Mémoire en Réponse à l'Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a été produit par la Société François PERRIN en février 2023 : il est intégré à la suite de l'Avis du CNPN dans le dossier « papier » de l'enquête publique (Classeur 1 / 2 de juin 2022), et comporte 7 pages en réponse aux recommandations formulées par le CNPN. Par exemple, dans ce Mémoire, la Société FRANÇOIS PERRIN SAS indique, en réponse à la recommandation du CNPN pour ce qui concerne son avis sur la réduction, (voir ci-dessus) que : « **Pulsatille rouge – Mesure R1** : La transplantation de la pulsatille sera effectuée par un écologue et supervisée par l'association LO PARVI. »
(...)

- **Réponses complémentaires éventuelles de la SAS FRANÇOIS PERRIN aux recommandations du CNPN** : Pas de complément nécessaire.

Avis du Commissaire Enquêteur : Pas de complément nécessaire au mémoire en réponse à l'avis du CNPN formulé en février 2023 par la SAS FRANÇOIS PERRIN.

9. AVIS DE L'ARS ET REPONSES DE LA SAS F-PERRIN

Par un courrier daté du 19 août 2022, adressé à la DREAL-UD38 ainsi qu'à la DDPP-38 - suite à un mail du 22 juin 2022 l'informant du dépôt du dossier de la société François PERRIN sur l'application Guichet Unique Numérique pour avis de l'ARS - la Délégation départementale de l'Isère de l'ARS indique que l'examen de ce dossier appelle les observations suivantes, pour ce qui concerne ses domaines de compétence :

« Protection des eaux destinées à la consommation humaine »

Le site de la carrière est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage exploité pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Evaluation des risques sanitaires

Le volet sanitaire est réalisé selon les méthodes en vigueur.

Le risque sanitaire pour les populations riveraines est essentiellement lié à l'inhalation des poussières provenant des différentes activités de la carrière.

Un plan de surveillance des retombées de poussières est mis en place, il prend également en compte l'activité de la carrière de Cotte-Ferré à Passins. Ces mesures renseignent sur l'empoussièremment de l'environnement de la carrière mais ne permettent pas de connaître l'exposition de la population.

La quantification des émissions de poussières est réalisée à partir d'une base de données (Factor Information REtrieval) sur la base du volume d'extraction maximum et du volume de remblaiement. La dispersion des poussières est modélisée avec le logiciel ARIA impact. Elle permet le calcul des concentrations d'exposition des riverains.

L'étude porte sur deux scénarios différents : l'extraction vers l'Est et l'extraction vers l'Ouest.

Les concentrations obtenues au niveau des riverains sont toutes inférieures ou égales à 0,5 ng/m³. En absence de VTR, le bureau d'études a procédé à la comparaison avec les valeurs guide de l'OMS de 2021.

Les émissions de poussières sont limitées par l'extraction en fosse et par la présence d'un convoyeur capoté pour le transport des matériaux jusqu'aux installations de traitement.

Etant donné l'importance de la production, la présence des installations de traitement et l'existence d'autres carrières dans un environnement proche, la problématique des poussières peut être un sujet sensible pour les riverains. L'exploitant devra prendre toutes les mesures utiles pour limiter les émissions de poussières et leur diffusion (entretien du site, arrosages, bâchage des camions...).

En cas de plaintes des riverains et afin d'évaluer l'exposition des populations, des mesures de concentrations en PM10 et PM2.5 devront être réalisées. En l'absence de VTR pour ces paramètres, les résultats de ces mesures seront comparés aux valeurs guide de l'OMS.

Bruit

Des mesures de bruit ont été réalisées en octobre 2019, juin 2020 et décembre 2020 : 2 points en limite de propriété et 3 points au niveau des riverains les plus impactés (ZER : Zones à Emergence Réglementée).

Les niveaux sonores en limite de site respectent la réglementation.

Les émergences au niveau des ZER sont conformes lorsqu'elles sont représentatives de l'activité de la carrière (interférences dans les mesures liées au trafic routier).

Le bureau d'études a procédé à une modélisation des niveaux sonores dans l'environnement de la carrière en fonction de l'évolution des activités. Les riverains du secteur Nord-Est risquent d'être impactés par des nuisances sonores importantes (phase 3 de l'exploitation). L'installation d'un merlon est prévue en limite de propriété afin de réduire les niveaux sonores.

Toutes les mesures permettant la limitation des nuisances sonores devront être appliquées.

Une campagne de mesures acoustiques devra être réalisée lors du fonctionnement de la carrière dans sa nouvelle configuration.

Ambrosie

L'ambrosie est présente sur la commune d'Arandon-Passins. En raison de son caractère très allergisant et des risques pour la santé, l'exploitant est tenu de prendre les mesures nécessaires de destruction de la plante en respectant les dispositions de l'arrêté préfectoral N° 38-2019-07-30-004 du 30 juillet 2019 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'ambrosie dans le département de l'Isère. De plus, toutes les mesures évitant la diffusion des pollens d'ambrosie doivent être prises.

Compte tenu de ces éléments, j'émet un avis favorable au dossier Palenge 3 déposé par la société François PERRIN, sous réserve de la prise en compte de mes remarques relatives aux poussières, au bruit et à l'ambroisie. Une attention particulière doit être apportée à la réduction des nuisances, bruit et poussières, lorsque l'extraction se rapprochera des zones habitées (phases 3 et 4). »

- **Réponses de la SAS FRANCOIS PERRIN aux observations de l'ARS :**

En mai 2023, l'exploitation du site de Palenge a fait l'objet d'une campagne de contrôle des niveaux sonores en limites de propriété et au droit des zones à émergences réglementées « ZER » du site (*contrôle triennale des niveaux sonores aux abords du site*).

Les résultats de cette campagne de contrôle montrent :

- La **conformité des niveaux de bruit en limites de propriété** (3 points de contrôle : limite Nord-Ouest, limite Nord-est et limite Sud) : niveaux de bruit inférieurs au seuil réglementaire de 70 dB(A) ;
- La **conformité des niveaux d'émergence** observés au droit des deux ZER du site (ZER – Champolimard / ZER – Le Temple) : niveaux d'émergence inférieurs au seuil réglementaires de + 5 dB(A).

Tableau de synthèse des résultats :

Limite Nord-Ouest	Limite Nord-Est	Limite Sud	ZER Champolimard	ZER Le Temple
43,5 dB(A)	52,0 dB(A)	64,5 dB(A)	+ 0,0 dB(A)	+ 3,5 dB(A)
Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

Avis du Commissaire Enquêteur : Pas de complément nécessaire aux réponses de la SAS FRANÇOIS PERRIN aux observations de l'ARS transmises le 19 juin 2023 après remise en main propre du PV de synthèse du CE le 08 juin 2023.

10. AVIS APRES DELIBERATION DE LA CCBD ET REPONSES DE LA SAS F-PERRIN

Monsieur Guillaume SABLIER, Directeur de la SAS FRANÇOIS PERRIN, m'a communiqué par un courriel daté du 07 juin 2023 les remarques formulées oralement par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) lors de leur bureau du 05 juin 2023 ; une synthèse de ces remarques « reportées oralement » a, dans un premier temps, été intégrée à mon PV de synthèse, transmis en main propre au Maître d'ouvrage le 08 juin 2023, selon ce qui suit :

Utilisation d'essences locales pour les haies => achat des plans auprès d'un pépiniériste local ;

Précautions à prendre concernant l'eau : suivi des hauteurs des nappes et suivi qualité ;

Traiter le problème d'emport des poussières sur la route de l'Epoux en sortie de la carrière.

Avec avis favorable de la CCBD au projet d'extension et de renouvellement de la carrière de PALENGE.

Après remise en main propre au Maître d'ouvrage de mon PV de synthèse le 08 juin 2023, la délibération écrite de la CCBD – *datée du 05 juin 2023* - m'a été transmise le 12 juin 2023 par un courriel de Mme MAZOUZ, de la DDPP-38, en rappelant que, selon les dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, il est prévu que les avis donnés suite à délibération des communes, ou des collectivités territoriales ou de leurs groupements, peuvent être transmis au commissaire enquêteur au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête publique concernée.

Une synthèse de la délibération écrite de la CCBD est reportée ci-après (*soulignement et texte d'origine mis en caractères gras ici par le commissaire enquêteur*), avec, à la suite, les réponses du Maître d'ouvrage, la SAS FRANÇOIS PERRIN :

« (...) **Le bureau communautaire de la CCBD, réuni en session ordinaire le 05 juin 2023, a décidé d'émettre un avis favorable au projet assorti des remarques suivantes, à prendre en compte sur la durée de l'exploitation envisagée.**

- **S'agissant de la ressource en eau**

Le dossier annonce une absence de modifications des écoulements d'eaux souterraines au droit du site et confirme la situation du projet hors du périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable (AEP). L'incidence d'une pollution sur le captage AEP de l'Iselet, à quatre kilomètres en aval hydrogéologique, serait négligeable du fait de la durée de transfert supérieure à six ans. Le risque n'est pas à écarter, sachant que ce captage est prioritaire et ne dispose pas de secours actuellement. Un renforcement des moyens de protection pour éviter tout risque de pollution diffuse serait intéressant.

Il est également indiqué que le site abrite une nappe d'eau souterraine relativement importante. Cette nappe se trouve généralement présente à une profondeur de l'ordre de 2,5-3 m. Cette ressource aurait pu revêtir un enjeu particulier pour la sécurisation de l'AEP des habitants dans le futur. En accord avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dont le projet de modification simplifiée a été récemment soumis à l'avis du bureau communautaire, il est attendu qu'il soit donné suite à la recommandation visant à prévoir durant la période d'exploitation la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité et des niveaux des eaux de la nappe et, après abandon de l'exploitation, le maintien de ce réseau en bon état de fonctionnement pour permettre les contrôles ultérieurs. Les données recueillies devront être transmises au service chargé de la police des eaux. Il serait intéressant que l'intercommunalité puisse également avoir accès à ces données et de préciser par ailleurs les paramètres physico-chimiques retenus pour suivre l'évolution de la qualité de la nappe. (...)

(...) D'une façon plus générale, les élus du bureau tiennent à rappeler que dans le cadre de la démarche de transition globale que doivent engager les territoires, il conviendra de réduire l'épuisement des ressources non renouvelables et les process et produits fortement générateurs de CO2 d'une part ; de renforcer le recours aux ressources renouvelables, aux solutions alternatives et aux matériaux à moindre impact carbone d'autre part.

- S'agissant du cadre de vie et des nuisances

Si l'évolution de trafic annoncée est mesurée, un point de vigilance est cependant porté quant à la maîtrise des impacts de l'activité sur les axes routiers. L'arrêté préfectoral actuel prévoit que l'activité ne soit pas à l'origine d'envol ou de dépôt de poussières ou de boues sur les voies publiques, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle à proximité immédiate de la carrière. La question de l'usure de la voirie générée par cette activité est aussi questionnée.

- S'agissant de l'agriculture

Concernant la remise en état du site, il serait intéressant de prévoir un ensemencement final avec des espèces locales au niveau des milieux ouverts (idéalement labellisées végétal local).

Cette exigence s'intègre pleinement dans le cadre du projet de territoire qui entend assurer le développement durable des Balcons du Dauphiné, en préservant les ressources et en s'inscrivant dans une logique de transitions tout en veillant à proposer un accès aux services de qualité. Cela répond aussi aux enjeux majeurs du projet faisant de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau ainsi que de l'adaptation au changement climatique des piliers transverse à l'ensemble des engagements. »

- Réponses de la SAS FRANCOIS PERRIN aux remarques de la CCBD :

(soulignement ajouté et texte d'origine mis en caractères gras ci-après par le commissaire enquêteur)

RESSOURCE EN EAU

Comme déjà indiqué dans l'Etude d'Impact, les mesures de réduction et le suivi des effets des mesures sont rappelés ci-dessous.

MESURES GENERALES DE PREVENTION DES POLLUTIONS

Les mesures de prévention des pollutions des sols et des eaux souterraines prévues par l'entreprise PERRIN sont :

- réaliser l'entretien des engins et par conséquent la gestion des déchets de maintenance, soit au siège d'exploitation et à l'atelier mécanique de l'entreprise (zone industrielle de Morestel), soit sur l'aire étanche pour les travaux de moindre importance ;
- vérifier périodiquement l'état du matériel utilisé sur le site (réservoirs, joints, flexibles...) ;
- remplir les réservoirs de carburant avec une pompe à arrêts automatiques ;
- ne pas stocker de carburant sur le site, mais l'approvisionner quotidiennement ;
- disposer d'un kit de dépollution au poste d'entrée. Il comprendra des produits absorbants ainsi qu'un nécessaire de conditionnement des produits récupérés ;
- clore le périmètre d'extraction le long des voiries afin qu'il ne se transforme pas en surface de dépôt sauvage ;
- évacuer régulièrement les déchets de chantier (mise en place de bennes de tri de déchets) ;
- intervenir rapidement en cas de pollution par hydrocarbures. Le personnel d'exploitation sera formé aux techniques de dépollution de telle manière qu'en cas de déversement massif d'hydrocarbures, l'intervention soit immédiate : les terrains contaminés seront décapés à la pelle hydraulique. Le cas échéant, un pompage sera mis en œuvre et les autorités compétentes seront prévenues.

MESURE DE PREVENTION DES POLLUTIONS VIS-A-VIS DU REMBLAIEMENT DE LA CARRIERE

Par ailleurs concernant plus spécifiquement le remblaiement de la carrière, celui-ci sera conforme à la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 22/09/1994 et arrêtés ministériels du 12/12/2014).

Différentes pièces écrites déjà mises en œuvre pour le remblaiement de la carrière de Palenge 2 encadreront la démarche et seront maintenus pour la carrière de Palenge 3 :

- Un registre des entrées consignera dans un même document aux feuillets numérotés, l'ensemble des informations relatives aux chargements admis et refusés. Seront répertoriés la provenance les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés ;
- Un plan topographique permettra de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre.
- Deux types de fiches accompagneront les matériaux : un certificat d'acceptation préalable pour la livraison et plusieurs lots d'un matériau homogène et un bordereau de suivi pour tous les chargements isolés.

De plus, plusieurs contrôles visuel et olfactif seront effectués au niveau du poste d'entrée et sur la plateforme de déchargement avant remblaiement.

SUIVI DES EFFETS DES MESURES

Concernant le suivi des effets des mesures, l'ensemble des piézomètres existants fera l'objet d'un suivi des niveaux d'eau de la nappe d'eaux souterraines au minimum tous les mois et la qualité des eaux souterraines sera suivi tous les 6 mois sur les paramètres suivants : pH ; Conductivité ; Température ; DCO ; DBO5 ; COT ; MEST ; Ammonium ; Sulfates ; Chlorures ; Hydrocarbures ; Métaux lourds ; Phénols.

En cas d'évolution défavorable et significative d'un paramètre mesuré constaté par l'exploitant, l'Inspecteur DREAL sera informé et les analyses seront renouvelées pour ce qui concerne le paramètre en cause et éventuellement complétées par d'autres. Si l'évolution défavorable est confirmée, un plan d'actions et de surveillance renforcée sera mis en œuvre et l'Inspecteur DREAL en sera informé.

PLAN DE SOBRIETE HYDRIQUE (PSH)

Face aux risques de sécheresse et de pénurie, la gestion de l'eau est un axe prioritaire de planification écologique appliquée au tissu économique. C'est pourquoi un Plan de Sobriété Hydrique (PSH) a ainsi été demandé aux carriers et notamment à l'entreprise PERRIN.

Ce PSH comporte :

- un diagnostic précis de toutes les consommations d'eau des processus industriels et des autres usages (activités de laboratoire, usages domestiques, arrosages, lavage, etc.) et de l'ensemble des rejets associés,
- un positionnement par rapport aux meilleures techniques disponibles (MTD) et à l'état de l'art de la filière,
- les actions de réduction des prélèvements et de diminution des rejets qui ont été ou seront mises en place, d'une part de manière graduée en cas de mesures de restrictions imposées par le préfet, et d'autre part dans le fonctionnement courant de l'établissement. Ces actions de réduction sont pérennes ou temporaires en cas de conditions climatiques critiques.

TAUX DE RECYCLAGE DES EAUX DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES MATERIAUX

Pour le site de Palenge, l'Arrêté Préfectoral complémentaire n°2012-208-0068 du 26 juillet 2012 limite la quantité maximale d'eau prélevée dans le milieu naturel (via un puits de pompage dans les eaux souterraines) à 52 000 m³/an et ce pour un débit instantané maximal de 40 m³/h.

Une nouvelle installation de traitement des granulats permettant une production maximale de 450 To/h a été mise en service sur la carrière de Palenge courant 2020.

Parmi les objectifs de la nouvelle installation, il y avait l'amélioration de la capacité de lavage des granulats afin d'optimiser la valorisation des gisements mais aussi l'optimisation du taux de recyclage de l'eau afin de respecter la quantité d'eau pouvant être prélevée dans le milieu.

La pompe installée prélevant l'eau dans la nappe a un débit maximal de 40m³/h. Celle-ci est équipée d'un compteur d'eau relevé mensuellement et est mise en fonctionnement dès lors que l'installation de traitement et de recyclage de l'eau est en déficit.

Face à ces objectifs et pour une capacité de traitement de 450 To/h de granulat, le besoin instantané en eau pour le lavage / rinçage des matériaux est de 600 m³/h qui se répartissent de la façon suivante (voir diagramme de flux de l'installation) :

- 340 m³/h pour alimenter le couloir de délayage ;
- 210 m³/h pour alimenter le crible de lavage ;
- 50 m³/h pour alimenter les rinceurs.

L'intégralité de ces volumes d'eau est recyclée dans un système de traitement d'eau de la marque SOTRES.

Sur 2021, le prélèvement d'eau dans le milieu naturel a atteint 45 042 m³ pour une production d'environ 650 kTo de granulats soit une consommation de 69 litres d'eau par tonne de granulats. A fin août 2022, le prélèvement d'eau dans le milieu naturel a atteint 30 590 m³ pour une production d'environ 425 kTo de granulats soit une consommation de 72 litres d'eau par tonne de granulats. Ainsi, pour une durée de fonctionnement annuel de l'installation estimée à environ 1500 heures, le taux de recyclage est d'environ 95 % = $(1 - (45032 \text{ m}^3/\text{an} \div 1500 \text{ h/an} \div 600 \text{ m}^3/\text{h})) \times 100$.

Les 5 % de « perte » correspondent à l'eau restant présente dans les produits finis lavés sous les convoyeurs principalement le sable avec un taux d'humidité d'environ 10 à 13 % et dans l'argile en sortie du système de traitement de l'eau. Avant d'être livré au client, le sable humide doit être stocké durant 3 à 4 jours minimum sur le site de la carrière pour laisser le temps à l'eau encore contenue dans le sable de ressuyer.

En effet, pour des raisons de qualité sur les bétons et de service client, le taux d'humidité du sable livré ne doit pas excéder 3 %. Pour les boues d'argiles, celles-ci sèchent en sortie de process dans 2 bassins de séchage présents sur le site. Les boues doivent être suffisamment sèches pour être transportables par camion semi-benne et être mises en décharge autorisée (ISDI Morestel). Ainsi, le fond de ces 2 bassins possédant une très faible perméabilité (matériaux fins), les eaux résiduelles contenues dans les boues sont quasi exclusivement évaporées et l'infiltration se trouve extrêmement limitée, voire nulle.

Par ailleurs, l'eau utilisée pour le lavage des engins (benne, chargeuse, ...) est prélevée depuis début 2022 dans la cuve d'eau claire du système de recyclage SOTRES.

Enfin pour des raisons à la fois économiques et environnementales, l'entreprise PERRIN a fait le choix de ne pas installer de système de filtre presse. Compte tenu des caractéristiques de l'argile et des quantités présentes dans les tout-venants traités (issus des sites de Palenge et de Cotte-Ferré), l'installation d'un filtre presse conduirait à des coûts d'exploitation trop importants et à la mise en œuvre d'importantes quantités de chaux dont la production est fortement émettrice de gaz à effet de serre.

GAZ A EFFET DE SERRE

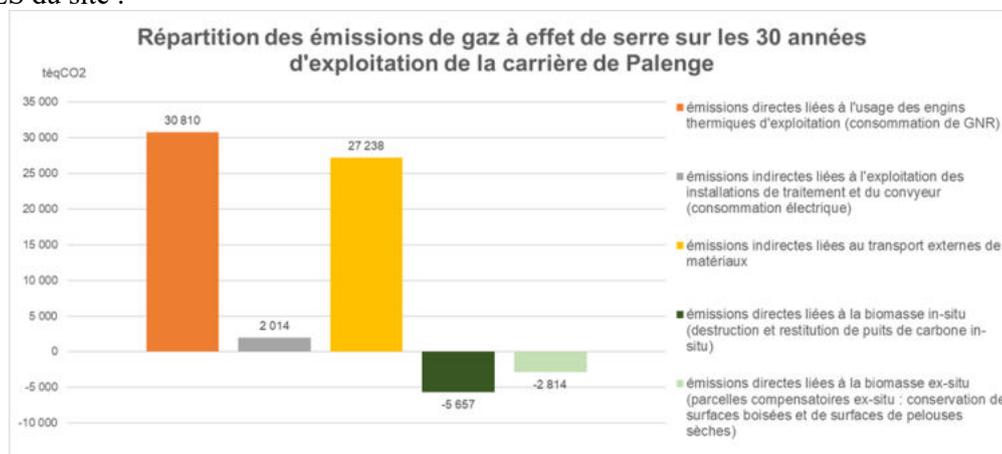
Pour mémoire comme indiqué dans l'étude d'impact, en 2019, l'entreprise PERRIN a investi dans une nouvelle installation de traitement des granulats plus performante, avec une alimentation exclusivement électrique. Un tapis de plaine (convoyeur longue distance) a également été installé in-situ en remplacement de certains engins-roulants pour le transport des matériaux entre la zone d'extraction et la zone de traitement.

Ces modifications ont permis de réduire la consommation d'énergie fossile du site et les émissions de gaz à effet de serre associées. Le tableau suivant met en perspective les consommations d'électricité et de GNR du site de Palenge en 2019 et en moyenne sur les 3 dernières années d'exploitation (2020 – 2021 – 2022) :

Source d'énergie	2019 (ancienne installation de traitement)	Consommation moyenne actuelle (Nouvelle installation de traitement + convoyeur)
Électricité	563 MWh	1 180 MWh
Carburant (GNR)	446 036 litres	325 000 litres

GNR : Gazole Non Routier

Pour mémoire, le bilan des émissions des gaz à effet de serre présenté dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale AuRA est évalué à 51 592 t_{éqCO2} pour les 30 années d'exploitation prévue dans le cadre du projet de Palenge 3. La consommation de GNR (engins d'exploitation) et le transport externe des matériaux sont les principaux émetteurs de GES du site :



Bien que la consommation d'électricité ait augmentée, la mise en œuvre de la nouvelle configuration d'exploitation du site de Palenge (installation de traitement électrique + tapis de plaine) a permis d'améliorer le bilan global des émissions de GES du site (réduction des émissions totales).

FILIERE RECYCLAGE

1 – Présentation du contexte générale et évolution réglementaire dans le domaine de la collecte et du recyclage des déchets du BTP (REP PMCB)

Le secteur du bâtiment représente environ 42 Mt/an de déchets, soit l'équivalent de la quantité totale de déchets produits annuellement par les ménages en France.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ("AGEC") a prévu la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus.

Les déchets du bâtiment se composent à 75 % de déchets inertes (environ 35 millions de tonnes), 23 % de déchets non dangereux non inertes (environ 10 Mt) et 2 % de déchets dangereux (amiante notamment).

Le taux de valorisation des déchets du bâtiment est estimé à près de 70 % mais ne reflète pas l'hétérogénéité de la situation pour les différents flux.

En particulier, les déchets inertes sont en majorité envoyés en remblaiement de carrière, leur recyclage matière ne représente que 30 %, et les déchets non dangereux du bâtiment ne sont valorisés qu'à hauteur de 25 %.

Plus globalement pour le secteur du bâtiment, ce sont plusieurs millions de tonnes de déchets qui continuent à aller en décharge.

Ainsi, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a prévu la mise en place d'une filière REP pour les Produits et les Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) en vue de :

- Réduire les dépôts sauvages en améliorant la collecte par la reprise sans frais des déchets, la densification du maillage des points de collecte, et l'amélioration de la traçabilité ;
- Prévenir la saturation des décharges par le développement du recyclage matière ainsi que du réemploi et de la réutilisation.

Ainsi, depuis le 1er mai 2023, la facturation de tous les matériaux concernés par la REP fait l'objet d'une éco-participation (soumise à la TVA), qui est intégralement reversée aux éco-organismes agréés.

Ces derniers ont pour mission de mettre à disposition des entreprises et des particuliers un maillage significatif de points de collecte pour qu'ils puissent déposer gratuitement, sous réserve qu'ils soient triés, tous les déchets de produits et matériaux de construction du bâtiment.

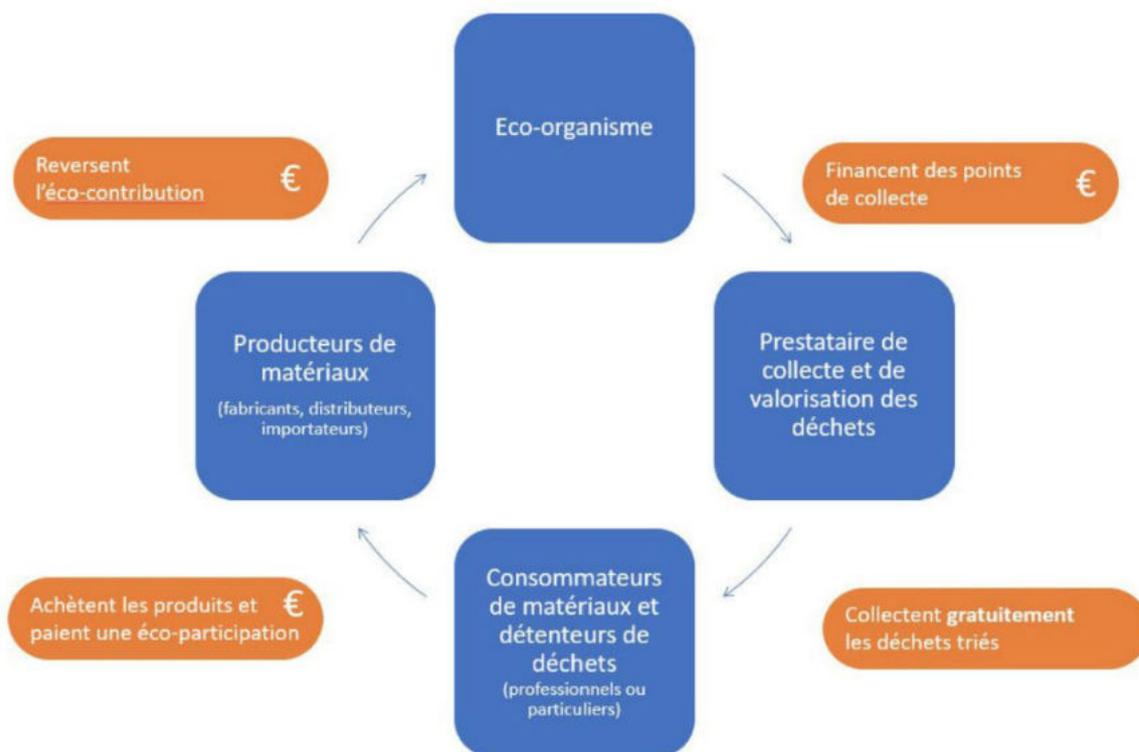
En tant que producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (granulats et produits béton préfabriqués), François Perrin SAS a adhéré à l'éco-organisme ECOMINERO et à VALDELIA, pour son activité de négoce de matériaux de construction.

De plus, l'entreprise PERRIN s'est d'ores et déjà portée volontaire pour devenir points de collecte sur 4 de ses sites : Morestel, Bourgoin-Jallieu, Porcieu-Amblagnieu et Pressins.

Dans ce contexte, il nous paraissait impensable que nos partenaires soient contraints de payer l'éco-contribution sans bénéficier du service associé.

En effet, si le paiement de cette nouvelle taxe est effectif depuis le 1er mai 2023, l'obligation de reprise gratuite des déchets ne sera quant à elle effective qu'au 1er janvier 2024.

Page suivante, vous trouverez le schéma présentant le principe de fonctionnement de la REP PMCB ainsi que la liste des déchets triés acceptés et ceux refusés.



Déchets acceptés et tri

	Margelle	Ciment	Gravier	Sable	Inertes	Tuiles	Briques de cloison	Briques	Carrelage	Baignoire	Sanitaire
Gravats Inertes											
	Plâtre, plaques de plâtre		Tuyauterie, IPN métal, ...		Bois	Porte	Bois A, bois B				
	Plastiques rigide, gaines...		Verre	Menuiseries*	Isolant	Moquette	Mélange DIB				

*peuvent être collectées séparément si volumes importants

Déchets refusés ❌

Eco-organisme ECOLOGIC		Eco-organisme ECOLOGIC		

2 – Présentation du projet PERRIN de recyclage des déchets inertes / Bois

Dans ce contexte de forte évolution à la fois réglementaire et opérationnelle dans le domaine de la récupération et de la revalorisation des déchets du bâtiment, l'entreprise PERRIN a pris la décision de développer en parallèle de la collecte sur ses différents négoce son activité de recyclage des déchets inertes et du bois.

L'activité de recyclage de déchets inertes est actuellement autorisée sur le site ISDI au lieu-dit « Les Carcasses » sur la commune de Morestel par Arrêté Préfectoral.

En effet, l'entreprise PERRIN met en œuvre et vise à développer les activités suivantes sur ce site :

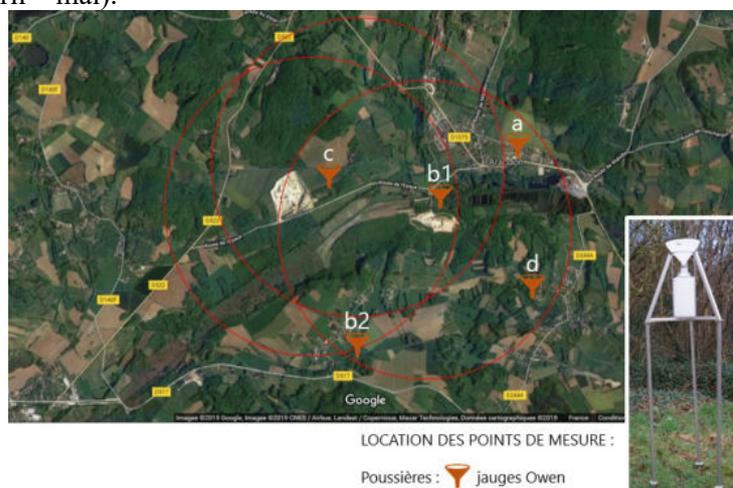
- La production de matériaux de construction à partir des déchets inertes stockés sous réserve d'une remise en état dans le respect de la vocation de la zone issue de l'exploitation,
- Les activités de traitement de ces déchets inertes,
- Plus largement, les activités de valorisation des matériaux.

CADRE DE VIE ET NUISANCES

Pour mémoire comme indiqué dans l'étude d'impact, dans le cadre de l'exploitation du site de Palenge, un ensemble de principes d'exploitation contribue à maîtriser les émissions de poussières à l'origine du site (envol de poussières) :

- Les merlons de terres en limite de site, réalisés au moyen des terres de découverte, viendront renforcer les effets bénéfiques d'une exploitation en fosse vis-à-vis de la limitation de la dispersion des poussières ;
- Le positionnement des stocks de matériaux sur le carreau de la carrière (fond de fouille) qui bénéficient de l'exploitation en fosse de la carrière (limitation de la dispersion de poussières) ;
- Il sera procédé à un arrosage régulier des pistes de circulation et des stocks de matériaux, notamment lorsque les conditions météorologiques le nécessitent (temps sec et venteux) ;
- Lors des opérations de chargement et déchargement, la hauteur de chute des matériaux est limitée à la hauteur des engins d'exploitation, limitant ainsi les envols de poussières au cours de ces opérations. De la même manière, la hauteur de chute à l'extrémité du convoyeur sera inférieure à 3 m ;
- Sur l'installation de traitement des matériaux, les tapis des granulats concassés 0/d sont capotés permettant ainsi de limiter les émissions de poussières lors du charroi des matériaux extraits ;
- Le transport du tout-venant depuis le front d'extraction jusqu'à l'installation de traitement est réalisé au moyen d'un tapis de plaine, limitant ainsi la circulation des engins et donc l'émission de poussière ;
- Dans l'enceinte du site, la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h ;
- Le maintien du bois dans la bande des 10 mètres le long de la route de l'Epaux joue un rôle d'écran visuel, mais aussi participe à limiter le bruit et les émissions de poussières issues de l'exploitation de la carrière ;
- Le projet prévoit un réaménagement coordonné à l'exploitation de la carrière (remblaiement / remise en état) permettant de réduire la surface découverte potentiellement exposée au vent (remise en suspension de poussières).

Dans le cadre de l'exploitation du site de Palenge (plan de surveillance des retombées de poussières Palenge / Cotte-Ferré), une campagne de mesures des retombées de poussières aux abords du site a été réalisée au cours du premier semestre 2023 (période : avril – mai).



* Les cercles rouges représentent un rayon de 1 500 m autour de l'ITM de Palenge, des carrières de Palenge1 et 2, ainsi que de la carrière de Cotte-Ferré.
Localisation des points de contrôle du plan de surveillance des retombées de poussières des sites de Palenge et Cotte-Ferré.

Les résultats de la campagne de mesures mettent en évidence que les niveaux d'empoussièrement aux abords du site de Palenge sont relativement faibles (< 200 mg/m²/j) et du même ordre de grandeur que le niveau d'empoussièrement observé au niveau de la station témoin.

Le niveau d'empoussièrement observé au niveau de la jauge d sont relativement élevés (> 500 mg/m²/j) mais ne sont pas jugés représentatifs des seules activités de la carrière de Cotte-Ferrée (activités agricoles à proximité, pollens pouvant être à l'origine de « contamination » des échantillons, ...).

Jauge	Résultats de mesures Campagne du 1 ^{er} semestre 2023 : 11 avril / 11 mai
Jauge a	178 mg/m ² /j
Jauge b1	176 mg/m ² /j
Jauge b2	175 mg/m ² /j
Jauge c	127 mg/m ² /j
Jauge d	535 mg/m ² /j

Par ailleurs, des mesures ont été prises vis-à-vis de l'aménagement et de la sécurisation de la route de l'Epoux. Les risques identifiés vis-à-vis de la sécurité et des nuisances engendrées sur la route de l'Epoux sont représentées par :

- **R1** - Emport de matériaux par les roues des camions sur la route de l'Epoux à la sortie de la carrière de Palenge,
- **R2** - Perte de matériaux par certains camions au niveau du rond-point de la carrière Cotte-Ferrée,
- **R3** - Rond-point de la carrière Cotte-Ferrée pris à l'envers par certains camions et usagers,
- **R4** - Accotements de la route de l'Epoux endommagés.

Le tableau présenté *ci-dessous* met en perspective les risques identifiés et les actions mises en œuvre ou restant à réaliser par l'entreprise PERRIN pour pallier ces risques.

Risque	Actions palliatives	Détail de la mesure	Avancement	Remarques / financement
R1	Mise en œuvre d'enrobé sur la piste d'accès à la carrière de Palenge	Enrobé depuis le nettoyeur de roues jusqu'à la Route de l'Epoux	EN COURS	Réalisé en 2015. À refaire suite à la mise en œuvre du nouveau pont bascule début 2023. Date prévisionnelle : juillet 2023 lorsque les nouvelles pistes seront stabilisées. En attendant, pour minimiser l'impact un enduit a été réalisé.
R1	Installation d'un nettoyeur de roues à la sortie de la carrière de Palenge	Dimension nettoyeur : Longueur 20ml en sortie de la carrière	FAIT	Installation juillet 2020
R1 R2	Nettoyage régulier de la Route de l'Epoux par les équipes PERRIN	Tracteur équipé d'une balayeuse	FAIT	Besoin d'un arrêté voirie en cours de confirmation auprès de la DDT
R1 R2	Bâchage obligatoire des camions équipés	- Principe indiqué dans le protocole de chargement / déchargement signé par les transporteurs, - Panneaux « bâchage obligatoire » en entrée / sortie de site, - Aire de bâchage à la sortie de la carrière, - Consignes rappelées aux chauffeurs à la bascule	FAIT	Les surcharges sont interdites. Remarque : le camion qui assure les approvisionnements en tout-venant inter-carrières Cotte-Ferrée - Palenge ne sera pas bâché pour les raisons suivantes : - Nombre important de rotations - Type de matériau transporté
R2 R3	Sécurisation de l'aménagement entre la Route de l'Epoux et la piste d'accès à la carrière Cotte-Ferrée	Suppression du rond-point. Retour au tracé initial : Carrefour en « patte d'oie »	FAIT	Janvier 2021 Plans validés par les élus d'Arandon-Passins Financement : Entreprise PERRIN
R4	Réparation des accotements de la route de l'Epoux	Mise en œuvre de béton	FAIT	Début 2021

Comme indiqué dans l'étude d'impact, la charge que représente le trafic lié au site de Palenge dans le trafic local a été évaluée à :

- 2,1% du trafic de la RD522,
- 3,2% du trafic de la RD1075,
- 4,1% du trafic de la route de l'Epoux sur le tronçon RD522 – Site de Palenge
- 10,4% du trafic de la route de l'Epoux sur le tronçon Site de Palenge – RD1075.

Pour mémoire et information : l'entreprise PERRIN a participé à 50% des coûts de réalisation de la route qui relie la ZAC d'ARANDON-PASSINS à la route de l'Epoux (sécurisation de l'entrée du Bourg d'Arandon en évitant le passage des poids-lourds).

AGRICULTURE

Concernant la remise en état du site, l'ensemencement final sera réalisé avec un mélange d'espèces locales fourragères de type prairie.

Comme indiqué pages 425/426 de l'étude d'impact, le semis sera à base de « Semences certifiées ou Label Végétal local ». Toutes les espèces indiquées dans le tableau de la page 426 ne sont pas disponibles en Label Végétal local mais sont des espèces fréquentes localement.

Le mélange de graines sera donc composé d'espèces labellisées « Label Végétal local », ou en cas d'indisponibilité, seront choisies parmi les espèces locales.

Avis du Commissaire Enquêteur : Pas de complément nécessaire au mémoire très détaillé et argumenté reporté ci-avant, tel que formulé par la SAS FRANÇOIS PERRIN en réponse aux remarques et observations de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) suite à délibération du 05 juin 2023 avec avis favorable (délibération de la CCBD transmise à mon attention, en tant que commissaire enquêteur, par la DDPP le 19 juin 2023, soit après remise en main propre à la SAS FRANÇOIS PERRIN, en date du 08 juin 2023, de mon PV de synthèse : voir plus haut).

11. AVIS APRES DELIBERATION DES COMMUNES CONCERNEES

11.1. COMMUNE DE ARANDON-PASSINS

DELIBERATION N° DE000020.04-2023 DU CONSEIL MUNICIPAL réuni le 11 avril 2023 sous la présidence de Mme SANDRIN Maria, élue Maire.

OBJET : EXTENSION DE LA CARRIERE DE PALENCE – AVIS DE LA COMMUNE

- Extraits (soulignement ajouté) :

« **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions**

Décide donc d'émettre un avis favorable au projet de la société François PERRIN

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération. »

- **Réponse de la Société François PERRIN : Pas de complément nécessaire.**

Avis du commissaire enquêteur : R.A.S.

11.2. COMMUNE DE COURTENAY

DELIBERATION N° 2023/029 DU CONSEIL MUNICIPAL réuni en session ordinaire le 22 mai 2023 sous la présidence de M. Stéphane LEFEVRE, Maire.

OBJET : EXTENSION DE LA CARRIERE DE PALENCE – AVIS DE LA COMMUNE

- Extraits (soulignement ajouté) :

« *Considérant le dossier exposé en Conseil Municipal,*

Le Conseil Municipal oui cet exposé et après avoir délibéré :

- *DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au projet de la Société François PERRIN*
- *CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération. »*

- **Réponse de la Société François PERRIN : Pas de complément nécessaire.**

Avis du commissaire enquêteur : R.A.S.

11.3. COMMUNE DE SERMERIEU

DELIBERATION N°D2023-04-05 DU CONSEIL MUNICIPAL réuni en session ordinaire le 24 avril 2023 sous la présidence de M. BOLLEAU Alexandre, Maire.

OBJET : Avis du conseil municipal portant sur le renouvellement et l'extension de l'autorisation de l'exploitation de la carrière située au lieu-dit Palenge par la société François PERRIN sur les communes d'Arandon-Passins et de Courtenay.

- Extraits (soulignement ajouté) :

« **Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions, décide :**

- **De donner un avis favorable** portant sur le renouvellement et l'extension de l'autorisation de l'exploitation de la carrière située au lieu-dit Palenge par la société François PERRIN sur les communes d'Arandon-Passins et de Courtenay.
- **Charge Monsieur le maire** de transmettre cet avis à la direction départementale de la protection des populations, services installations classées, Préfecture de l'Isère. »
- **Réponse de la Société François PERRIN** : Pas de complément nécessaire.

Avis du commissaire enquêteur : R.A.S.

11.4. COMMUNE DE CREYS-MEPIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CREYS MEPIEU

Séance du 09 JUIN 2023

Conseil Municipal réuni à la mairie le 09 juin 2023 à 18h00 sous la présidence de M. Olivier BONNARD, Maire.

OBJET : **RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION ET L'EXTENSION D'UNE CARRIERE PAR LA SOCIETE FRANÇOIS PERRIN LIEUDIT « PALENGE » SUR LES COMMUNES DE ARANDON-PASSINS ET DE COURTENAY.**

Délibération n°2023-04-03.

- Extraits (soulignement ajouté) :

« Une enquête publique s'est déroulée du 26 avril 2023 au 31 mai 2023 en mairie d'ARANDON-PASSINS et de COURTENAY pour la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société PERRIN au lieudit PALENGE sur les communes d'ARANDON-PASSINS et de COURTENAY.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer à ce sujet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation de la carrière référencée ci-dessus.

- **Réponse transmise oralement par la Société François PERRIN** : Pas de complément nécessaire.

Avis du commissaire enquêteur : R.A.S.

Précision : cet avis favorable de la commune de Creys-Mépieu, émis suite à délibération en conseil municipal du 09 juin 2023, m'a été transmis le 20 juin 2023 par un courriel de Mme MAZOUZ, de la DDPP-38, soit après réception du mémoire en réponse transmis par la SAS FRANÇOIS PERRIN le 19 juin 2023 par courriel. Contactée par téléphone au sujet de cet avis de la commune de Creys-Mépieu reçu pour ma part le 20 juin 2023, la SAS FRANÇOIS PERRIN m'a indiqué oralement : « pas de complément nécessaire ».

12. INTERROGATIONS DU CE ET REPOSES DE LA SAS F-PERRIN

A l'issue de mes trois permanences tenues successivement en Mairie de Arandon-Passins les 26 avril 2023 et 31 mai 2023, et en Mairie de Courtenay le 12 mai 2023, après avoir écouté la personne venue lors de ma 3^{ème} permanence du 31 mai 2023, et après la lecture et l'analyse du dossier d'enquête publique, des avis de la MRAe-AuRA, du CNPN, de l'ARS, ainsi que des collectivités (CCBD) et des communes concernées par la demande d'autorisation environnementale de la SAS FRANÇOIS PERRIN, concernant son projet de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière au lieu-dit Palenge sur le territoire des communes de Arandon-Passins et de Courtenay, les trois points reportés ci-après - qui concluaient mon PV de synthèse de l'enquête publique remis en main propre et discuté avec le Maître d'ouvrage le 08 juin 2023 – m'ont semblé importants à préciser par la SAS FRANÇOIS PERRIN :

1. Caractérisation et gestion des matériaux inertes « externes », non valorisables, admis sur site pour remblaiement après exploitation des carreaux de la carrière de Palenge :
 - Gestion des refus : préciser comment les opérateurs déterminent en entrée de site le seuil de 5% de déchets non inertes et de 2% de plâtre (*pour rappel à l'origine de fractions solubles, dont des sulfates, pouvant impacter les eaux souterraines transitant au droit du site*) ;
 - Déchets de démolition contenant de l'amiante et du plomb : préciser comment ces types de matériaux sont repérés et gérés en entrée de site ;
 - Rappels : depuis l'arrêté du 12 mars 2012, les déchets contenant de l'amiante (*lié ou non*) sont considérés comme des déchets dangereux et ne sont plus admis en installations de stockage de déchets inertes (ISDI), et seuls les matériaux inertes (*briques, pierre, bloc en béton sauf plâtre*) revêtus de peinture au plomb, avec une teneur en plomb lixiviable inférieure à 0,5 mg/kg, sont admissibles en ISDI (*arrêté du 12 décembre 2014*).
 - Préciser la provenance géographique, avec les distances afférentes, ainsi que la typologie des matériaux inertes réceptionnés sur site pour remblaiement par couches successives inférieures à 1m d'épaisseur des alvéoles de 2500 m² définies après la phase d'exploitation des carreaux de la carrière ;
 - Préciser la traçabilité des matériaux inertes, réceptionnés pour remblaiement, une fois mis en place.
 2. Gestion de la ressource en eau : les eaux souterraines transitent à faible profondeur (entre 2,5 et 3 m) au droit du site de la carrière, et entre 1 m à 1,5 m de profondeur sous la base des carreaux une fois exploités. Préciser si le contrôle de la qualité des eaux souterraines fait l'objet d'un arrêté préfectoral de surveillance. Préciser comment est réalisé le suivi de la nappe transitant au droit du site de la carrière : depuis quand et à quelle fréquence, quels piézomètres, quels paramètres, quels résultats (*comparaison aux valeurs-seuils et valeurs-limites en vigueur pour les eaux brutes et les eaux potabilisables*) et quelle évolution dans le temps ?
 3. Gestion des risques de pollution des sols et des eaux superficielles et souterraines : préciser la localisation et la nature des aires de stationnement sur site des engins et véhicules de chantiers. Préciser la procédure et les moyens techniques et humains mis en œuvre en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures sur site (*carburants GNR-FOD-GO, huiles moteur, huiles hydrauliques*), par exemple suite à une fuite moteur ou de flexibles hydrauliques, ou suite à un accident d'engins de chantier ou de camions, ou suite à débordement de la cuve de 2000 litres de carburant type GNR présente sur site (*dépotage, remplissage des réservoirs des engins de chantier et véhicules, fuite due à un choc, acte de vandalisme, etc.*). Préciser les mesures de protection de la cuve mises en œuvre (*systèmes anti-débordement et anti-fuites, bac de rétention, barrières anti-choc, clôtures anti-intrusion, accès restreint, caméra de surveillance, etc.*) ainsi que la fréquence des contrôles et des épreuves d'étanchéité réalisés pour vérifier son intégrité avec ses aménagements connexes.
- La SAS François PERRIN, en la personne de M. Guillaume SABLIER, m'a transmis son Mémoire en réponse par courriel en date du 19 juin 2023 ; ce Mémoire en réponse à mes interrogations est intégralement reporté pages suivantes.

Mémoire en réponse de la Société François PERRIN aux interrogations du CE :

(soulignement ajouté et texte d'origine mis en caractères gras ci-après par le commissaire enquêteur)

I/ CARACTERISATION ET GESTION DES MATERIAUX INERTES « EXTERNES » NON VALORISABLES, ADMIS SUR SITE POUR REMBLAIEMENT APRES EXPLOITATION DES CARREAUX DE LA CARRIERE DE PALENGE

A/ GESTION DES REFUS

Dans le cadre de son organisation, l'entreprise PERRIN a fait le choix de n'accueillir sur le site de la carrière de Palenge uniquement des déchets inertes de type « Mélange Terre Pierre » générés dans le cadre de travaux de terrassement d'excavation.

Une caméra installée au niveau du pont bascule entrant permet à l'agent de la bascule de visualiser le contenu de la benne et de refuser les autres types de déchets.

B/ DECHETS DE DEMOLITION CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU PLOMB

Voir ci-dessus « Gestion des refus ».

C/ PROVENANCE GEOGRAPHIQUE

Les déchets inertes proviennent de chantiers dans un rayon de 30 km autour de la carrière de Palenge, ainsi que de chantiers genevois dont le transport est réalisé systématiquement en double fret (donc sans ajout de camions supplémentaires sur la route) :

- Transport de granulats à l'aller : Centrale enrobé et usine « préfa béton » localisées en Haute-Savoie (Communes de Chêne-en-Semine et de Seyssel),
- Transport déblais Suisses au retour : chargement sur plateforme de transit localisée à Chêne-en-Semine (74).

Les déblais issus des chantiers genevois sont uniquement des matériaux d'excavation issus de chantiers de terrassement et pour l'essentiel – compte tenu de la nature du sous-sol du secteur de Genève - constitués d'argiles (90%) et de pierres (10%).

Dans le cadre des procédures liées aux transferts transfrontaliers de déchets, les déblais Suisses font l'objet de tests de lixiviation avant le démarrage des évacuations et toutes les 3000 tonnes tout au long du chantier.

D/ TRAÇABILITE DES MATERIAUX INERTES

Chaque chantier fait l'objet d'un Certificat d'Acceptation Préalable pour les livraisons en plusieurs lots d'un matériau homogène issu d'un même chantier. Ce document indique la provenance des déchets, leur destination (la carrière de Palenge), leurs caractéristiques (mélange terre pierre), leurs quantités, les moyens de transport utilisés et atteste la conformité des matériaux et leur destination. Pour information, l'annexe du Document d'Acceptation Préalable reprend la liste des déchets admissibles et les critères d'admission de l'Arrêté Préfectoral.

La gestion et le stockage de déchets inertes extérieurs sont conformes à la réglementation en vigueur pour le remblaiement des carrières (arrêté ministériel du 22/09/1994) et les installations de stockage de déchets inertes (arrêtés ministériels du 12/12/2014).

Le site est aménagé pour recevoir les matériaux apportés :

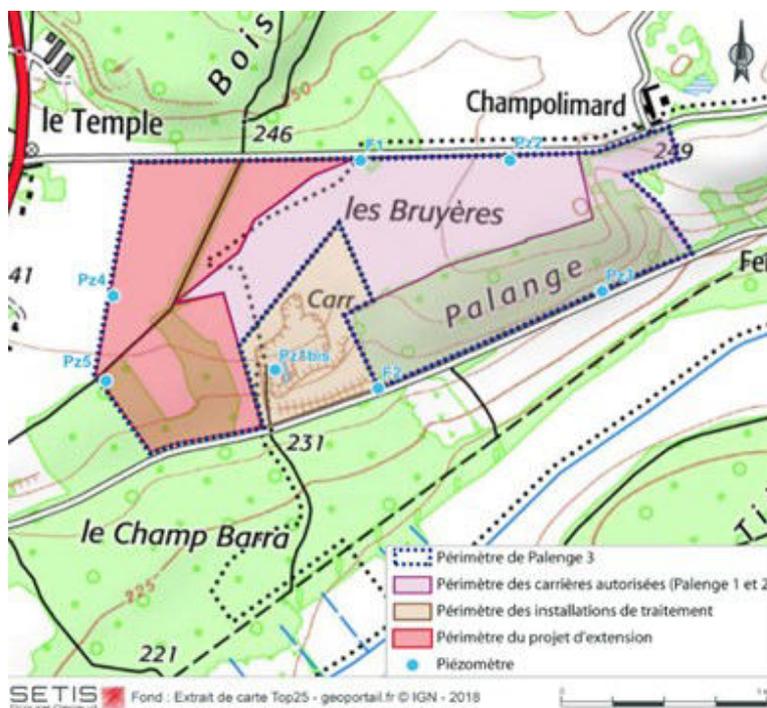
- Pont bascule entrant équipé de caméra permettant à l'agent de bascule de visualiser l'intérieur des bennes ;
- Sectorisation de la surface de remblaiement (maillage de 2500m² matérialisé au sol).

Le contenu de chaque camion de déblais est affecté à une alvéole dont le repère est renseigné sur le bon de pesée.

II/ GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

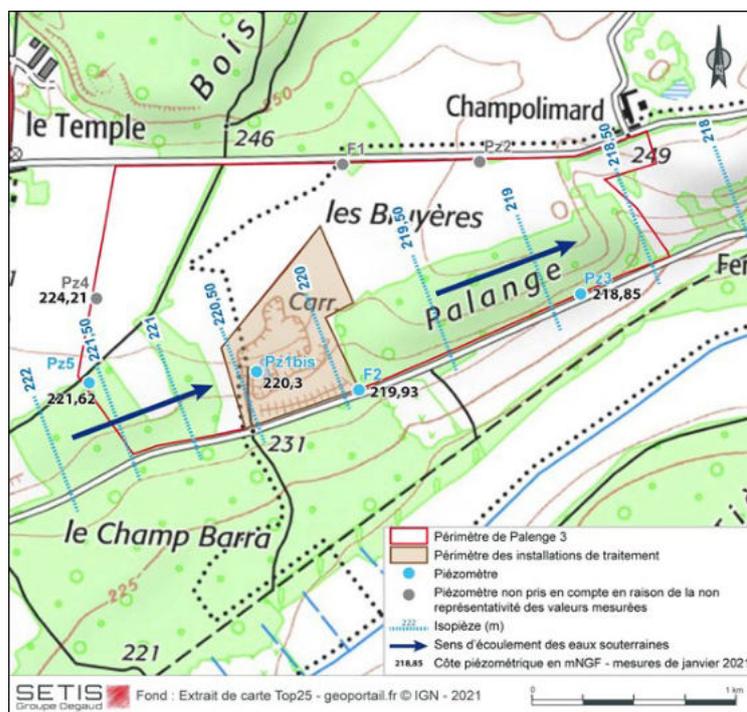
A/ PIEZOMETRES PRESENTS AU DROIT DU SITE ET CARTE PIEZOMETRIQUE

Plusieurs piézomètres sont actuellement présents au droit du site et permettent d'effectuer un suivi des niveaux piézométriques et un suivi de la qualité des eaux souterraines.



Plan de localisation des piézomètres au droit du site

Grace au suivi piézométrique au droit du site, la carte piézométrique suivante a été réalisée :



Carte piézométrique de janvier 2021 (période de relatives hautes-eaux)

B/ SUIVI DES NIVEAUX D'EAU ET DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

Les suivis des niveaux et de la qualité des eaux souterraines sont prescrits dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation des carrières de Palenge 1 et 2 :

- Palenge 1 – sur trois piézomètres : suivi du niveau piézométrique tous les 3 mois et suivi physico-chimique tous les 12 mois des paramètres suivants : Température de l'eau, PH, Conductivité, Matières en suspension totales, Carbone Organique Total, Indice hydrocarbures ;
- Palenge 2 – sur cinq piézomètres : suivi du niveau piézométrique tous les 3 mois et suivi physico-chimique tous les 6 mois des paramètres suivants : Aluminium, Arsenic, Chrome, Composés phénoliques / Indice Phénols, Conductivité, Cuivre, Demande Chimique en Oxygène, Fer, Indice hydrocarbures, Manganèse, Matières en suspension totales, Mercure, Oxygènes dissous, pH, Plomb, Zinc, Acrylamide, HAP, PCB.

Le suivi des niveaux d'eau a débuté en 2004 mais a été instauré de manière régulière à partir de 2011. Les dernières analyses qualitatives retrouvées remontent quant à elles à 2015. Ces deux suivis sont effectués depuis 2021 sur cinq piézomètres (F2, Pz1bis, Pz3, Pz4 et Pz5), répartis sur l'ensemble du site, aussi bien en amont qu'en aval hydrogéologique du site.

Dans le cadre du suivi qualitatif des eaux souterraines, les paramètres analysés sont les suivants : Température de l'eau, Aluminium, Arsenic, Carbone Organique Total (ou COD), Chrome, Composés phénoliques / Indice Phénols, Conductivité, Cuivre, Demande Chimique en Oxygène, Fer, Indice hydrocarbures, Manganèse, Matières en suspension totales, Mercure, Oxygènes dissous, pH, Plomb, Zinc, Acrylamide, HAP, PCB.

III/ GESTION DES RISQUES DE POLLUTION DES SOLS ET DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

PARCAGE ET ALIMENTATION EN CARBURANT DES ENGIN

En 2022, une aire étanche pour le parcage des engins a été mise en place à proximité des installations de traitement des matériaux. Les eaux collectées sur cette plateforme sont acheminées vers un séparateur hydrocarbures. La vidange de ce séparateur s'effectue tous les 6 mois.

D'autre part, une cuve GNR est présente au droit du site à proximité. Elle est non enterrée et se situe dans un container métallique fermé par un cadenas.

Ces équipements sont présentés sur le plan ci-après :



Plan de localisation de l'aire étanche, du séparateur HC et de la cuve GNR

Afin d'éviter les vols de carburant et le vandalisme, plusieurs mesures sont déjà en place :

- une société de gardiennage intervient 3 fois par nuit de manière aléatoire, 365 jours / 365 jours ;
- un système d'éclairage est présent depuis plusieurs années. A noter que l'intensité lumineuse a été réduite en juin 2022 afin de diminuer les incidences sur les espèces nocturnes ;
- une télésurveillance à l'entrée du site ;
- une alarme dans le local situé à côté du pont bascule.

Enfin, il convient de préciser qu'une nouvelle aire étanche sera prochainement mise en place devant la cuve de GNR pour réaliser les pleins de carburant des engins.

MESURES DE PREVENTION DU RISQUE DE POLLUTION

Comme indiqué dans l'Etude d'Impact, un certain nombre de mesures seront mises en place pour limiter le risque de pollution des sols et des eaux souterraines vis-à-vis des engins de chantier :

- réaliser l'entretien des engins et par conséquent la gestion des déchets de maintenance hors site, au siège d'exploitation et à l'atelier mécanique de l'entreprise (zone industrielle de Morestel) ;
- vérifier périodiquement l'état du matériel utilisé sur le site (réservoirs, joints, flexibles...) ;
- remplir les réservoirs de carburant avec une pompe à arrêts automatiques ;
- disposer d'un kit de dépollution au poste d'entrée. Il comprendra des produits absorbants, des boudins de confinement ainsi qu'un nécessaire de conditionnement des produits récupérés ;
- intervenir rapidement en cas de pollution par hydrocarbures. Le personnel d'exploitation sera formé aux techniques de dépollution de telle manière qu'en cas de déversement massif d'hydrocarbures, l'intervention soit immédiate : les terrains contaminés seront décapés à la pelle hydraulique. Le cas échéant, un pompage sera mis en œuvre et les autorités compétentes seront prévenues.

Dans son Mémoire en réponse à mon PV de synthèse, transmis à mon attention par courriel en date du 19 juin 2023, la SAS FRANÇOIS PERRIN – *en tant que Maître d'ouvrage du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de « Palenge »* – a répondu de manière détaillée et argumentée à mes interrogations, tels que cela est reporté ci-avant, en le complétant par ailleurs avec des données et informations, notamment concernant le suivi qualitatif des eaux souterraines réalisé à ce jour (*avec tableaux et graphes synthétisant les principaux résultats analytiques obtenus*) : voir le Mémoire en réponse au commissaire enquêteur, en date du 19 juin 2023, reporté en Annexe au présent rapport.

Avec ce Mémoire en réponse très complet, la SAS FRANÇOIS PERRIN m'a également transmis – *à titre purement informatif* - les rapports d'inspection de la carrière de PALENGE réalisés par la DREAL le 10 mai 2023, avec un fichier de synthèse précisant les constats appelant une réponse / action de l'entreprise F-PERRIN. Etant donné qu'au titre des ICPE, la carrière de Palenge est régulièrement suivie et contrôlée par l'inspection des installations classées de la DREAL-UT38, ses rapports n'appellent pas de ma part - *en tant que commissaire enquêteur missionné pour la présente enquête publique* - de commentaire ni de remarque : ils ne sont donc ni commentés ni intégrés au présent rapport.

A la lecture de l'ensemble des réponses reporté dans le Mémoire de la SAS FRANÇOIS PERRIN du 19 juin 2023, et suite à la présentation commentée du PV de synthèse que j'ai fait le jeudi 08 juin 2023 à 14h30 à la direction de l'entreprise F-PERRIN - *Mme Marie-Lise PERRIN et M. Guillaume SABLIER* - en son siège social sis au 102 Route de Lyon à MORESTEL (38510), je considère en préalable à mes conclusions reportées ci-après - *en tant que commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans le cadre de la présente enquête publique de demande d'autorisation environnementale pour un projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Palenge sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay* - que la SAS FRANÇOIS PERRIN a répondu à mes demandes.

13. CONCLUSION DU RAPPORT D'ENQUETE

Pour rappel, la présente enquête publique a porté sur le :

Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay.

Demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS François PERRIN à la Préfecture de l'Isère (DDPP) le 16/05/2022.

L'enquête publique constitue une phase essentielle de la procédure d'information ; elle permet aux habitants et aux associations de prendre connaissance du projet soumis à enquête, de sa portée et de son importance, tout en ayant l'opportunité de rédiger et faire toute observation, remarque, demande ou contre-proposition dans le ou les registre(s) mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique - *qui s'est tenue pour le cas présent en Mairies de Arandon-Passins et de Courtenay sur une durée totale de 36 jours, du 26 avril 2023 à 14h00 au 31 mai 2023 à 17h00, aux jours et horaires habituels d'ouverture de ses Mairies* - et de poser des questions au commissaire-enquêteur lors de ses permanences, ou de vérifier et discuter avec lui de certains points du dossier soumis à l'enquête.

Au terme de mes 3 permanences tenues en Mairie de Arandon-Passins le mercredi 26 avril 2023 de 14h00 à 17h00 (*ouverture de l'enquête publique à 14h00*), en Mairie de Courtenay le vendredi 12 mai de 9h00 à 12h00, et le mercredi 31 mai 2023 de 14h00 à 17h00 (*clôture de l'enquête publique à 17h00*), et compte-tenu :

- de l'étude du dossier d'enquête publique,
- de la visite de terrain du 12 avril 2023 avec M. SABLIER, directeur de la SAS FRANÇOIS PERRIN, ainsi que des constats réalisés sur site tant au niveau de la zone d'activité et d'exploitation actuelle de la carrière de Palenge qu'à sa périphérie, avec vérification de l'affichage des avis d'enquête publique, sur des panneaux en périphérie du site et sur les panneaux d'affichage des Mairies concernées, conformément aux règles en vigueur,
- des informations et documents recueillis auprès de la Préfecture de l'Isère - *intervenant en tant qu'Autorité organisatrice de l'enquête publique dans le cadre de l'instruction de la présente demande d'autorisation environnementale* - et également auprès de la SAS FRANÇOIS PERRIN, porteur du projet pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay,
- de l'observation formulée par une personne lors de l'enquête publique, telle que reportée dans le registre mis à disposition du public en Mairie de Arandon-Passins,
- de l'ensemble des réponses argumentées et des compléments d'informations apportés au dossier par la SAS FRANÇOIS PERRIN, notamment dans ses Mémoires en réponse à l'Autorité environnementale (MRAe-AuRA) et au Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) consultés par la Préfecture de l'Isère avant l'ouverture de l'enquête publique, ainsi qu'à l'ARS, à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD), et après remise en main propre de mon PV de synthèse, commenté, en date du 08 juin 2023,

je constate, en tant que commissaire enquêteur, que :

- suite à la décision n° E23000038 / 38 en date du 08 mars 2023, par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique, les conditions d'organisation de cette dernière ont été parfaitement respectées, conformément à la législation en vigueur, et bien entendu conformément aux prescriptions reportées dans l'Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-03-14 du 27 mars 2023, par lequel Monsieur le Préfet de l'Isère a prescrit l'ouverture de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay ;
- le dossier relatif à cette demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay - *et donc soumis à enquête publique environnementale en application des articles L181-1 et R181-1-1 et suivants du code de l'environnement* - est recevable et conforme aux réglementations et législations en vigueur ;

- le cadre réglementaire de l'enquête, tel que reporté dans l'Arrêté préfectoral d'ouverture du 27 mars 2023, a été respecté dans sa préparation, son déroulement et sa clôture ;
- le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, le mercredi 26 avril 2023 à 14h00, et jusqu'à sa clôture, le mercredi 31 mai 2023 à 17h00 : les pièces du dossier au format papier (2 classeurs) et sur support informatique (*ordinateur mis à disposition pour cette enquête*), ainsi qu'un registre d'enquête, ont été tenus à la disposition du public à l'accueil de chacune des Mairies de Arandon-Passins et de Courtenay (*siège de l'enquête*), aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces deux mairies ;
- le dossier d'enquête publique était également disponible dès début avril, sous forme dématérialisée et téléchargeable, sur le site internet des services de l'Etat en Isère - www.isere.gouv.fr - sous l'onglet « Enquêtes publiques 2023 » ;
- le public pouvait consigner ses éventuelles observations et ses propositions sur les registres ouverts à cet effet en Mairie de Arandon-Passins et en Mairie de Courtenay, ou en les adressant par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Courtenay, siège de l'enquête publique (103, Place de l'Eglise – 38510 Courtenay), ou par courriel à l'adresse électronique de la DDPP de l'Isère : ddpp-observations@isere.gouv.fr.
- le dossier d'enquête publique, très complet et comportant de nombreux documents, rapports, études, suivis, cartes, illustrations, graphes et photographies, ainsi qu'une note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale, permet de comprendre le projet de renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la SAS FRANÇOIS PERRIN au lieu-dit « Palenge », sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay, et d'appréhender les besoins et les enjeux liés au maintien de la production de matériaux à base de graves utilisés pour le BTP au niveau local et régional, avec ses retombées socio-économiques, tout en prêtant une attention particulière au respect de l'environnement, de la ressource en eau et de la biodiversité, notamment par la mise en œuvre de mesures compensatoires contrôlées et suivies par une association locale de protection de la Nature : LO PARVI ;
- l'affichage de l'avis d'enquête publique a été fait dans les délais légaux prévus, et maintenu pendant toute la durée de l'enquête sur les panneaux d'affichage des Mairies de Arandon-Passins, de Courtenay, de Sermérieu, de Soleymieu et de Creys-Mépieu, ainsi qu'en périphérie de la carrière de Palenge, sur les territoires communaux de Arandon-Passins et de Courtenay, objet de l'enquête publique (*cf. projet « Palenge 3 »*) ;
- les publications de l'avis d'enquête ont été faites dans deux journaux locaux (*L'Essor Isère et Le Dauphiné Libéré*), dans les délais légaux impartis ;
- les trois permanences (*mercredi 26 avril, vendredi 12 mai, et mercredi 31 mai 2023*), que j'ai assurées en tant que commissaire enquêteur en salle de réunion successivement mise à disposition par les Mairies de Arandon-Passins et de Courtenay (*siège de l'enquête publique*), se sont déroulées dans de très bonnes conditions d'accueil, d'organisation et de coopération de la part de Madame Maria SANDRIN, Maire d'Arandon-Passins, et de Monsieur Stéphane LEFEVRE, Maire de Courtenay, ainsi que bien entendu de la part du personnel communal ;
- ainsi, il a bien été donné au public le moyen de s'exprimer sans contraintes, de faire ses observations ou ses remarques, de recevoir toutes explications de ma part lors de mes permanences - *selon ma compréhension du dossier et selon mes domaines de compétences* - et d'écrire leurs observations sous forme manuscrite, en toute liberté, sur le Registre « papier » mis à disposition, de joindre si nécessaire tous documents et toutes pièces en lien avec leurs observations, ou d'adresser à mon attention par La Poste ou par Internet, selon les coordonnées reportées dans l'Avis d'enquête public, des courriers ou des courriels que j'aurai paraphés et annexés aux registres d'enquête concernés ;
- au cours de l'enquête publique, une seule personne est venue me rencontrer afin de discuter du projet et donner son point de vue, lors de ma 3^{ème} permanence tenue le mercredi 31 mai 2023 en Mairie d'Arandon-Passins ;
- en conséquence, une seule observation manuscrite du public a été inscrite dans le registre papier mis à disposition en Mairie d'Arandon-Passins durant les 36 jours de l'enquête, du 26 avril 2023 à 14h00 au 31 mai 2023 à 17h00 ;
- on peut regretter que, malgré l'information diffusée avant et pendant l'enquête publique sur le site internet de la Préfecture de l'Isère - www.isere.gouv.fr - sous l'onglet « Enquêtes publiques 2023 », dans les annonces légales de la presse régionale, sur les panneaux d'affichage des Mairies de Arandon-Passins, de Courtenay, de Sermérieu, de

Soleymieu et de Creys-Mépieu, ainsi qu'en périphérie de la carrière de Palenge (*territoires communaux de Arandon-Passins et de Courtenay*), cela n'ait pas incité plus d'une personne à venir se renseigner lors de mes trois permanences ;

- on peut cependant considérer, au regard des soutiens unanimes portés à connaissance du commissaire enquêteur lors de la présente enquête publique, et des avis favorables apportés à ce projet, que ce soit par l'administration, les collectivités ou leur groupement, les associations de protection de l'environnement ou les institutions consultées ou informées - *Autorité environnementale (MRAe-AuRA), Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), ARS, Chambre d'Agriculture, LO PARVI, CCBD et communes concernées ou implantées dans un rayon de 3 km autour du projet* - que les nombreuses réunions d'information et phases de concertation réalisées depuis 10 ans (*depuis 2013 : voir plus haut - Chapitre 3*) par la SAS FRANÇOIS PERRIN, ainsi que les mesures ERC - *notamment les mesures de remise en état après exploitation, et les mesures compensatoires prévues pour protéger et renforcer la biodiversité à la fois sur site et hors site, avec mise en place de conventions avec des agriculteurs locaux et des suivis écologiques réalisés par des écologues de l'association LO PARVI* - ont été nécessaires et suffisantes pour permettre l'acceptation par le public de ce projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Palenge, et notamment par la population riveraine ;
- les justifications et précisions apportées le 19 juin 2023 par la SAS FRANÇOIS PERRIN dans son Mémoire en réponse à mon PV de Synthèse du 08 juin 2023 - *comme également dans ses Mémoires en réponses, très argumentés et détaillés, apportés dans le cadre du dossier d'enquête publique et suite à l'enquête elle-même (soit de décembre 2022 à juin 2023) que ce soit à l'Autorité environnementale (MRAe-AuRA), à la CNPN, à l'ARS ou à la CCBD* - ont permis d'améliorer la compréhension de ce dossier et son acceptation, notamment pour les points suivants :
 - la caractérisation et la gestion des matériaux inertes, « externes » et non valorisables, admis sur site pour remblaiement après exploitation des carreaux de la carrière de Palenge, incluant la gestion des refus – *notamment pour les déblais de démolition contenant de l'amiante et du plomb* – ainsi que la traçabilité des matériaux stockés lors du remblaiement des carreaux de la carrière après exploitation, dans le cadre de sa remise en état par phases ;
 - la gestion et le suivi de la ressource en eau, notamment grâce à la mise en œuvre d'un plan de sobriété hydrique (PSH) et du recyclage des eaux de l'installation de traitement des matériaux, et à l'implantation d'un réseau de piézomètres avec campagnes régulières de prélèvements et d'analyses, portant sur plusieurs paramètres, des eaux souterraines (*voir Chapitres 11 et 12, et annexes*), avec intégration des résultats des mesures réalisées à ce jour dans des tableaux et des graphes reportés dans le Mémoire en réponse au commissaire enquêteur du 19 juin 2023 (*surveillance des eaux souterraines réalisée conformément aux arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter en vigueur depuis plusieurs années pour Palenge 1 et 2, avec un suivi régulier effectué par un prestataire missionné par la SAS FRANÇOIS PERRIN et avec le contrôle de la DREAL*) ;
 - la prévention et la gestion des risques de pollution des sols ainsi que des eaux superficielles et souterraines, avec des informations et des précisions apportées par la SAS FRANÇOIS PERRIN concernant le parage et l'alimentation en carburants des engins de chantier et des camions, ainsi que les mesures de prévention du risque de pollution déjà en place ou qui doivent être mises en place rapidement, notamment dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière, dit projet « Palenge 3 » ;
 - le suivi, la prévention et la gestion des éventuelles nuisances occasionnées hors site par l'exploitation de la carrière (*poussières, boues, trafic routier, dégradation de voiries, bruit, vibrations, etc.*).

En conséquence et au regard :

- du dossier d'enquête, très détaillé et conforme aux dispositions légales en vigueur, tel que soumis au public ;
- du déroulement de l'enquête publique conformément aux réglementations en vigueur, ainsi qu'aux prescriptions formulées par l'Autorité organisatrice : la Préfecture de l'Isère (DDPP) ;
- des entretiens avec le maître d'ouvrage, la SAS FRANÇOIS PERRIN représentée par ses dirigeants, Mme Marie-Lise PERRIN et M. Guillaume SABLIER, et avec Madame Maria SANDRIN, Maire de la commune

d'Arandon-Passins, et Monsieur Stéphane LEFEVRE, Maire de la commune de Courtenay, sur les territoires desquelles est prévue le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Palenge ;

- de la prise en compte par le porteur de projet, la SAS FRANÇOIS PERRIN, de l'avis de l'Autorité environnementale (MRAe-AuRA), de la CNPN, de l'ARS et de la CCBD, consultés par les services préfectoraux de l'Isère, avec les arguments, justificatifs, précisions et compléments d'information apportés par la SAS FRANÇOIS PERRIN au dossier de décembre 2022 à juin 2023, avant et à l'issue de l'enquête publique, et notamment suite aux interrogations du commissaire-enquêteur reportées dans son PV de synthèse remis en main propre au porteur de projet et commenté le 08 juin 2023 ;
- des points relevés ci-avant, du respect des procédures en vigueur, et de la régularité de l'enquête publique ;
- et **considérant** que la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la SAS FRANÇOIS PERRIN au lieu-dit « Palenge », sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay - *si l'autorisation environnementale est accordée par les services instructeurs de l'Etat* - permettra notamment de répondre aux besoins actuels et à venir en matière de production locale et de transformation de gravas et granulats, notamment pour le BTP et également pour l'entretien et la rénovation des bâtiments et voiries en Nord-Isère, tout en portant une grande attention à la prévention et à la gestion des potentielles nuisances occasionnées par l'exploitation d'une carrière, à la gestion des matériaux inertes admis sur site pour remblaiement et remise en état des carreaux après exploitation, à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, avec l'appui et le suivi d'acteurs locaux de protection de la Nature (LO PARVI) ;
- **le soussigné, émet, en toute indépendance et impartialité, un**

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay, mise à l'enquête publique du mercredi 26 avril 2023 à 14h00 au mercredi 31 mai 2023 à 17h00.

A l'issue de ce rapport d'enquête, j'ai rédigé, en tant que commissaire enquêteur, mes **Conclusions Motivées** portant sur cette demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la SAS FRANÇOIS PERRIN au lieu-dit « Palenge », sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510), dans un document séparé, qui reste cependant indissociable du présent rapport et de ses annexes.

Fait à Faverges-de-la-Tour, le 04 juillet 2023

Le commissaire enquêteur,

Thierry BLONDEL



ANNEXES

(LISTE DES ANNEXES)

Notes du commissaire enquêteur : afin d'optimiser le nombre de pages des annexes, certains documents ont été réorientés 2 par 2 sur une même page pour une lecture dite « à l'italienne » (format paysage).

Les documents annexés au présent rapport sont ceux transmis au commissaire enquêteur, dans les délais légaux, lors ou à l'issue de l'enquête publique pour la présente DAE du projet de renouvellement et d'extension de la carrière « Palenge 3 » porté par la SAS FRANÇOIS PERRIN.

Annexe 1 : Décision du Tribunal Administratif de GRENOBLE de désignation d'un commissaire enquêteur, et Attestation sur l'honneur de Thierry BLONDEL, commissaire enquêteur désigné

Annexe 2 : Préfecture de l'Isère (Autorité organisatrice de l'enquête publique)

. Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-03-14 du 27 mars 2023.

. Dossier DAE en ligne sur le site internet des Services de l'Etat en Isère.

Annexe 3 : Avis d'enquête publique

Annexe 4 : . Visite préalable de la carrière de Palenge avec le porteur de projet, et Constats d'affichage de l'Avis d'enquête publique en périphérie du projet soumis à EP et en Mairies de Arandon-Passins et Courtenay

. PV de constats du commissaire de justice des 05 avril, 06 avril, 11 avril, 25 mai et 1er juin 2023

. Avis EP parus dans les annonces légales de 2 journaux locaux :

Le Dauphiné Libéré (07 avril et 28 avril 2023)

L'Essor Isère (07 avril et 28 avril 2023)

Annexe 5 : Communes de Arandon-Passins, Courtenay, Sermérieu, Creys-Mépieu et Soleymieu : Délibérations et Certificats d'affichage

Annexe 6 : Avis de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD), en date du 06 juin 2023.

Annexe 7 : . Extraits du Procès-Verbal de Synthèse du CE (*Chapitre 9 et Annexe 1*) remis en main propre le 08/06/2023 à M. Guillaume SABLIER, Directeur de la SAS FRANÇOIS PERRIN, et commenté.

. Extraits du Mémoire en réponse de la SAS François PERRIN (*Chapitre 5 : Réponses apportées aux interrogations et demandes du commissaire enquêteur ne figurant pas dans son PV de synthèse*), transmis au CE en réponse à ses interrogations en date du 19/06/2023.

Annexe 1

Tribunal Administratif de GRENOBLE :

**Décision du Tribunal Administratif de GRENOBLE de
désignation d'un commissaire enquêteur,**

et

**Attestation sur l'honneur de Thierry BLONDEL,
commissaire enquêteur désigné**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

08/03/2023

N° E23000038 /38

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 08/03/2023

CODE : 6

Vu enregistrée le 28/02/2023, la lettre par laquelle Monsieur le préfet de l'Isère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Demande d'autorisation environnementale relative au projet de renouvellement et d'extension d'autorisation pour la carrière au lieudit "Palenge" sur les communes d'Arandon-Passins et Courtenay (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

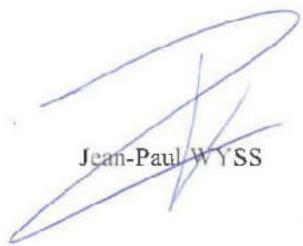
ARTICLE 1 : Monsieur Thierry BLONDEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de l'Isère, à la société PERRIN SA et à Monsieur Thierry BLONDEL.

Fait à Grenoble, le 08/03/2023

Le président,


Jean-Paul WYSS

**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE

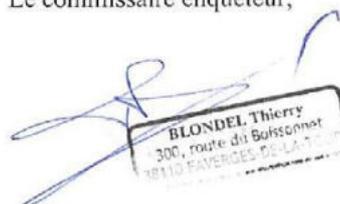
Enquête n° E. 23.000038 /38

ATTESTATION SUR L'HONNEUR



Je soussigné, Thierry BLONDEL, commissaire enquêteur désigné pour procéder à l'enquête n° E. 23.000038 /38, par décision en date du 08/03/2023 certifie ne pas avoir d'intérêt au projet à quelque titre que se soit.

Fait à Faverge de la Tour
Le 10 mars 2023
Le commissaire enquêteur,


BLONDEL Thierry
300, route du Boissonnet
38110 FAVERGES-DE-LA-TOUR

Annexe 2

Préfecture de l'Isère :

- **Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-03-14 du 27 mars 2023** portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation de l'exploitation la carrière située au lieu-dit « Palenge » par la société FRANÇOIS PERRIN sur les communes de ARANDON-PASSINS et de COURTENAY.
- **Extrait du site internet des Services de l'Etat en Isère, mis à jour le 17/04/2023 :** Mise en ligne de l'Arrêté d'ouverture du 27/03/2023 de l'enquête publique et de l'entier dossier de demande d'autorisation environnementale, de l'avis de l'ARS et des 3 documents complémentaires ajoutés à la demande du commissaire enquêteur, en précisant les modalités pour formuler les observations et propositions par le public (registre d'enquête, courriel et voie postale).

Note du CE : les documents scannés annexés au rapport ont été orientés 2 par 2 sur une même page, afin d'optimiser le nombre de pages des annexes par une lecture dite « à l'italienne »

Service installations classées de la DDPP

**Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-03- /14
du 27 MARS 2023**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation
environnementale en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation de
l'exploitation de la carrière située au lieu dit « Palenge »**

**par la société FRANÇOIS PERRIN
sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay**

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er} et V ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 20 juin 2022, complétée le 18 octobre 2022, présentée par la société FRANÇOIS PERRIN, en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière au lieu dit « Palenge », route de l'Épaux sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 27 février 2023 précisant que le dossier complet et régulier peut être mis à l'enquête publique ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 20 décembre 2022 relatif à la demande précitée ;

Vu le mémoire de la société FRANÇOIS PERRIN en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale susvisé ;

Vu l'avis du conseil national de la protection de la nature du 6 février 2023 relatif au projet de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière au lieu dit « Palenge », route de l'Épaux sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay ;

Tel : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp@isere.gouv.fr
Adresse postale : 22, rue Doyen Louis Weil – CS 6 20026 Grenoble Cedex 1
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

1

Vu le mémoire de la société FRANÇOIS PERRIN en réponse à l'avis du conseil national de la protection de la nature susvisé ;

Vu la décision n° E23000038/38 du 8 mars 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Thierry BLONDEL, expert en environnement et en hydrogéologie, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet susmentionné ;

Considérant que ce projet doit être soumis aux formalités de l'enquête publique prescrite par le code de l'environnement ;

Considérant que le projet concerné est soumis à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques précisées dans le rapport susvisé de l'inspection des installations classées ;

Considérant que le rayon d'affichage, fixé à trois kilomètres pour la rubrique n°2510 de la nomenclature des ICPE, intéresse les communes de Creys-Mépieu, Sermérieu et Soleymieu dans le département de l'Isère ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

Arrête

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale, présentée au titre des ICPE par la société FRANÇOIS PERRIN (siège social : 102, route de Lyon 38510 Morestel, n° SIRET : 57362001000013) en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière au lieu dit « Palenge », route de l'Épaux sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay, sera soumise à une enquête publique d'une durée de 36 jours, à compter du mercredi 26 avril 2023 jusqu'au mercredi 31 mai 2023 à 17H00 inclus (clôture de l'enquête), dans les communes de Arandon-Passins et Courtenay.

Article 2 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, et afin que chacun puisse en prendre connaissance, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Arandon-Passins, située 12 place Léon Thomas 38510 Passins, et de Courtenay, située 103 place de l'église 38510 Courtenay, aux jours et heures habituels d'ouverture du public des mairies :

✓ sur support papier un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant, notamment, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis du conseil national de la protection de la nature ainsi que les mémoires en réponse de l'exploitant à ces avis ;

✓ Dans les mêmes conditions, une version numérique du dossier consultable sur un poste informatique, accessible gratuitement en mairie de Courtenay

Le dossier soumis à enquête publique sera également mis en ligne et consultable sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publicques-concerant-les-realables-declarations-de-projets-Enquetes-publicques>) pendant toute la durée de l'enquête publique.

2

**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**

Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère - service installations classées, au terme de la durée de l'enquête publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr (cf. lien supra) quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

Enfin, un avis sera inséré, par les soins du préfet de l'Isère et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en vue de l'information du public.

Article 6 : Avis des conseils municipaux et de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné
Les conseils municipaux de Arandon-Passins, Courtenay, Creys-Mépieu, Sermérieu et Soleymieu, le conseil communautaire Les Balcons du Dauphiné seront appelés à formuler un avis sur le dossier soumis à enquête publique, dès l'ouverture de la phase d'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Les délibérations intervenues, devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu du projet et être adressées sans délai à la DDPP de l'Isère - service installations classées, de préférence par courriel à cdppp-ic@isere.gouv.fr.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le pétitionnaire dans la huitaine et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rédigera son rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il enverra à la DDPP de l'Isère-service installations classées, le dossier complet, y compris les avis des conseils municipaux et du conseil communautaire.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivés du commissaire enquêteur à la DDPP de l'Isère - service installations classées, ainsi qu'en mairie de Arandon-Passins et de Courtenay, commune siège de l'enquête pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes>) dans les mêmes conditions de durée.

Article 9 : Information

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

4

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Thierry BLONDEL, expert en environnement et en hydrogéologie, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de Arandon-Passins et de Courtenay, pour y recevoir les observations et propositions des intéressés, aux jours et heures suivants, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

- En mairie de Arandon-Passins :
- le mercredi 26 avril 2023 de 14h00 à 17h00 (début de l'enquête publique à 14h00)
 - le mercredi 31 mai 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête publique à 17h00)

En mairie de Courtenay :

- le vendredi 12 mai de 9h00 à 12h00

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions relatives à ce dossier mis à la disposition du public jusqu'au mercredi 31 mai 2023 à 17h00 :

- ✓ en mairies de Arandon-Passins et de Courtenay (siège de l'enquête), aux jours et heures d'ouverture des mairies, sur les registres d'enquête côtés et paraphés par le commissaire enquêteur,
- ✓ par courrier électronique à l'adresse suivante : cdppp-observations-ic@isere.gouv.fr

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations et propositions du public devront être adressées à M. Thierry BLONDEL, commissaire enquêteur, domicilié à la mairie de Courtenay, siège de l'enquête, pour être annexés au registre d'enquête par ses soins et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques>).

L'ensemble des observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à la mairie de Courtenay.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique, sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, le vendredi 7 avril 2023 au plus tard, et pendant toute sa durée, par les soins des maires, aux mairies de Arandon-Passins et de Courtenay, commune siège de l'enquête et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Il sera également procédé à un affichage, dans les mêmes conditions, sur le territoire des communes de Creys-Mépieu, Sermérieu et Soleymieu comprises dans le rayon d'affichage de trois kilomètres tel que fixé par la rubrique 2510 dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

3

**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**

- M. Guillaume SABLIER, directeur, au numéro de téléphone : 04 74 80 04 66 ou à l'adresse mail suivante : g.sablief@perrin.fr
- ou du service installations classées de la DDPP de l'Isère, situé 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (Tél : 04.56.59.49.99 – courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère – 22 avenue Doyen Louis Weil CS6 38028 Grenoble cedex 2 (courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est :

- * une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

Article 11 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, les maires de Arandon-passins, Courtenay, Creys-Mépieu, Sermérieu et Soleymin et le président de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire enquêteur et à la société FRANCOIS PERRIN.

Pour le préfet, par délégation,

La Directrice Départementale
Adjointe

Estelle BOHBOT

Extraits du site des Services de l'Etat en Isère, sous « Enquêtes publiques 2023 », m^àj le 17/04/2023 :
Mise en ligne de l'Arrêté d'ouverture du 27/03/2023 de l'EP, et de l'entier dossier de DAE + avis ARS.

- Télécharger 04_Piece-3_Etude-impact_Partie_1 PDF - 23,91 Mb - 29/03/2023
 - Télécharger 04_Piece-3_Etude-impact_Partie_2 PDF - 14,30 Mb - 29/03/2023
 - Télécharger 04_Piece-3_Etude-impact_Partie_3 PDF - 15,21 Mb - 29/03/2023
 - Télécharger 04_Piece-3_Etude-impact_Partie_4 PDF - 23,80 Mb - 29/03/2023
 - Télécharger 05_Piece-4_Etude-des-dangers PDF - 1,72 Mb - 29/03/2023
 - Télécharger 06_Piece-5_Note-de-presentation-non-technique PDF - 9,21 Mb - 29/03/2023
 - Télécharger 07_Piece-6_Informations-foncieres PDF - 17,35 Mb - 29/03/2023
 - Télécharger 08_Piece-7_Dossier-graphique PDF - 21,92 Mb - 29/03/2023
 - Télécharger 09_Piece-8_Plan-de-gestion-des-inertes PDF - 1,64 Mb - 29/03/2023
 - Télécharger 10_Piece-9_Memoire-des-garanties-financieres PDF - 6,50 Mb - 29/03/2023
 - Télécharger 11_Piece-10_Capacites-techniques-et-financieres PDF - 2,24 Mb - 29/03/2023
 - Télécharger 12_Piece-11_Dossier-de-defrichement PDF - 5,87 Mb - 29/03/2023
 - Télécharger 13_Piece-12_Dossier-de-derogation-especes PDF - 23,38 Mb - 29/03/2023
 - Télécharger 14_Piece-13_Annexes_Partie_1 PDF - 24,10 Mb - 29/03/2023
 - Télécharger 14_Piece-13_Annexes_Partie_2 PDF - 22,98 Mb - 29/03/2023
 - Télécharger 14_Piece-13_Annexes_Partie_3 PDF - 20,38 Mb - 05/04/2023
 - Télécharger 14_Piece-13_Annexes_Partie_4 PDF - 10,93 Mb - 29/03/2023
- L'avis de l'ARS est joint au dossier :
- Télécharger Avis ARS Agence Régionale de Santé PDF - 1,88 Mb - 29/03/2023
- Les documents suivants ont été ajoutés à la demande du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique :
- Télécharger Plaquette ROSELLIERE A4_basse déf-1 PDF - 1,59 Mb - 17/04/2023
 - Télécharger Suivis écologiques 2021 carrière Palenge-1 PDF - 2,56 Mb - 17/04/2023
 - Télécharger Suivis écologiques 2022 carrière Palenge-1 PDF - 3,17 Mb - 17/04/2023
- A compter de l'ouverture de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :
- sur le **registre d'enquête**, mis à la disposition du public en mairies de Arandon-Passins et de Courtenay
 - **par courriel** à l'adresse suivante : dppp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 31 mai 2023 à 17h00
 - **par voie postale** à la mairie de Courtenay, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.
- Documents listés dans l'article**

- Aller au contenu
 - Aller au menu
 - Aller à la recherche
- Voir le fil d'Ariane
1. Accueil
 2. Publications
 3. Mises à disposition - Consultations - enquêtes publiques - concertations préalables - déclarations de projets
 4. Enquêtes publiques
 5. Enquêtes publiques 2023
 6. Arandon-Passins et Courtenay - Carrière FRANCOIS PERRIN - demande d'autorisation environnementale

Arandon-Passins et Courtenay - FRANCOIS PERRIN - DAE - renouvellement et extension de l'autorisation de l'exploitation de la carrière située au lieu dit " Palenge "

Mis à jour le 17/04/2023
Enquête publique ouverte du mercredi 26 avril 2023 à 14h00 jusqu'au mercredi 31 mai 2023 à 17h00

La demande d'autorisation environnementale, présentée au titre des ICPE par la société FRANCOIS PERRIN (siège social : 102 route de Lyon 38510 Morestel, n°SIRET : 57362001000013 en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière au lieu dit " Palenge ", route de l'Epaux sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay, sera soumise à une enquête publique d'une durée de 36 jours, est prescrite du mercredi 26 avril 2023 à 14h00 au mercredi 31 mai 2023 à 17h00.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est :

Une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

Le commissaire enquêteur, M. Thierry BLONDEL, expert en environnement et en hydrogéologie, est chargé de conduire cette enquête publique.

Les modalités de l'organisation de l'enquête publique sont détaillées dans le document suivant :

- Télécharger 20230327_Avis-EP PDF - 0,04 Mb - 29/03/2023
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique sont consultables ci-après :
- Télécharger 00_Page-de-garde generale PDF - 0,69 Mb - 29/03/2023
 - Télécharger 01_cerif_15964-02 PDF - 4,61 Mb - 29/03/2023
 - Télécharger 01_Bordereau-des-pieces PDF - 0,32 Mb - 29/03/2023
 - Télécharger 01_Piece-liminaire_Avis_MARe_CNPN PDF - 4,46 Mb - 29/03/2023
 - Télécharger 02_Piece-1_Demande-administrative PDF - 15,12 Mb - 29/03/2023
 - Télécharger 03_Piece-2_Memoire-presentation-projet PDF - 14,53 Mb - 29/03/2023

- Partager sur LinkedIn
- Copier dans le presse-papier

Abonnez-vous à notre lettre d'information

S'abonner

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

- twitter
- facebook

Fermer

Panneau de gestion des cookies
 En autorisant ces services tiers, vous acceptez le dépôt et la lecture de cookies et l'utilisation de technologies de suivi nécessaires à leur bon fonctionnement.

Plus d'informations sur les cookies
 Préférences pour tous les services
 Autoriser tous les cookies Tout refuser

- Cookies obligatoires
 - Ce site utilise des cookies nécessaires à son bon fonctionnement qui ne peuvent pas être désactivés.

Autoriser

- APIs
 Les APIs permettent de charger des scripts : géolocalisation, moteurs de recherche, traductions

...

- Autre
 Services visant à afficher du contenu web.

- Commentaires
 Les gestionnaires de commentaires facilitent le dépôt de vos commentaires et luttent contre le spam.

Mesure d'audience
 Les services de mesure d'audience permettent de générer des statistiques de fréquentation utiles à l'amélioration du site.

- Eulerian Analytics Ce service peut déposer 1 cookie.
 En savoir plus - Voir le site officiel
 Autoriser Interdire

- Régies publicitaires
 Les régies publicitaires permettent de générer des revenus en commercialisant les espaces publicitaires du site.

Réseaux sociaux

- Télécharger 20230327_Avis-EP PDF - 0,04 Mb - 29/03/2023
- Télécharger 00_Page-de-garde-generale PDF - 0,69 Mb - 29/03/2023
- Télécharger 01_Bordereau-des-pieces PDF - 0,32 Mb - 29/03/2023
- Télécharger 01_Piece-liminaire_Avis_MARe_CNPN PDF - 4,46 Mb - 29/03/2023
- Télécharger 02_Piece-1_Demande-administrative PDF - 15,12 Mb - 29/03/2023
- Télécharger 04_Piece-3_Etude-impact_Partie_2 PDF - 14,30 Mb - 29/03/2023
- Télécharger 04_Piece-3_Etude-impact_Partie_3 PDF - 15,21 Mb - 29/03/2023
- Télécharger 04_Piece-3_Etude-impact_Partie_4 PDF - 23,80 Mb - 29/03/2023
- Télécharger 05_Piece-4_Etude-des-dangers PDF - 1,72 Mb - 29/03/2023
- Télécharger 06_Piece-5_Note-de-presentaiton-non-technique PDF - 9,21 Mb - 29/03/2023
- Télécharger 07_Piece-6_Informations-foncieres PDF - 17,35 Mb - 29/03/2023
- Télécharger 09_Piece-8_Plan-de-gestion-des-inertes PDF - 1,64 Mb - 29/03/2023
- Télécharger 10_Piece-9_Memoire-des-garanties-financieres PDF - 6,50 Mb - 29/03/2023
- Télécharger 11_Piece-10_Capacites-techniques-et-financieres PDF - 2,24 Mb - 29/03/2023
- Télécharger 12_Piece-11_Dossier-de-defrichement PDF - 5,87 Mb - 29/03/2023
- Télécharger Avis ARS PDF - 1,88 Mb - 29/03/2023
- Télécharger 01 cerfa_15964-02 PDF - 4,61 Mb - 29/03/2023
- Télécharger 03_Piece-2_Memoire-presentation-projet PDF - 14,53 Mb - 29/03/2023
- Télécharger 04_Piece-3_Etude-impact_Partie_1 PDF - 23,91 Mb - 29/03/2023
- Télécharger 08_Piece-7_Dossier-graphique PDF - 21,92 Mb - 29/03/2023
- Télécharger 13_Piece-12_Dossier-de-derogation-especes PDF - 23,38 Mb - 29/03/2023
- Télécharger 14_Piece-13_Annexes_Partie_1 PDF - 24,10 Mb - 29/03/2023
- Télécharger 14_Piece-13_Annexes_Partie_2 PDF - 22,98 Mb - 29/03/2023
- Télécharger 14_Piece-13_Annexes_Partie_4 PDF - 10,93 Mb - 29/03/2023
- Télécharger 14_Piece-13_Annexes_Partie_3 PDF - 20,38 Mb - 05/04/2023
- Télécharger Plaquelette ROSELIERE A4_basse def-1 PDF - 1,59 Mb - 17/04/2023
- Télécharger Suivis écologiques 2021 carrière Palenge-1 PDF - 2,56 Mb - 17/04/2023
- Télécharger Suivis écologiques 2022 carrière Palenge-1 PDF - 3,17 Mb - 17/04/2023

En complément

Partager la page

- Partager sur Facebook
- Partager sur Twitter

*Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023*

Annexe 3

Avis d'enquête publique

***Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023***

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière
par la société FRANÇOIS PERRIN
au lieu dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay**

Siège social : 102, route de Lyon, 38510 Morestel

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2023-03-14 du 27 mars 2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, est prescrite du mercredi 26 avril 2023 à 14h00 au mercredi 31 mai 2023 à 17h00.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est :

- une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact, un avis de l'Autorité environnementale, l'avis du conseil national de la protection de la nature est consultable :

- **en mairies de Arandon-Passins et de Courtenay (siège de l'enquête)**, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie
- **sur le site internet à l'adresse suivante : [www.isere.gouv.fr](https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques) (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques>)**
- **sur un poste informatique** accessible gratuitement en mairie de Courtenay, mairie de la commune siège aux jours et horaires habituels d'ouverture

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- **sur le registre d'enquête**, mis à la disposition du public en mairies de Arandon-Passins et de Courtenay
- **par courriel** à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 31 mai 2023 à 17h00
- **par voie postale** à la mairie de Courtenay, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Courtenay, siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr (cf. lien supra)

Le commissaire enquêteur, M. Thierry BLONDEL, recevra les observations orales ou écrites du public en mairies de Arandon-Passins et Courtenay, aux jours et heures suivants, et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

En mairie de Arandon-Passins :

- le mercredi 26 avril 2023 de 14h00 à 17h00 (début de l'enquête publique à 14h00)
- le mercredi 31 mai 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête publique à 17h00)

En mairie de Courtenay :

- le vendredi 12 mai de 9h00 à 12h00

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Guillaume SABLIER, directeur, tél. : 04 74 80 04 66 ou courriel : g.sablier@fperrin.fr
- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99 – Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie de Arandon-Passins et Courtenay sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Annexe 4

- **Visite préalable de la carrière de Palenge avec le porteur de projet, et Constats d'affichage de l'Avis d'enquête publique en périphérie du projet « Palenge 3 » ainsi qu'en Mairies de Arandon-Passins et Courtenay** (*reportage photographique réalisé par le commissaire enquêteur les 12 avril, 26 avril et 12 mai 2023*)
- **PV de constats du commissaire de justice en date des 05 avril, 06 avril, 11 avril, 25 mai et 1er juin 2023** (*constats portant sur l'affichage de l'Avis EP en Mairies et en périphérie de la carrière de Palenge avant et pendant l'enquête publique, Annonces légales dans 2 journaux locaux, et Dossier DAE mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Isère (Extraits du PV de constat).d'affichage de l'Avis d'enquête publique en périphérie du projet « Palenge 3 », ainsi qu'en Mairies de Arandon-Passins et de Courtenay*)
- **Avis EP parus dans les annonces légales de journaux locaux :**
 - **Le Dauphiné Libéré** (*07 avril et 28 avril 2023*)
 - **L'Essor Isère** (*07 avril et 28 avril 2023*)

Note du CE : *lorsque possible, les documents scannés annexés au rapport ont été orientés 2 par 2 sur une même page, afin d'optimiser le nombre de pages des annexes par une lecture dite « à l'italienne »*

*Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023*

Reportage photographique réalisé par le commissaire enquêteur, Thierry BLONDEL, lors de la visite du site de la carrière de Palenge, et sa périphérie, le 12 avril 2023



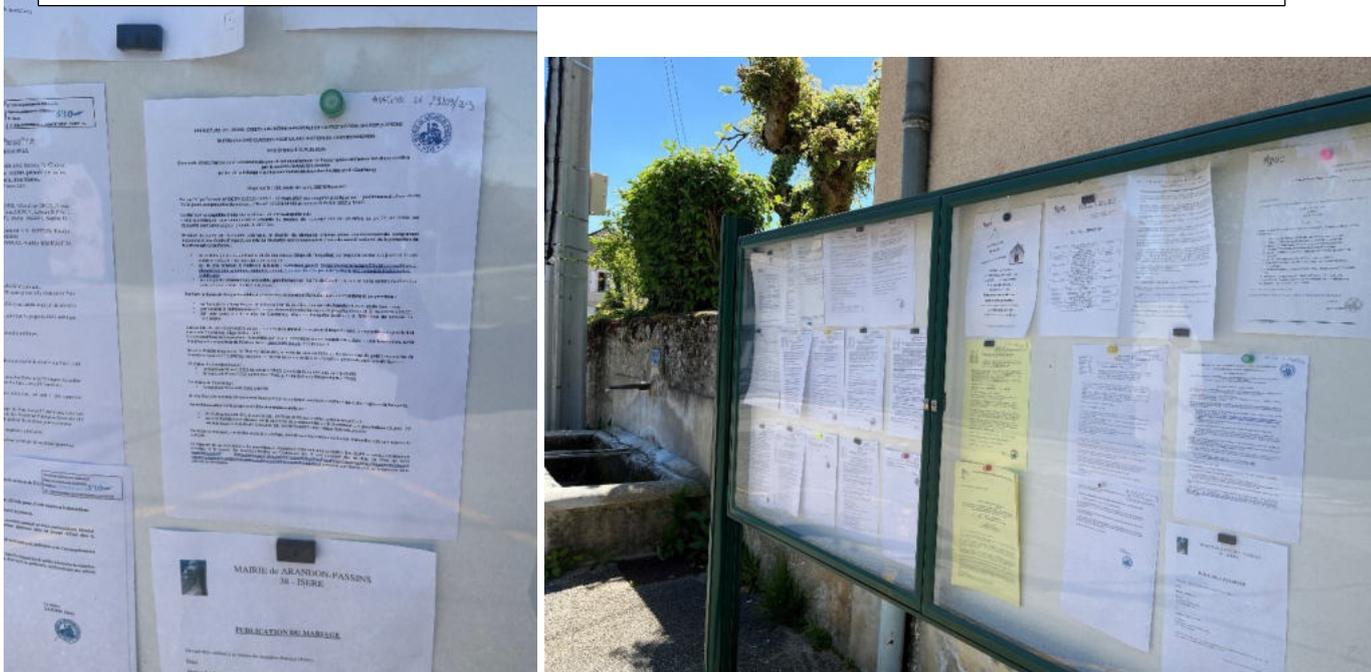
Affichages de l'avis d'enquête publique sur fond jaune, présents à l'entrée de la carrière de Palenge et à sa périphérie.



Visite des installations de la zone en phase d'exploitation de la carrière « Palenge 1 et 2 » réalisée avec M. Guillaume SABLIER, Directeur de la SAS FRANÇOIS PERRIN.

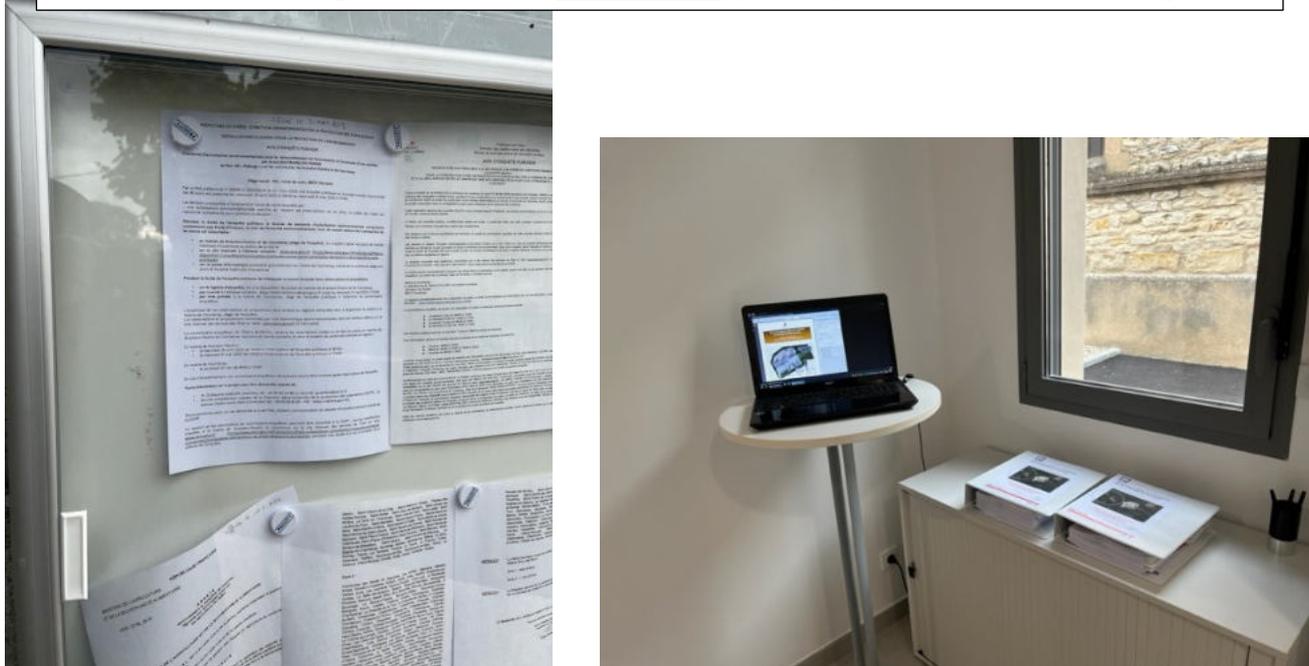
***Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023***

**Constats réalisés par le commissaire enquêteur, Thierry BLONDEL,
lors de sa 1^{ère} permanence du 26 avril 2023 (14h-17h) en Mairie d'Arandon-Passins**



Affichage de l'Avis d'enquête publique et de la Délibération du Conseil Municipal, dans le panneau d'affichage de la Mairie d'Arandon-Passins.

**Constats réalisés par le commissaire enquêteur, Thierry BLONDEL,
lors de sa 2^{ème} permanence du 12 mai 2023 (9h-12h) en Mairie de Courtenay**



Affichage de l'Avis d'enquête publique dans le panneau d'affichage de la Mairie de Courtenay (*siège de l'enquête*), et Mise à disposition du public d'un ordinateur dédié au dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE) de la SAS FRANÇOIS PERRIN, pour le projet de renouvellement et d'extension « Palenge 3 », soumis à l'enquête publique, ainsi que des 2 classeurs constituant le dossier papier de la DAE.

PV de constats du commissaire de justice en date des 05 avril, 06 avril, 11 avril, 25 mai et 1er juin 2023 : Constats portant sur l'affichage de l'Avis EP en Mairies et en périphérie de la carrière de Palenge avant et pendant l'enquête publique, Annonces légales dans 2 journaux locaux, et Dossier DAE mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Isère (Extraits).

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société FRANÇOIS PERRIN au lieu dit "Palenge" sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay
Siège social : 102, route de Lyon, 38510 Morestel
Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-03-14 du 27 mars 2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, est prescrite du mercredi 26 avril 2023 à 14h00 au mercredi 31 mai à 17h00.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est : - une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.
Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact, un avis de l'Autorité environnementale, l'avis du conseil national de la protection de la nature est consultable :
<ul style="list-style-type: none"> en mairies de Arandon-Passins et de Courtenay (siège de l'enquête), sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie sur le site internet à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr (https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concerant-declarations-de-projets/Enquetes-publiques) sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Courtenay, mairie de la commune siège aux jours et horaires d'ouverture
Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :
<ul style="list-style-type: none"> sur le registre d'enquête, mis à disposition du public en mairies de Arandon-Passins et de Courtenay par courriel à l'adresse suivante : dpp-observations-le@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 31 mai 2023 à 17h00 par voie postale à la mairie de Courtenay, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.
L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé à registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Courtenay, siège de l'enquête.
Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'état en Isère : www.isere.gouv.fr (cf.liens.supra)
Le commissaire enquêteur, M.Thierry BLONDEL, recevra les observations orales ou écrites du public en mairies de Arandon-Passins et Courtenay, aux jours et heures suivants, et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :
En mairie de Arandon-Passins : <ul style="list-style-type: none"> le mercredi 26 avril 2023 de 14h00 à 17h00 (début de l'enquête publique à 14h00) le mercredi 31 mai 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête publique à 17h00)
En mairie de Courtenay : <ul style="list-style-type: none"> le vendredi 12 mai de 9h00 à 12h00
En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.
Toute information sur le projet peut être demandée auprès de : <ul style="list-style-type: none"> M.Guillaume SABLIER, directeur, tél.: 0474800466 ou courriel : g.sablief@perrin.fr Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél: 04.56.59.49.99 - Mèl : ddpp-le@isere.gouv.fr).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la DDPP - service des installations classées, à la mairie de Arandon-Passins et Courtenay sur le site internet des services de l'Etat en Isère

2 /

EVOLHUIS | Référence : 2302898

EVOLHUIS
Me Laure-Elise PRIEUR, Me Jérémie BOUVERET,
Me Anne CERUTTI
Commissaires de Justice Associés
123 rue Paul Claudel
BP 32
38150 MORESTEL

Tél : 0474802345
cdj@evolhuis.com
www.evolhuis.com

EVOLHUIS
COMMISSAIRE DE JUSTICE

EXPÉDITION
Référence : 2302898

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS ET LE CINQ AVRIL À ONZE HEURES ET QUARANTE MINUTES

À la requête de :

FRANÇOIS PERRIN, SAS, société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 573620010, ayant son siège social 102 ROUTE DE LYON, à MORESTEL (38510), représentée par Monsieur SABLIER GUILLAUME, GERANT, poursuites et diligences de son représentant légal,

Laquelle m'expose :

"Que par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-03-14 du 27 mars 2023 de la préfecture de l'Isère une enquête publique sur un projet d'installations classées pour la protection de l'environnement d'une durée de 36 jours, a été prescrite du mercredi 26 avril 2023 à 14h00 au mercredi 31 mai 2023 à 17h00.

Que l'avis d'enquête publique a été affichée sur les panneaux d'affichage des Mairies des communes à proximité du projet en question.

Qu'à toutes fins utiles et pour la sauvegarde de ses droits elle me requiert à l'effet de me rendre sur place et de dresser procès-verbal de constat."

Ceci étant exposé et déférant à cette réquisition,

Je soussignée, Maître Laure-Elise PRIEUR, Commissaire de Justice associée de la SELARL EVOLHUIS, à la résidence de MORESTEL (38510), 123 rue Paul Claudel,

CERTIFIE m'être rendue le Mercredi 5 Avril 2023 à 11h40 :

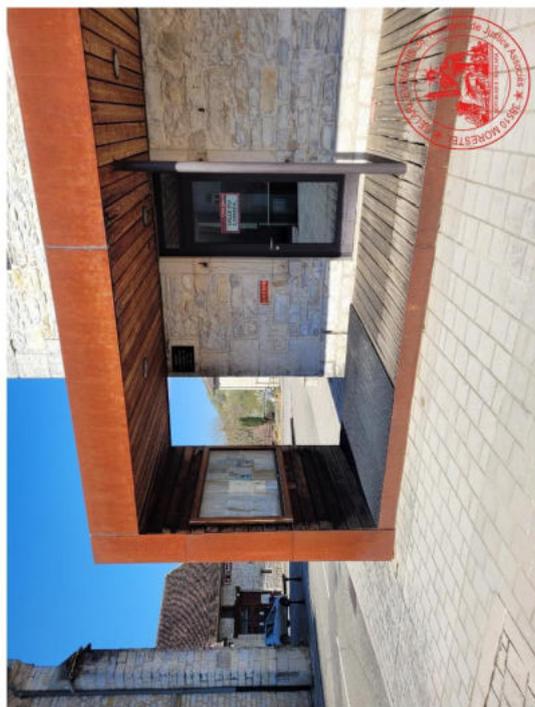
À la mairie de Creys-Mépieu, 35 place de la Mairie, à Creys-Mépieu (38510) où étant j'ai pu constater sur le panneau municipal déposé à cette fin, une affiche portant les renseignements suivants :

EVOLHUIS | Référence : 2302898

1 / 12

**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**

[www.isere.gouv.fr \(https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concerant-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes\)](https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concerant-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

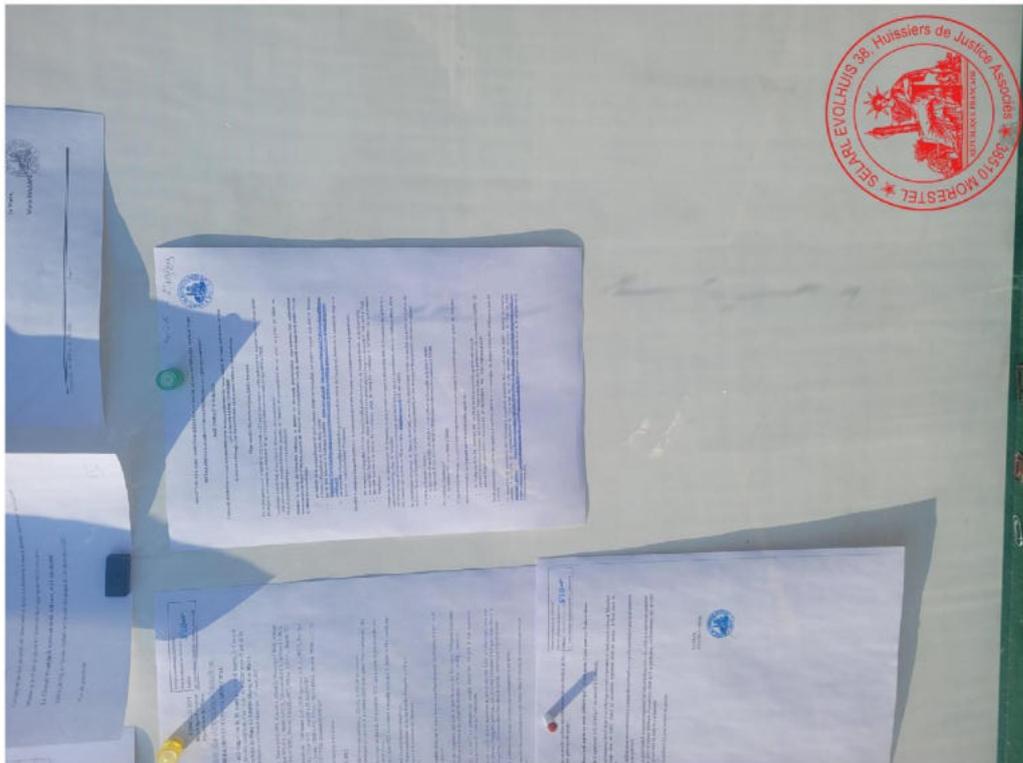


CERTIFIÉ mètre rendue le Mercredi 5 Avril 2023 à 11h50 :

À la mairie d'Arandon-Passins, 12 place Léon Thomas, Arandon-Passins (38510) où étant j'ai pu constater la présence d'une affichette portant les mêmes renseignements que ci dessus sur le panneau municipal dédié à cette fin.



**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**



CERTIFIE m'être rendue le Mercredi 5 Avril 2023 à 12h30 :

À la mairie de Soleymieu, 23 Route de Courtenay, Soleymieu (38460) où étant j'ai pu constater la présence d'une affiche portant les mêmes renseignements que ci dessus sur le panneau municipal dédié à cette fin.

EVOLHUIS | Référence : 2302898

6 / 12



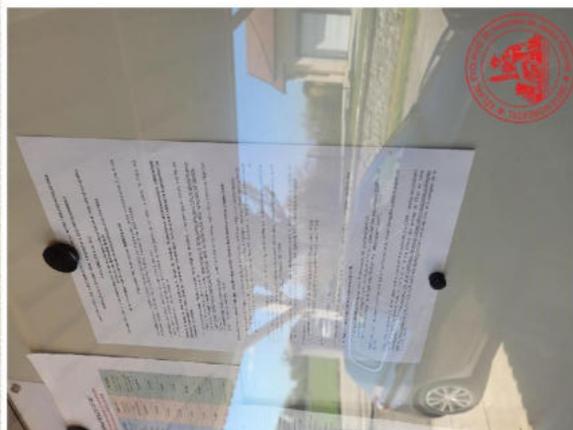
EVOLHUIS | Référence : 2302898

5 / 12

**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**

CERTIFIE m'être rendue le Mercredi 5 Avril 2023 à 12h38 :

À la mairie de Courtenay, 103 place de l'Eglise, Courtenay (38510) où étant j'ai pu constater la présence d'une affiche portant les mêmes renseignements que ci dessus sur le panneau municipal dédié à cette fin.



EVOLUUIS | Référence : 2302898

7 / 12

EVOLUUIS | Référence : 2302898

8 / 12

**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
 Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
 Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**



10 / 12

EVOLHUIS | Référence : 2302898



CERTIFIE m'être rendue le Mercredi 5 Avril 2023 à 12h50 :
 à la mairie de Sermérieu, 60 Rue de la Mairie, Sermérieu (38510) où étant j'ai pu constater la présence d'une
 affichette portant les mêmes renseignements que ci dessus sur le panneau municipal dédié à cette fin.

9 / 12

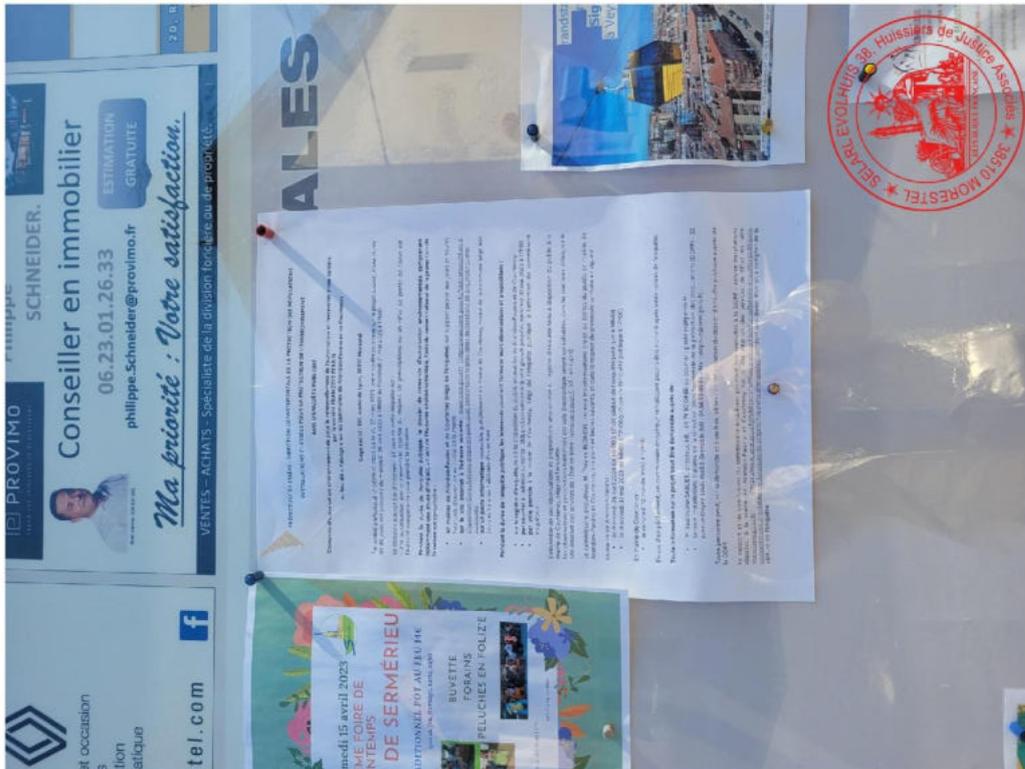
EVOLHUIS | Référence : 2302898

**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**

Sermérieu (38510), avec 11 photographies et de ce qui précède je rédige le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'Acte Arrêté du 28 février 2020	
Émoulement HT	312,35€
Déplacement HT	7,67€
Sous-Total HT	320,00€
TVA 20,00%	64,00€
Total TTC	384,00€

Le Commissaires de Justice soussignée
Maître Laure-Elise PRIEUR



Telles sont les constatations faites le Mercredi 5 Avril 2023 à 11h40, au 35 place de la Mairie, Creys-Mépieu (38510), à 11h50, 12 place Léon Thomas, Arandon-Passins (38510), à 12h30, 23 route de Courtenay, Soleymieu (38460), à 12h38, 103 place de l'Eglise, Courtenay (38510) et à 12h50, 60 rue de la mairie,

SELARL EVOLHUIS



cdj@evolhuis.com
Tél : 04.74.80.23.45

123 rue Paul Claudel
38510 MORESTEL

Ref. 2302898

Préambule

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE SIX AVRIL

A LA REQUETE DE :

La société **FRANCOIS PERRIN, société par action simplifiée unipersonnelle**, immatriculée au RCS de VIENNE sous le n° 573620010, dont le siège est 102 Route de Lyon, 38510 MORESTEL, agissant par son Président en exercice, y domicilié et représentée pour les besoins du présent par Monsieur Guillaume SABLIER, Directeur, y domicilié es-qualité.

LEQUEL M'A PREALABLEMENT EXPOSÉ :

Que la société requérante a fait une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière sur les communes de ARANDON-PASSINS et de COURTENAY.

Que par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2023-03-14 du 27 mars 2023, une enquête publique sur le projet susvisé a été prescrite du mercredi 26 avril 2023 à 14h00 au mercredi 31 mai 2023 à 17h00.

Que pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale sera consultable notamment sur le site internet <https://www.isere.gouv.fr/>

Que pour la sauvegarde de ses droits, elle me requiert de constater, avant le 07 avril 2023, que le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable sur le site précité.

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Je, Maître Anne CERUTTI, Commissaire de Justice associé, membre de la SELARL EVOLHUIS, titulaire d'un office de commissaire de justice à la résidence de MORESTEL (38510), 123 rue Paul Claudel,

Certifie avoir procédé aux constatations suivantes ce jour le :

JEUDI SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT TROIS A QUATORZE HEURES TRENTE CINQ,

Sur mon ordinateur professionnel,

Préalablement à mes constatations, j'ai effectué les opérations suivantes :

J'ai dans un premier temps supprimé les fichiers Internet temporaires, les cookies, l'historique, les formulaires, les mots de passe, les fichiers et paramètres stockés par les modules complémentaires en utilisant les fonctions développées par Firefox et l'équipe de développement de l-i-Constat.

Le navigateur utilisé est le moteur Chromium (version 103.0.120.0.0).

J'ai synchronisé l'horloge de mon ordinateur avec l'horloge atomique du serveur NTP time.nist.gov.

J'ai ensuite rédigé la liste des informations techniques concernant le matériel sur lequel a été effectué le constat (descriptif ci-après).

Lorsque toutes les conditions ont été remplies j'ai commencé la navigation.

L'heure de départ du constat a été déterminée par l'heure d'affichage de la page de démarrage et l'heure de fin de constat a été déterminée par l'affichage de la dernière page dans le navigateur.

**PROCES-VERBAL
DE CONSTAT
06.04.2023**



**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E2300038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**

Référence image : 7 - Capturée à 14:39:33

Les services de l'État en Isère

Accueil > Publications > Mises à disposition > Consultations > Enquêtes publiques > Consultations préalables > Déclarations de projets > Enquêtes publiques > Enquêtes publiques 2023 > Arandon-Passins et Courtenay - Carrière FRANCOIS PERRIN - demande d'autorisation environnementale

Arandon-Passins et Courtenay - FRANCOIS PERRIN - DAE - renouvellement et extension de l'autorisation de l'exploitation de la carrière située au lieu dit " Palenge "

Mis à jour le 05/04/2023

Enquête publique ouverte du mercredi 26 avril 2023 à 14h00 jusqu'au mercredi 31 mai 2023 à 17h00

La demande d'autorisation environnementale, présentée au titre des ICPE par la société FRANCOIS PERRIN (siège social : 102 route de Lyon 38510 Morestel, n°SIRET : 57362001000013) en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière au lieu dit " Palenge ", route de l'Épaux sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay, sera soumise à une enquête publique. Cette durée de 36 jours, est prescrite du mercredi 26 avril 2023 à 14h00 au mercredi 31 mai 2023 à 17h00.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est :

Une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

Le commissaire enquêteur, M. Thierry BLONDEL, expert en environnement et en hydrogéologie, est chargé de conduire cette enquête publique.

Page 28 - SELARL EVOLHUIS

Référence image : 8 - Capturée à 14:39:57

Le commissaire enquêteur, M. Thierry BLONDEL, expert en environnement et en hydrogéologie, est chargé de conduire cette enquête publique.

Les modalités de l'organisation de l'enquête publique sont détaillées dans le document suivant :

[Télécharger 20230327_Avis-EP](#)
PDF - 6,24 Mo - 28/03/2023

Les pièces du dossier soumis à enquête publique sont consultables ci-après :

[Télécharger 00_Page-de-garde-generale](#)
PDF - 6,69 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 01_cerfa_15964-02](#)
PDF - 4,61 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 01_Bordereau-des-pieces](#)
PDF - 0,32 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 01_Piece-liminaire_Avis_MARe_CNPN](#)
PDF - 4,86 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 02_Piece1_Demande-administrative](#)
PDF - 10,13 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 03_Piece-2_Memoire-presentation-projet](#)
PDF - 14,03 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 04_Piece-3_Etude-impact_Partie_1](#)
PDF - 23,91 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 04_Piece-3_Etude-impact_Partie_2](#)
PDF - 14,30 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 04_Piece-3_Etude-impact_Partie_3](#)
PDF - 18,21 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 04_Piece-3_Etude-impact_Partie_4](#)
PDF - 13,80 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 05_Piece-4_Etude-des-dangers](#)
PDF - 1,72 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 06_Piece-5_Note-de-presentation-non-technique](#)
PDF - 8,25 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 07_Piece-6_Informations-foncieres](#)
PDF - 11,81 Mo - 28/03/2023

Page 29 - SELARL EVOLHUIS

**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E2300038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**

Référence image : 9 - Capturée à 14:40:06

[Télécharger 05_Piece-4_Etude-des-dangers](#) 
PDF - 1,73 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 06_Piece-5_Note-de-presentaion-non-technique](#) 
PDF - 8,21 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 07_Piece-6_Informations-fonciers](#) 
PDF - 11,30 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 08_Piece-7_Dossier-graphique](#) 
PDF - 21,82 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 09_Piece-8_Plan-de-gestion-des-inertes](#) 
PDF - 1,64 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 10_Piece-9_Memoire-de-garanties-financieres](#) 
PDF - 4,58 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 11_Piece-10_Capacites-techniques-et-financieres](#) 
PDF - 1,24 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 12_Piece-11_Dossier-de-defrichement](#) 
PDF - 1,87 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 13_Piece-12_Dossier-de-derogation-especes](#) 
PDF - 23,38 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 14_Piece-13_Annexes_Partie_1](#) 
PDF - 26,93 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 14_Piece-13_Annexes_Partie_2](#) 
PDF - 32,38 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 14_Piece-13_Annexes_Partie_3](#) 
PDF - 29,28 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 14_Piece-13_Annexes_Partie_4](#) 
PDF - 15,10 Mo - 28/03/2023

L'avis de l'ARS est joint au dossier :

[Télécharger Avis_ARS](#) 
PDF - 1,88 Mo - 28/03/2023

A compter de l'ouverture de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairies de Arandon-Passins et de Courtenay

- par courriel à l'adresse suivante : dppp-observations-ic@iere.gouv.fr jusqu'au mercredi 31 mai 2023 à 17h00

- par voie postale à la mairie de Courtenay, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

Page 30 - SELARL EVOLHUIS

Référence image : 10 - Capturée à 14:40:15

[Télécharger Avis_ARS](#) 
PDF - 1,88 Mo - 28/03/2023

A compter de l'ouverture de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairies de Arandon-Passins et de Courtenay

- par courriel à l'adresse suivante : dppp-observations-ic@iere.gouv.fr jusqu'au mercredi 31 mai 2023 à 17h00

- par voie postale à la mairie de Courtenay, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

Documents listés dans l'article

• [Télécharger 20230527_Avis-EP](#) 
PDF - 0,04 Mo - 28/03/2023

• [Télécharger 00_Page-de-garde-generale](#) 
PDF - 0,03 Mo - 28/03/2023

• [Télécharger 01_Bordereau-des-pieces](#) 
PDF - 0,32 Mo - 28/03/2023

• [Télécharger 01_Piece-liminaire_Avis_MARE_CNPN](#) 
PDF - 4,48 Mo - 28/03/2023

• [Télécharger 02_Piece-1_Demande-administrative](#) 
PDF - 9,02 Mo - 28/03/2023

• [Télécharger 04_Piece-3_Etude-impact_Partie_2](#) 
PDF - 14,30 Mo - 28/03/2023

• [Télécharger 04_Piece-3_Etude-impact_Partie_3](#) 
PDF - 18,21 Mo - 28/03/2023

• [Télécharger 04_Piece-3_Etude-impact_Partie_4](#) 
PDF - 13,30 Mo - 28/03/2023

• [Télécharger 05_Piece-4_Etude-des-dangers](#) 

Page 31 - SELARL EVOLHUIS

**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E2300038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**

Référence image : 11 - Capturée à 14:40:32

- [Télécharger 04_Piece-3_Etude-impact_Partie_3](#) *
PDF - 15,21 Mo - 29/03/2023
- [Télécharger 04_Piece-3_Etude-impact_Partie_4](#) *
PDF - 23,80 Mo - 29/03/2023
- [Télécharger 05_Piece-4_Etude-des-dangers](#) *
PDF - 1,72 Mo - 29/03/2023
- [Télécharger 06_Piece-5_Note-de-presentation-non-technique](#) *
PDF - 8,31 Mo - 29/03/2023
- [Télécharger 07_Piece-6_Informations-foncieres](#) *
PDF - 10,20 Mo - 29/03/2023
- [Télécharger 09_Piece-8_Plan-de-gestion-des-inertes](#) *
PDF - 16,4 Mo - 29/03/2023
- [Télécharger 10_Piece-9_Memoire-des-garanties-financieres](#) *
PDF - 6,50 Mo - 29/03/2023
- [Télécharger 11_Piece-10_Capacites-techniques-et-financieres](#) *
PDF - 2,24 Mo - 29/03/2023
- [Télécharger 12_Piece-11_Dossier-de-defrichement](#) *
PDF - 8,67 Mo - 29/03/2023
- [Télécharger Avis ARS](#) *
PDF - 1,88 Mo - 29/03/2023
- [Télécharger 01_cerfa_15964-02](#) *
PDF - 4,81 Mo - 29/03/2023
- [Télécharger 03_Piece-2_Memoire-presentation-projet](#) *
PDF - 14,53 Mo - 29/03/2023
- [Télécharger 04_Piece-3_Etude-impact_Partie_1](#) *
PDF - 23,91 Mo - 29/03/2023
- [Télécharger 06_Piece-7_Dossier-graphique](#) *
PDF - 21,30 Mo - 29/03/2023
- [Télécharger 13_Piece-12_Dossier-de-derogation-especes](#) *
PDF - 23,38 Mo - 29/03/2023

Page 32 - SELARL EVOLHUIS

Référence image : 12 - Capturée à 14:40:42

- [Télécharger 13_Piece-12_Dossier-de-derogation-especes](#) *
PDF - 23,38 Mo - 29/03/2023
- [Télécharger 14_Piece-13_Annexes_Partie_1](#) *
PDF - 24,91 Mo - 29/03/2023
- [Télécharger 14_Piece-13_Annexes_Partie_2](#) *
PDF - 22,90 Mo - 29/03/2023
- [Télécharger 14_Piece-13_Annexes_Partie_4](#) *
PDF - 10,39 Mo - 29/03/2023
- [Télécharger 14_Piece-13_Annexes_Partie_3](#) *
PDF - 20,28 Mo - 29/03/2023

Partager la page



Abonnez-vous à notre lettre d'information

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



<p>Actualités</p> <ul style="list-style-type: none"> Salle de presse Actualités des particuliers Actualités des professionnels Actualités des collectivités Actualités des associations Urbain 	<p>Actions de l'Etat</p> <ul style="list-style-type: none"> Agriculture, forêt et développement rural Alimentation, consommation et commerce Aménagement de territoires, construction, logement et associations de propriétaires Artisans Citoyenneté Collectivités territoriales 	<p>Services de l'Etat</p> <ul style="list-style-type: none"> Inspection et sous-préfectures Direction départementale de Territoire de Travail et des Solidarités (DDTTS) Agriculture, environnement, aménagement et logement Coopération, alimentation, RDRDR Culture Débat 	<p>Publications</p> <ul style="list-style-type: none"> Programme transparence Atlas des territoires Services Publics + Rapport d'activités Publications légales Bonnes pratiques Plan à disposition Consultations - enquêtes publiques - concertations 	<p>Démarches</p> <ul style="list-style-type: none"> Permis de conduire motorisé Permis de conduire et restrictions des bus Immigration - Naturalisation Déclarer une manifestation sportive Médailles et décorations officielles Téléservices
---	--	--	---	--

Page 33 - SELARL EVOLHUIS

**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**

Référence image : 14 - Capturée à 14:41:08

administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

Le commissaire enquêteur, M. Thierry BLONDEL, expert en environnement et en hydrogéologie, est chargé de conduire cette enquête publique.

Les modalités de l'organisation de l'enquête publique sont détaillées dans le document suivant :

[Télécharger 20230327_Avis-EP](#)

PDF - 0,04 Mo - 28/03/2023

Les pièces du dossier soumis à enquête publique sont consultables ci-après :

[Télécharger 00_Page-de-garde-generale](#)

PDF - 0,09 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 01_cerfa_15064-02](#)

PDF - 4,81 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 01_Bordereau-des-pieces](#)

PDF - 0,32 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 01_Piece-liminaires_Avis_MAR CNPN](#)

PDF - 4,46 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 02_Piece-1_Demande-administrative](#)

PDF - 10,31 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 03_Piece-2_Memoire-presentation-projet](#)

PDF - 19,33 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 04_Piece-3_Etude-impact_Partie_1](#)

PDF - 23,91 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 04_Piece-3_Etude-impact_Partie_2](#)

PDF - 16,30 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 04_Piece-3_Etude-impact_Partie_3](#)

PDF - 10,21 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 04_Piece-3_Etude-impact_Partie_4](#)

PDF - 23,80 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 05_Piece-4_Etude-des-dangers](#)

PDF - 1,72 Mo - 28/03/2023

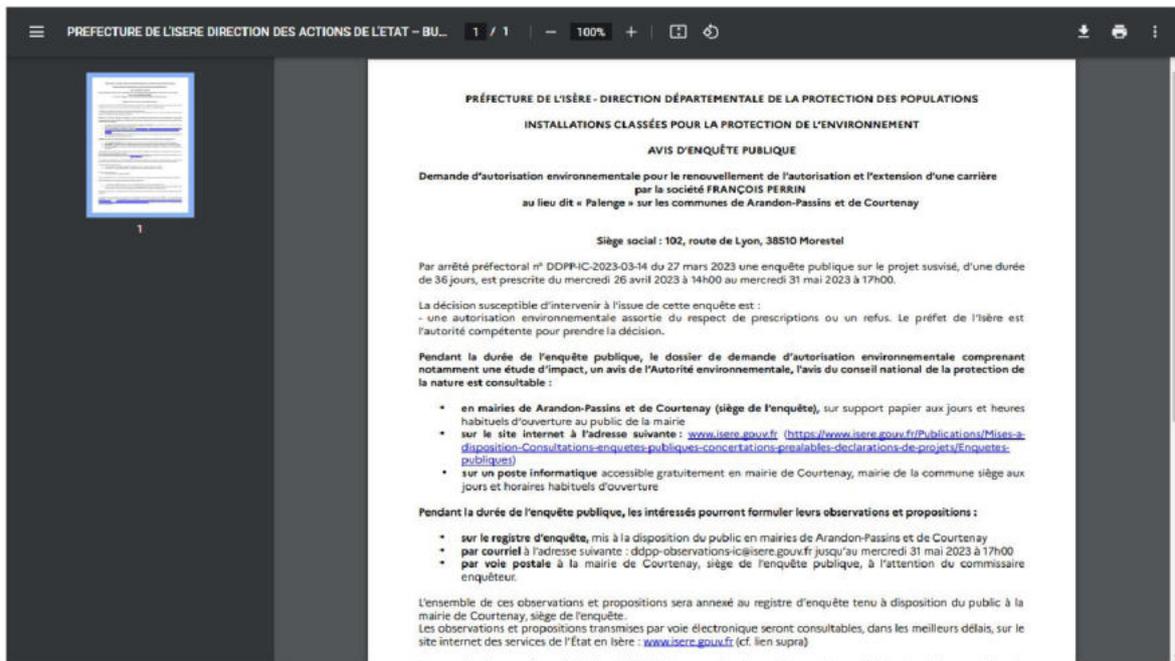
[Télécharger 06_Piece-5_Note-de-presentation-non-technique](#)

PDF - 8,21 Mo - 28/03/2023

[Télécharger 07_Piece-6_Informations-foncieres](#)

**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**

Référence image : 15 - Capturée à 14:41:21



Page 36 - SELARLEVOLHUIS

Référence image : 17 - Capturée à 14:43:49

Les modalités de l'organisation de l'enquête publique sont détaillées dans le document suivant :

[Mélanger: 20230327_Avis_EP_38](#)

REF: 009 146 - 31032023

Les points du dossier soumis à enquête publique sont consultables ci-joints :

Page 39 - SELARLEVOLHUIS

Référence image : 18 - Capturée à 14:44:04

A compter de l'ouverture de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairies de Arandon-Passins et de Courtenay

- par courriel à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 31 mai 2023 à 17h00

- par voie postale à la mairie de Courtenay, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

Page 39 - SELARLEVOLHUIS

**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**

CONSTATATIONS

Il est à préciser qu'un exemplaire du journal L'ESSOR en date du 7 avril 2023 sera conservé au rang de mes minutes, dans ledit journal j'ai pu lire l'avis d'enquête publique visé ci-dessus, dont extrait :



Il est à préciser qu'un exemplaire du journal LE DAUPHINE LIBERE en date du 7 avril 2023 sera conservé au rang de mes minutes, dans ledit journal j'ai pu lire l'avis d'enquête publique visé ci-dessus, dont extrait :



EVOLHUIS

Me Laure-Elise PRIEUR, Me Jérémie BOUVÉRET,
Me Anne CERUTTI
Commissaires de Justice Associés
123 rue Paul Claudel
BP 32
38150 MORESTEL



Tél : 0474802345
cdj@evolhuis.com
www.evolhuis.com

EXPÉDITION

Référence : 2302898

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS ET LE ONZE AVRIL À QUATORZE HEURES

À la requête de :

FRANCOIS PERRIN, SAS, société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 573620010, ayant son siège social 102 ROUTE DE LYON, à MORESTEL (38510), représentée par Monsieur SABLIER GUILLAUME, GERANT, poursuivies et diligences de son représentant légal,

Laquelle m'expose, préalablement aux constatations qui vont suivre,

"Que par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-03-14 du 27 mars 2023 de la préfecture de l'Isère une enquête publique sur un projet d'installations classées pour la protection de l'environnement d'une durée de 36 jours, a été prescrite du mercredi 26 avril 2023 à 14h00 au mercredi 31 mai 2023 à 17h00.

Que l'avis d'enquête publique a été publiée dans la presse soit dans les Journaux L'ESSORT Isère du vendredi 7 avril 2023 et LE DAUPHINE LIBERE La Tour du pin du 7 avril 2023.

Que de plus le dossier d'enquête publique a été consultable du 29 mars 2023 au 31 mai 2023 en Mairies de COURNENAY et de ARANDON PASSINS.

Qu'il m'est demandé dans dresser Procès Verbal".

Ceci étant exposé et déférant à cette réquisition,

Je soussignée, Maître Laure-Elise PRIEUR, Commissaire de Justice associée de la SELARL EVOLHUIS, à la résidence de MORESTEL (38510), 123 rue Paul Claudel, j'ai dressé le présent procès verbal.

Je me suis également transportée près la mairie d'ARANDON PASSINS, 12 place Léon Thomas, 38510 ARANDON PASSINS ou il m'a été déclaré que le dossier d'avis d'enquête publique dont s'agit est resté à la disposition du public du 29 mars 2023 au 31 mai 2023.

A toutes fins il m'en a été remis attestation.

Service installations classées

Mairies de Arandon-Passins, Courtenay, Crey-Mépieu, Sermérieux, Soleymieu

N/néf : FM

Certificat d'affichage de
l'avis d'enquête publique concernant

une demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement et de l'extension de
l'autorisation de l'exploitation de la carrière située au lieu dit « Palenge »

par la société FRANÇOIS PERRIN
sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay

Le maire certifie que l'avis d'enquête publique susmentionné a été affiché à la mairie :

du 29 mars 2023 (soit quinze jours ou moins avant l'ouverture de l'enquête,
l'affichage étant maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique)

au 21.04.2023. (fin de l'enquête publique).

En foi de quoi, le présent certificat a été dressé en double exemplaire, dont l'un a été transmis par courriel à ddp-
le@iere.gouv.fr ou par voie postale à M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère - service
installations classées.

Date : 1^{er} juin 2023
(ne peut être antérieure à la fin d'affichage)

Signature et cachet de la mairie
Le Maire

Maria SANDRIN



Tel : 04 56 59 45 99
Mét : dppp@iere.gouv.fr
Adresse postale : 22 Avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 3
Heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h



**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**

Et de tout ce que dessus j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, le tout pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'Acte Arrêté du 28 février 2020	
Émoluments HT	192,33€
Déplacement HT	7,67€
Sous-Total HT	200,00€
TVA 20,00%	40,00€
Total TTC	240,00€

Le Commissaire de Justice soussigné
Maître Laure-Elise PRIEUR



Je me suis également transportée près la mairie de COURTENAY, 103 place de l'Eglise 38510 COURTENAY, où il m'a été déclaré que le dossier d'avis d'enquête publique dont s'agit est resté à la disposition du public du 29 mars 2023 au 31 mai 2023.

A toutes fins il m'en a été remis attestation.

Service installations classées

N/Ref : FM

Certificat d'affichage de
l'avis d'enquête publique concernant

une demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation de l'exploitation de la carrière située au lieu dit « Palenge »

**par la société FRANÇOIS PERRIN
sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay**

Le maire certifie que l'avis d'enquête publique susmentionné a été affiché à la mairie :

du vendredi 7 avril 2023 (soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, l'affichage étant maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique) au mercredi 31 mai 2023 (fin de l'enquête publique).

En fin de quoi, le présent certificat a été dressé en double exemplaire, dont l'un a été transmis par courriel à ddpp@calaisers.gouv.fr ou par voie postale à M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère - service installations classées.

Date le 1^{er} juin 2023
(ne peut être antérieure à la fin d'affichage)



Signature et cachet de la mairie

Tel : 04 54 50 40 99
Site : www.evolhuis38.fr
Adresse postale : 25 Avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenobles Cedex 1
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 17h et de 14h à 16h.



EVOLHUIS

Me Laure-Elise PRIEUR, Me Jérémie BOUVERET,
Me Anne CERUTTI

Commissaires de Justice Associés

123 rue Paul Claudel
BP 32
38150 MORESTEL

Tél : 0474802345
cdj@evolhuis.com
www.evolhuis.com

CERTIFIÉ mètre rendue le Mercredi 5 Avril 2023 à 12h06 :

Sur les lieux objets de l'avis d'enquête publique, en bordure sur la route de Champollimard (côté carrière), à COURTENAY (38510) où étant j'ai pu constater la présence d'un panneau, portant une affiche format A3 de couleur vive mentionnant les renseignements suivants:

EXPÉDITION

Référence : 2302898

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS ET LE CINQ AVRIL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS ET LE VINGT-CINQ MAI

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS ET LE PREMIER JUIN

À la requête de :

FRANCOIS PERRIN, SAS, société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 573620010, ayant son siège social 102 ROUTE DE LYON , à MORESTEL (38510), représentée par Monsieur SABLIER GUILLAUME, GERANT, poursuites et diligences de son représentant légal,

Laquelle m'expose :

"Que par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-03-14 du 27 mars 2023 de la préfecture de l'Isère une enquête publique sur un projet d'installations classées pour la protection de l'environnement d'une durée de 36 jours, a été prescrite du mercredi 26 avril 2023 à 14h00 au mercredi 31 mai 2023 à 17h00.

Que l'avis d'enquête publique a été affichée sur à trois endroits sur le site objet du projet en question.

Qu'à toutes fins utiles et pour la sauvegarde de ses droits elle me requiert à l'effet de me rendre sur place et de dresser procès-verbal de constat."

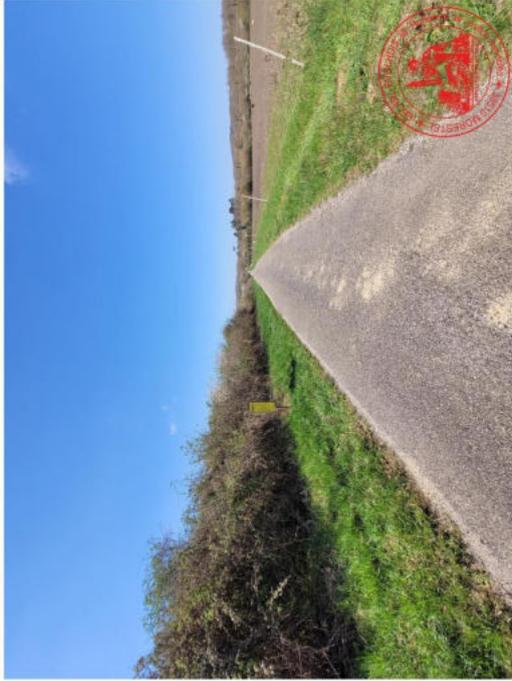
Ceci étant exposé et déférant à cette réquisition,

Je soussignée, Maître Laure-Elise PRIEUR, Commissaire de Justice associée de la SELARL EVOLHUIS, à la résidence de MORESTEL (38510), 123 rue Paul Claudel,

**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société FRANÇOIS PERRIN au lieu dit "Palenge" sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay
Siège social : 102, route de Lyon, 38510 Morestel
Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-03-14 du 27 mars 2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, est prescrite du mercredi 26 avril 2023 à 14h00 au mercredi 31 mai à 17h00.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est :
-une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.
Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact, un avis de l'Autorité environnementale, l'avis du conseil national de la protection de la nature est consultable :
<ul style="list-style-type: none"> en mairies de Arandon-Passins et de Courtenay (siège de l'enquête), sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie sur le site internet à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr (https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concentrations-de-projets-Enquetes-publiques) sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Courtenay, mairie de la commune siège aux jours et horaires d'ouverture
Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions:
<ul style="list-style-type: none"> sur le registre d'enquête, mis à disposition du public en mairies de Arandon-Passins et de Courtenay par courriel à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 31 mai 2023 à 17h00 par voie postale à la mairie de Courtenay, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.
L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé à registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Courtenay, siège de l'enquête.
Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'état en l'Isère : www.isere.gouv.fr (cf.lien.supra)
Le commissaire enquêteur, M.Thierry BLONDEL, recevra les observations orales ou écrites du public en mairies de Arandon-Passins et Courtenay, aux jours et heures suivants, et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur.
En mairie de Arandon-Passins:
<ul style="list-style-type: none"> le mercredi 26 avril 2023 de 14h00 à 17h00 (début de l'enquête publique à 14h00) le mercredi 31 mai 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête publique à 17h00)
En mairie de Courtenay:
<ul style="list-style-type: none"> le vendredi 12 mai de 9h00 à 12h00
En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.
Toute information sur le projet peut être demandée auprès de:
<ul style="list-style-type: none"> M.Guillaume SABLIER, directeur, tél.: 0474800466 ou courriel: g.sablief@perrin.fr Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél: 04.56.59.49.99 - Mèl : ddpp-ic@isere.gouv.fr).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la DDPP - service des installations classées, à la mairie de Arandon-Passins et Courtenay sur le site internet des services de l'état en Isère

www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concentrations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.





CERTIFIE m'ètre rendue le Mercredi 5 Avril 2023 à 12h10 :

Sur les lieux objets de l'avis d'enquête publique, à l'entrée de la carrière, route de l'Épaux à COURTENAY (38510) où étant j'ai pu constater la présence d'un panneau, portant la même affiche contenant les mêmes renseignements que ceux indiqués ci-dessus.





8 / 20

EVOLHUIS | Référence : 2302898



CERTIFIÉ m'ètre rendue le Mercredi 5 Avril 2023 à 12h15 :
Sur les lieux objets de l'avis d'enquête publique, en bordure de la route de l'Époux (côté carrière) COURTENAY (38510) où étant j'ai pu constater la présence d'un panneau portant la même affiche contenant les mêmes renseignements que ceux indiqués ci-dessus.

7 / 20

EVOLHUIS | Référence : 2302898

**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**

CERTIFIE m'être rendue le Mardi 23 Mai 2023 à 16h28 :

Sur les lieux objets de l'avis d'enquête publique, en bordure sur la route de Champollimard (côté carrière), à COURTENAY (38510) où étant j'ai pu constater la présence d'un panneau, portant la même affiche contenant les mêmes renseignements que ceux indiqués ci-dessus.



EVOLHUIS | Référence : 2302898

9 / 20



EVOLHUIS | Référence : 2302898

10 / 20



12 / 20

EVOLHUIS | Référence : 2302898



CERTIFIÉ m'être rendue le Mardi 23 Mai 2023 à 16h30 :

Sur les lieux objets de l'avis d'enquête publique, à l'entrée de la carrière, route de l'Épau à COURTENAY (38510) où étant j'ai pu constater la présence d'un panneau portant la même affiche contenant les mêmes renseignements que ceux indiqués ci-dessus .

11 / 20

EVOLHUIS | Référence : 2302898



14 / 20

EVOLHUIS | Référence : 2302898



CERTIFIE m'être rendue le Mardi 23 Mai 2023 à 16h35 :
Sur les lieux objets de l'avis d'enquête publique, en bordure de la route de l'Épau (côté carrière) à COURTENAY (38510) où étant j'ai pu constater la présence d'un panneau, portant la même affiche contenant les mêmes renseignements que ceux indiqués ci-dessus .

13 / 20

EVOLHUIS | Référence : 2302898

**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**

CERTIFIE m'être rendue le Jeudi 1er Juin 2023 à 15h39:

Sur les lieux objets de l'avis d'enquête publique, à l'entrée de la carrière, route de l'Épaux à COURTENAY (38510) où étant j'ai pu constater la présence d'un panneau portant la même affiche contenant les mêmes renseignements que ceux indiqués ci-dessus.



16 / 20

EVOLHUIS | Référence : 2302898



15 / 20

EVOLHUIS | Référence : 2302898

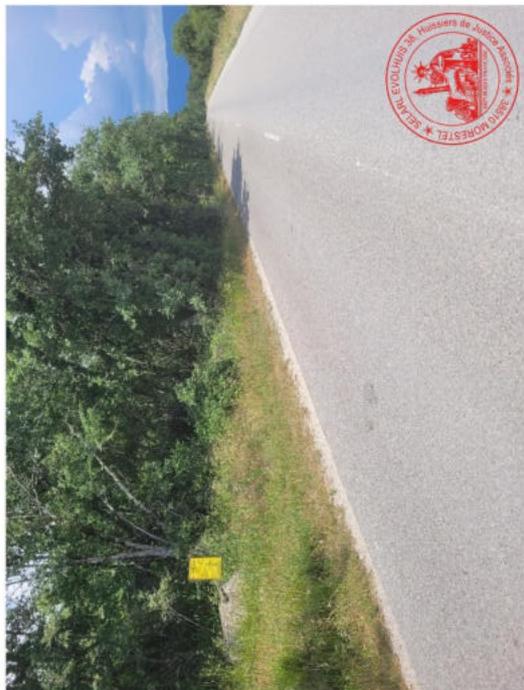


CERTIFIE m'être rendue le Jeudi 1er Juin 2023 à 15h41:

Sur les lieux objets de l'avis d'enquête publique, en bordure de la route de l'Époux (côté carrière) COURTENAY (38510) où étant j'ai pu constater la présence d'un panneau portant la même affiche contenant les mêmes renseignements que ceux indiqués ci-dessus.

EVOLHUIS | Référence : 2302898

17 / 20



EVOLHUIS | Référence : 2302898

18 / 20

**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**

CERTIFIE m'être rendue le jeudi 1er Juin 2023 à 15h51:

Sur les lieux objets de l'avis d'enquête publique, en bordure sur la route de Champolimaud (côté carrière), à COURTENAY (38510) où étant, j'ai pu constater la présence d'un panneau, portant la même affiche contenant les mêmes renseignements que ceux indiqués ci-dessus.



Teilles sont les constatations faites aux dates indiquées ci-dessus et de ce qui précède je rédige le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'Acte	
Arrêté du 28 février 2020	
Émoulement HT	892,33€
Déplacement HT	7,67€
Sous-Total HT	900,00€
TVA 20,00%	180,00€
Total TTC	1 080,00€

Le Commissaires de Justice soussignée
Maître Laure-Elise PRIEUR



**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E2300038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**

16 | VENDREDI 28 AVRIL 2023 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com
Publiez vos formalités
• ledauphine.vieassocies-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE

04 76 88 73 86
04 76 88 73 24
LD.Legales38@ledauphine.com



Le Journal d'Annonces Légales de référence
Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie démocratique, les publications administratives et légales sont régies par l'article 11 de la loi n° 2011-105 du 16 décembre 2011. Pour un règlement de publicité, contactez le service client au 04 76 88 73 24.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'attribution



COMMUNE DE VILLAR D'ARENÈ

Avis d'attribution délégation de service public

Commune de Villar d'Arène - Hôtel de Ville - 9 rue de la Mairie
05-46-00 VILLAR D'ARENÈ Tél : 04 76 79 90 53 - Courriel :
mairie@villararène.fr
Suite à l'avis de publication diffusé le 13/01/2023 pour la
délégation de service public du comarç municipal de Villar
d'Arène, la délégation a été attribuée à M^r et M^{me} FOPRET
Gilles et Miroslava par délibération du conseil municipal en date
du 18 avril 2023

35346600



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

Avis d'attribution

M. Le Président
330 rue Henri Fabre
38025 Grenoble - Cedex
Tél : 04 76 08 04 52 - Fax : 04 76 08 05 81
mail : amairie@gresivaudan.fr
web : http://www.le-gresivaudan.fr
SIRET 20001816902045
Objet : Fourniture de composteurs - Lot n° 02 : Fourniture de
composteurs collectifs en bois de grande capacité
Référence acheteur : 2023A0462
Nature du marché : Fournitures
Procédure ouverte
Classification CFPV :
Principale : 3023000 - Caisnes à compost
Complémentaires : 3402840 - Conteneurs et poubelles de
déchets
Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
BP 1135 - 38002 Grenoble - Cedex
Tél : 0476429000 - Fax : 0476422288
graffia@gresivaudan.fr
Organe chargé des procédures de médiation :
Tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun
BP 1135 - 38002 Grenoble - Cedex
Tél : 0476429000 - Fax : 0476422288
graffia@gresivaudan.fr
Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des
recours :
- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-4 à L.551-12
du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être émis
avant la signature du contrat - Référé contractuel prévu aux
articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être émis
dans les délais prévus à l'article R. 501-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés,
et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à
laquelle la conclusion du contrat est rendue publique - Recours
en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux
mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité
appropriées, dans les conditions prévues par l'article du Conseil
d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.
Attribution du marché

Valeur totale du marché hors TVA : 80790 €
Nombre d'offres reçues : 3
Date d'attribution : 20/01/23
Marché n° 2023A0462
ALPBOIS, 560 BD DE LA REPUBLIQUE, 38190 FROGES
Montant HT : 80790,00 €
Le titulaire est une PME : OUI
Sous-traitance : NO
Renseignements complémentaires :
La valeur totale du marché hors TVA et le montant du marché
hors TVA correspondent au montant du DOE proposé par
l'attributaire.
En date du 25/04/23 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur :
http://www.le-gresivaudan.fr

35340176

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

Ouverture de l'enquête publique relative à la modification du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Bourgoin-Jallieu

Par arrêté municipal n° 35 en date du 24 mars 2023, Monsieur
le Maire de la commune de Bourgoin-Jallieu a ordonné
l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du
Règlement Local de Publicité de la commune de
Bourgoin-Jallieu.
Cette enquête publique se déroulera aux Services Techniques de
la mairie, 16 rue Edouard Marion pendant une durée de 11
jours consécutifs du lundi 24 avril 2023 9h00 au vendredi 12
mai 2023 19h00.
Elle concerne le Règlement Local de Publicité, document de
planification qui permet d'adapter le règlementation nationale
de la publicité extérieure (publicités, pré-enseignes et
enseignes) aux spécificités du territoire.
Afin de conduire l'enquête publique, le président du Tribunal
Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Michel RICHARD
en qualité de commissaire enquêteur.
L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique est
consultable
- en version informatique sur le site internet de la collectivité à
l'adresse suivante : www.bourgoinjallieu.fr rubrique urbanisme,
RLP
- en version papier aux Services Techniques de la ville de
Bourgoin-Jallieu, 16 rue Edouard Marion, aux jours et heures
habituels d'ouverture au public.
Toute information peut être demandée auprès de Madame
BERGER au service urbanisme des Services de la ville de
Bourgoin-Jallieu ainsi qu'au numéro de téléphone suivant :
http://www.bourgoinjallieu.fr
Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public
pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il
tenira aux services techniques de la mairie de Bourgoin-Jallieu,
16 rue Edouard Marion aux jours et heures suivants :
- lundi 24 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- vendredi 12 mai 2023 de 13h00 à 16h00
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses
observations et propositions
- sur le registre papier d'enquête publique établi sur feuillet
non mobile, coté et paréché par le commissaire enquêteur
mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture
au public ;
- par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le
commissaire enquêteur au siège de l'enquête, 16 rue Edouard
Marion 38300 BOURGOIN JALLIEU
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquêtespublique@bourgoinjallieu.fr

Installations classées

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Installations classées pour la protection de l'environnement
Avis d'enquête publique**

Demande d'autorisation environnementale pour le
renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une
carrière par la société FRANÇOIS PERRIN, lieu dit «
Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de
Courtenay

Siège social : 102, route de Lyon, 38510 Morestel

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2023-03-14 du 27 mars
2023, l'enquête publique sur le projet susmentionné a été
ouverte le 26 mars 2023 à 14h00 et se terminera le 31 mai
2023 à 17h00.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête
est :
- une autorisation environnementale assortie du respect de
prescriptions ou du refus. Le préfet de l'Isère est autorisé
à signer l'acte de l'enquête publique.
Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de
demande d'autorisation environnementale comprenant
notamment une étude d'impact, un avis de l'Autorité
environnementale, l'avis du conseil national de la protection
de la nature est consultable :
- sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie
de Courtenay, 16 rue Edouard Marion, aux jours et heures
habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- sur le site internet à l'adresse suivante :
http://www.isere.gouv.fr
http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposi-
tion-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prea-
bles-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-pu-
bliques-2021
- sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie
de Courtenay, 16 rue Edouard Marion, aux jours et heures
habituels d'ouverture.
Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés
pourront formuler leurs observations et propositions :
- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en
mairie de Arandon-Passins et de Courtenay
- par courrier à l'adresse suivante :
ddpp-observations@isere.gouv.fr
jusqu'au mercredi 31 mai 2023 à 17h00
- par voie postale à la mairie de Courtenay, siège de l'enquête
publique, à l'attention du commissaire enquêteur.
L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au
registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de
Courtenay, 16 rue Edouard Marion, aux jours et heures
habituels d'ouverture.
Les observations et propositions transmises par voie
électronique sont consultables, dans les meilleurs délais, sur
le site internet des services de l'Etat en Isère :
http://www.isere.gouv.fr/et/lien-supra
Le commissaire enquêteur, M. Thierry BLONDEL, recevra les
observations orales ou écrites du public en mairie de
Arandon-Passins et Courtenay, aux jours et heures suivants, et
dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :
- en mairie de Arandon-Passins :
le mercredi 26 avril 2023 de 14h00 à 17h00 (début de l'enquête
publique à 14h00)
le mercredi 21 mai 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête
publique à 17h00)
- en mairie de Courtenay :
le vendredi 12 mai de 9h00 à 12h00
En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant
pourra être nommé après interruption de l'enquête.
Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :
M. Guillaume SABLIER, directeur, tél. : 04 74 80 04 86 ou
courriel : g.sabl@isere.fr
Service installations classées de la direction départementale de
la protection des populations - 22 avenue Doyen Louis
Weil à Grenoble Mét. - 04 56 59 49 99
Mél : ddpp@isere.gouv.fr
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir
communication du dossier d'enquête publique auprès de la
DDPP.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
pourront être consultés à la DDPP - service installations
classées, à la mairie de Arandon-Passins et Courtenay sur le
site internet des services de l'Etat en Isère :
http://www.isere.gouv.fr/
http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposi-
tion-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prea-
bles-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes/Rapports-
d-enquetes-2021
pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

35300200

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Installations classées pour la protection de l'environnement
Avis de consultation du public**

**COMMUNE DE GRENOBLE
Demande d'enregistrement présentée par
GRENOBLE ALPES METROPOLÉ**

NATURE DU PROJET : construction d'une déchèterie
EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : lieu dit Jacquard, 16 rue
Jacquard - ZAC Faubourg - 38000 GRENOBLE
DURÉE DE LA CONSULTATION : 4 semaines et 3 jours
DATE D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER :
lundi 16 mai 2023 à 9h00
DATE DE CLÔTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER :
mercredi 14 juin 2023 à 17h00
CONSULTATION DU DOSSIER, pendant toute la durée de la
consultation du public :
- en mairie de Grenoble aux jours et heures habituels d'ouverture
de celle-ci, soit :
du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
- sur le site internet des services de l'Etat en Isère :
https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposi-
tion-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prea-
bles-declarations-de-projets/Consultation-du-public/Consulta-
tion-CFPE/Consultation-du-public-ICPE-2023
OBSERVATIONS : Pendant toute la durée de la consultation du
dossier, toute personne intéressée pourra formuler ses
observations :
- sur le registre de consultation du public, déposé en mairie de
Grenoble ;
- par lettre, adressée à la direction départementale de la

protection des populations (DDPP) - service installations
classées - 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38008
GRENOBLE CEDEX 1 ;
- par voie électronique, en envoyant un courriel à :
ddpp-observations@isere.gouv.fr
L'autorité compétente pour prendre la décision
d'enregistrement est le préfet de l'Isère. La décision susceptible
d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral
d'enregistrement, assorti de prescriptions générales,
éventuellement complétées par des prescriptions particulières,
ou un arrêté préfectoral de refus.

35353100

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 25/04/2023, il a été constitué la société
publique
DENOMINATION : ENERGIES ECO-INNOVANTES
ENVIRONNEMENTALES
FORME : Société par actions simplifiée unipersonnelle
CAPITAL : 1 000 €
SIÈGE : Letter Case - 8 Rue Joseph Cugnot - 38300
BOURGOIN-JALLIEU
OBJET : activité d'agent commercial, d'intermédiaire de
commerce, de représentation commerciale ainsi que le recours
de tous biens, objets, articles, produits, matériaux, auprès de
clients particuliers ou professionnels, notamment toutes cessions,
échanges, apports et sociétés d'éléments solides, donations, ayant
pour but ou conséquence le transfert d'un droit quelconque de
propriété sur une ou plusieurs actions entre toutes personnes
physiques ou morales, à l'exception de celles qui seraient valides
l'absence qui suit, sont soustraits, à peine de nullité, à l'engagement
présenté de la collectivité des associés statuant à la majorité
des voix des associés disposant du droit de vote. Le tout sauf
tenir compte de ce qui peut être émis d'abus stipulé en ce qui
concerne l'indivisibilité. En cas de dissolution d'associés, toutes
les cessions entre eux pourront intervenir librement.
PRENOM : Jérôme BOUVIER, demeurant 8 Rue Trémeau
38200 VIENNE
IMMATRICULATION : RCS de VIENNE

35342800

**CABINET THIERRY LEBRUN
Société d'Avocat
1 place Fimex Guéret - Europee
38000 GRENOBLE**

AVIS DE CONSTITUTION

DENOMINATION : HURELLE AUTOMOBILES ;
Capital : 100 000 €
Siège : 12 impasse de Lorraine - 38130 ECHROLLES ;
Objet social : exploitation de garage et d'atelier de réparation
pour tous véhicules automobiles, achat et vente de tous
véhicules et pièces détachées neuves ou d'occasion,
dépannage et transport de véhicules de toutes natures, location
de véhicules, carrosserie ;
Durée : 99 années ;
Gérance : M. Paul HURELLE demeurant 2 rue du Comillon -
38100 SAINT-ÉTIENNE
immatriculation : RCS GRENOBLE.

33025400

Convocations

**CAISSE DE CREDIT MUTUEL
DE LEVERSOUD**

Avis Rectificatif

A l'annonce légale n° 352923000 parue dans le Dauphiné Libéré
du 24 avril 2023 concernant la convocation à l'Assemblée
Générale Extraordinaire de la Caisse de Crédit Mutuel de
Leversoud, il y avait lieu de lire
1ème ACE : 23.05.2023
2ème ACE : 26.05.2023
517 999 060
613 Route de Grenoble - Le Versoud - 38100

35304300

Modifications statutaires

**endrix.
02516 0981.**

**CABINET DENTAIRE ROSENBACH
ET ASSOCIES**

SELARL au capital de 33.600 €

Siège : 36 COURS BRILLIER

38200 VIENNE

833736721 RCS de VIENNE

Par décision de l'AGM du 22/02/2023, il a été décidé de nommer
Comptable M^{me} DOMENÉCH CAHÉ Natassia demeurant 8 rue
Pipet - 38200 VIENNE. Mention au RCS de VIENNE.

35025300

EURO Légales marchés publics **LE DAUPHINÉ libéré**

>> CONTACT : Novia TRUCHOT
06 07 01 96 35
novia.truchot@ledauphiné.com

Plateforme de dématérialisation

>> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com



**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**

URBANISME

Isère



Commune de Saint-Laurent-d'Agny (69440)

Approbation de la modification n°5 Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du lundi 3 avril 2023, le Conseil municipal a décidé d'approuver la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de SAINT-LAURENT-D'AGNY.

La délibération est affichée en Mairie durant un mois soit du 4 avril au 5 mai 2023. Le dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme, après approbation, est à la disposition du public, à la mairie aux jours et heures d'ouverture et à la Préfecture.

Fabien BREUZIN, Maire.

(EP17717)



Préfecture de l'Isère - Direction Départementale de la Protection des Populations

Installations classées pour la protection de l'environnement

Avis d'enquête publique

Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière

par la société FRANÇOIS PERRIN

au lieu dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay

Siège social : 102, route de Lyon, 38510 Morestel

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2023-03-14 du 27 mars 2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, est prescrite du mercredi 26 avril 2023 à 14h00 au mercredi 31 mai 2023 à 17h00.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est :

- une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact, un avis de l'Autorité environnementale, l'avis du conseil national de la protection de la nature est consultable :

• en mairies de Arandon-Passins et de Courtenay (siège de l'enquête), sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie

• sur le site internet à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques>)

• sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Courtenay, mairie de la commune siège aux jours et horaires habituels d'ouverture

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

• sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairies de Arandon-Passins et de Courtenay

• par courriel à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 31 mai 2023 à 17h00

• par voie postale à la mairie de Courtenay, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Courtenay, siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr (cf. lien supra)

Le commissaire enquêteur, M. Thierry BLONDEL, recevra les observations orales ou écrites du public en mairies de Arandon-Passins et Courtenay, aux jours et heures suivants, et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

En mairie de Arandon-Passins :

- le mercredi 26 avril 2023 de 14h00 à 17h00 (début de l'enquête publique à 14h00)
- le mercredi 31 mai 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête publique à 17h00)

En mairie de Courtenay :

- le vendredi 12 mai de 9h00 à 12h00

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Guillaume SABLIER, directeur, tél. : 04 74 80 04 66 ou courriel : g.sablier@fperrin.fr
- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99 - Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la DDPP - service installations classées, à la mairie de Arandon-Passins et Courtenay sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. (EP17604)



Commune de SAINT-HILAIRE-DE-BRENS

Enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du PLU.

Par arrêté du 28/03/2023, Monsieur le Maire de SAINT-HILAIRE-DE-BRENS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de SAINT-HILAIRE-DE-BRENS.

A cet effet, Madame Pénélope VINCENT-SWEET a été désignée par le Président du tribunal administratif de Grenoble comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de la commune de SAINT-HILAIRE-DE-BRENS du 25 avril 2023 à partir de 9h00 au 25 mai 2023 - 18h00 inclus.

Le dossier de modification du PLU ainsi que les avis des personnes publiques associées, sera consultable à la Mairie de SAINT-HILAIRE-DE-BRENS, aux jours et aux heures d'ouverture (hors jours fériés).

La commissaire enquêteur recevra en mairie de SAINT-HILAIRE-DE-BRENS :

- Vendredi 28 avril 2023 de 9h à 12h
- Mercredi 10 mai 2023 de 14h30 à 16h30
- Jeudi 25 mai 2023 de 16h à 18h

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier. Les observations sur le projet du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de la commune de SAINT-HILAIRE-DE-BRENS.

Les observations peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ou par mail à l'adresse électronique suivante : mairie@sainthilairedebrens.com

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis au Maire de la commune de SAINT-HILAIRE-DE-BRENS. (EP17606)



Ville de Tignieu-Jamezyieu

Commune de Tignieu-Jamezyieu

Enquête publique sur la déclaration de projet de renouvellement et extension de la carrière de Tignieu-Jamezyieu et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Par arrêté du 13/03/2023 le Maire de la commune de Tignieu-Jamezyieu a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'intérêt général du projet de renouvellement et extension de la carrière de Tignieu-Jamezyieu et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné Monsieur HASSID Marc-Jérôme en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de TIGNIEU-JAMEZYIEU (10 place de la mairie, 38230 Tignieu-Jamezyieu

du 4 avril au 5 Mai 2023 soit pendant 31 jours.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site <https://www.tignieu-jamezyieu.fr> et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le poste informatique dédié à cet effet.

Le commissaire enquêteur recevra le public :

- le 4 avril 2023 de 16h30 à 18h30
- le 19 avril 2023 de 10h00 à 12h00
- le 5 mai 2023 de 15h00 à 17h00

**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**

URBANISME

Isère



Avis

Par délibération en date du 13/04/2023, le Conseil Municipal de Saint-Just-Chaleyssin a instauré le Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU inscrites au Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération est tenue à la disposition du public en Mairie et à la Sous Préfecture de Vienne au Bureau des affaires communales.

Un exemplaire de cette délibération est affiché en Mairie.

(EP18052)



Préfecture de l'Isère - Direction Départementale de la Protection des Populations
Installations classées pour la protection de l'environnement

Avis d'enquête publique

Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière

par la société FRANÇOIS PERRIN

au lieu dit - Palenge - sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay

Siège social : 102, route de Lyon, 38510 Morestel

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2023-03-14 du 27 mars 2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, est prescrite du mercredi 26 avril 2023 à 14h00 au mercredi 31 mai 2023 à 17h00.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est :

- une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact, un avis de l'Autorité environnementale, l'avis du conseil national de la protection de la nature est consultable :

- en mairies de Arandon-Passins et de Courtenay (siège de l'enquête), sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie
- sur le site internet à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-c-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques
- sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Courtenay, mairie de la commune siège aux jours et horaires habituels d'ouverture

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairies de Arandon-Passins et de Courtenay
- par courriel à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 31 mai 2023 à 17h00
- par voie postale à la mairie de Courtenay, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Courtenay, siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr (cf. lien supra)

Le commissaire enquêteur, M. Thierry BLONDEL, recevra les observations orales ou écrites du public en mairies de Arandon-Passins et Courtenay, aux jours et heures suivants, et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

En mairie de Arandon-Passins :

- le mercredi 26 avril 2023 de 14h00 à 17h00 (début de l'enquête publique à 14h00)
- le mercredi 31 mai 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête publique à 17h00)

En mairie de Courtenay :

- le vendredi 12 mai de 9h00 à 12h00

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Guillaume SABLIER, directeur, tél. : 04 74 80 04 66 ou courriel : g.sablier@fperrin.fr
- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99 – Mèl : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie de Arandon-Passins et Courtenay sur le site in-

termet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.
(EP17605)



Commune de SAINT-HILAIRE-DE-BRENS

Enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du PLU.

Par arrêté du 28/03/2023, Monsieur le Maire de SAINT-HILAIRE-DE-BRENS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de SAINT-HILAIRE-DE-BRENS.

A cet effet, Madame Pénélope VINCENT-SWEET a été désignée par le Président du tribunal administratif de Grenoble comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de la commune de SAINT-HILAIRE-DE-BRENS du 25 avril 2023 à partir de 9h00 au 25 mai 2023 -18h00 inclus.

Le dossier de modification du PLU ainsi que les avis des personnes publiques associées, sera consultable à la Mairie de SAINT-HILAIRE-DE-BRENS, aux jours et aux heures d'ouverture (hors jours fériés).

La commissaire enquêteur recevra en mairie de SAINT-HILAIRE-DE-BRENS :

- Vendredi 28 avril 2023 de 9h à 12h
- Mercredi 10 mai 2023 de 14h30 à 16h30
- Jeudi 25 mai 2023 de 16h à 18h

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier. Les observations sur le projet du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de la commune de SAINT-HILAIRE-DE-BRENS.

Les observations peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ou par mail à l'adresse électronique suivante : mairie@sainthilairedebrens.com

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis au Maire de la commune de SAINT-HILAIRE-DE-BRENS.
(EP17607)



Ouverture de l'enquête publique relative à la modification du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Bourgoin-Jallieu

Par arrêté municipal n° 35 en date du 24 mars 2023, Monsieur le Maire de la commune de Bourgoin-Jallieu a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du Règlement Local de Publicité de la commune de Bourgoin-Jallieu.

Cette enquête publique se déroulera aux Services Techniques de la mairie, 16 rue Edouard Marion pendant une durée de 19 jours consécutifs du lundi 24 avril 2023 9h00 au vendredi 12 mai 2023 16h00.

Elle concerne le Règlement Local de Publicité, document de planification qui permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, pré-enseignes et enseignes) aux spécificités du territoire.

Afin de conduire l'enquête publique, le président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Michel RICHARD en qualité de commissaire-enquêteur.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique est consultable :

- en version informatique sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : www.bourgoinjallieu.fr rubrique urbanisme, RLP
- en version papier aux Services Techniques de la ville de Bourgoin-Jallieu 16 rue Edouard Marion, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute information peut être demandée auprès de Madame BERGER au service urbanisme des Services de la ville de Bourgoin-Jallieu ainsi qu'au numéro de téléphone suivant 04.74.43.19.00 et à l'adresse mail www.urbanisme@bourgoinjallieu.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra aux services techniques de la mairie de Bourgoin-Jallieu, 16 rue Edouard Marion aux jours et heures suivants :

- lundi 24 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- vendredi 12 mai 2023 de 13h00 à 16h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre papier d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et parafés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services techniques de la mairie de Bourgoin-Jallieu ;
- par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête 16 rue Edouard Marion 38300 BOURGOIN-JALLIEU.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@bourgoinjallieu.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à Monsieur le Maire de la commune de Bourgoin-Jallieu dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public aux services techniques de la Mairie de Bourgoin-Jallieu 16 rue Edouard Marion, aux heures et jours d'ouverture habituels et sur le site internet de la commune www.bourgoinjallieu.fr rubrique urbanisme, RLP pendant un an.

La modification du RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause - est soumis pour approbation au Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés.

Le RLP modifié, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourgoin-Jallieu.
(EP17636)

*Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023*

Annexe 5

**Communes de Arandon-Passins, Courtenay, Sermérieu,
Creys-Mépieu et Soleymieu :**

Délibérations et Certificats d'affichage

**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le

DE000020.04.2023
République Française
Département de l'Isère

Membres	23
En exercice :	
Présents :	13
Absents :	10
Votants :	16
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	5

Commune de Arandon-Passins
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 11 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire**.
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2023

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN Muriel RADIX, Fabienne DUPUY, Alexandre BOITIAUX, Michel HANNI, Jean-Paul COTTIER, Sophie DE ARAUJO, Chloé VIAL.
Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Alexia FARGE (pouvoir à V. LIENARD), Sylvie MONTERO (pouvoir à M SANDRIN), Dimitri CASTELANT (pouvoir à G. PINET)
Absents : Mesdames, Messieurs : Marilyn SERRANO, Sylvain JUPPET, Bruno GENEVAY, Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Séverine MARLAY.

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : EXTENSION DE LA CARRIERE DE PALENGE – AVIS DE LA COMMUNE.

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er} et V ;
Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 20 juin 2022, complétée le 18 octobre 2022, présentée par la société FRANÇOIS PERRIN, en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière au lieu-dit « Palenge » route de l'Epaux sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 27 février 2023 précisant que le dossier complet et régulier peut être mis à l'enquête publique ;
vu l'avis de l'Autorité environnementale du 20 décembre 2022 relatif à la demande précitée ;

Madame le Maire expose la demande d'autorisation environnementale du 20 juin 2022, complétée le 18 octobre 2022, présentée par la société François PERRIN, en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière au lieu-dit « Palenge », route de l'epaux sur les communes d'Arandon-Passins et de Courtenay

Considérant le dossier exposé en Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions

Décide donc d'émettre un avis favorable au projet de la société François PERRIN

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria



Mairies de Arandon-Passins, Courtenay, Crey-Mé-
pieu, Sermérieu, Soleymieu

Service installations classées

N/Int : FM

Certificat d'affichage de
l'avis d'enquête publique concernant

une demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation de l'exploitation de la carrière située au lieu dit « Palenge »

par la société **FRANÇOIS PERRIN**
sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay

Le maire certifie que l'avis d'enquête publique susmentionné a été affiché à la mairie :

du 29 mars 2023 (soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
l'affichage étant maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique).

au2023. (fin de l'enquête publique).

En foi de quoi, le présent certificat a été dressé en double exemplaire, dont l'un a été transmis par courriel à dpp-ic@isere.gouv.fr ou par voie postale à M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère - service installations classées.

Date : 1^{er} juin 2023
(ne peut être antérieure à la fin d'affichage)

Signature et cachet de la mairie
Le Maire

Maria SANDRIN



Tél : 04 55 59 49 99
Mét : dpp-ic@isere.gouv.fr
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1.
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**

SEANCE DU 22 MAI 2023



Le vingt-deux mai deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune de COURTENAY dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Stéphane LEFEVRE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Florian ALMA, Séverine BARBUT, Georges RINCHET, Céline BASCOL, Adjoints, Priscille GUEYFFIER, Franck SICAUD, Cécile BORDEI, Christophe RUIZ, Bernard DUBOST, Marie-Ange ANTONELLI.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Monique GIROUD (Pouvoir à Céline BASCOL), Raphaël CANNAUD (Pouvoir à Florian ALMA), Marie-Louise DUCARROZ, Daniel DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Ange ANTONELLI

DATE DE CONVOGATION : 14 Mai 2023

DELIBERATION N° 2023/029

OBJET : EXTENSION DE LA CARRIERE DE PALENGE – AVIS DE LA COMMUNE

Vu le code de l'environnement, notamment les livres 1^{er} et V,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) codifiée à l'annexe de l'article R.5111-9 du code de l'environnement,

Vu la demande d'autorisation environnementale du 20 Juin 2022, complétée le 18 Octobre 2022, présentée par la Société François PERRIN, en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière au lieu-dit « Palenge » route de l'Epaux sur les communes d'Arandon-Passins et de Courtenay.

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de l'Isère de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes du 27 Février 2023 précisant que le dossier complet et régulier peut être mis à l'enquête publique ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 20 Décembre 2022 relatif à la demande précitée ;

Monsieur le Maire expose la demande d'autorisation environnementale du 20 Juin 2022, complétée le 18 Octobre 2022, présentée par la Société François PERRIN, en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière au lieu-dit « Palenge », route de l'Epaux sur les communes d'Arandon-Passins et de Courtenay.

Considérant le dossier exposé en Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

- DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au projet de la Société François PERRIN.

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.



Archivage des délibérations en pdf
0385218001350/20230502_2023_029_14E
Date de réception préfecture : 06/05/2023

Service installations classées

N/Réf : FM

Certificat d'affichage de
l'avis d'enquête publique concernant

une demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation de l'exploitation de la carrière située au lieu dit « Palenge »

**par la société FRANÇOIS PERRIN
sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay**

Le maire certifie que l'avis d'enquête publique susmentionné a été affiché à la mairie :

du vendredi 7 avril 2023 (soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
l'affichage étant maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique)

au mercredi 31 mai 2023 (fin de l'enquête publique).

En foi de quoi, le présent certificat a été dressé en double exemplaire, dont l'un a été transmis par courriel à ddpp-ic@isere.gouv.fr ou par voie postale à M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère - service installations classées.

Date
(ne peut être antérieure à la fin d'affichage)

Signature et cachet de la mairie



Le Maire,
Stéphane LEFEVRE

Tel : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**

République Française
Département de l'Isère
Commune de CREYS MEPIEU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CREYS MEPIEU
Séance du 09 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 09 juin à dix-huit heures 00 minutes, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de CREYS MEPIEU, à la mairie, sous la présidence de M. Olivier BONNARD.

Étaient présents : Séverine POËTE, Philippe FILLOD, Ghislaine POZZOBON, Ludovic CHENEVAL, Philippe GIROUD, Sandra DREVET, David ARNAUD, Jean-Claude GENGLER, Stéphanie BATAILLON, Patrick GROS, Ligia HODY, Isabelle MAYEN, Nadine MELLET, Christelle MELLET, Gilles GAUTIER

Excusés : René GIPPET (Procurateur donnée à Olivier BONNARD), Christel LHERISSON

Secrétaire : Christelle MELLET

Date de la convocation : 01 juin 2023

**RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION ET L'EXTENSION D'UNE CARRIERE PAR
LA SOCIETE FRANCOIS PERRIN LIEUDIT « PALENGE » SUR LES COMMUNES DE
ARANDON-PASSINS et de COURTENAY**
Délibération n° 2023.04.03

Une enquête publique s'est déroulée du 26 avril 2023 au 31 mai 2023 en mairie d'ARANDON-PASSINS et de COURTENAY pour la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société PERRIN au lieu-dit PALENGE sur les communes d'ARANDON-PASSINS et de COURTENAY.

M. Le Maire demande au conseil de se prononcer à ce sujet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation de la carrière référencée ci-dessus

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdit
Le Maire,

Olivier BONNARD



Monsieur Guillaume SABLIER
Directeur de la société FRANÇOIS PERRIN
102, route de Lyon
38510 Morestel

N/Réf : FM

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur Guillaume SABLIER, directeur de la société FRANÇOIS PERRIN, certifie qu'un avis portant ouverture d'une enquête publique en mairie des communes de Arandon-Passins et Courtenay, du dossier relatif à la demande d'autorisation présentée par la société FRANÇOIS PERRIN en vue dit renouvellement et de l'extension de l'autorisation de l'exploitation de la carrière située au lieu dit « Palenge » par la société FRANÇOIS PERRIN sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay.

a été affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet :

du 21/03/23
au 21/05/23

conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 de la ministre de la transition écologique définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'autorisation au titre du titre VIII du livre 1^{er} du code de l'environnement.

Date 13/06/23
(ne peut être antérieure à la fin d'affichage)



Tel : 04 56 59 40 99
Mail : ddpp-ic@isere.gouv.fr
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Conseillers en exercice	Présents	Pouvoir	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	14	4	18	16	0	2

L'an deux mil vingt-trois le vingt-quatre avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SERMERIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr BOLLEAU Alexandre, Maire

Date de convocation : 17 avril 2023
Secrétaire de séance : Claire YVRARD

PRESENTS : BOLLEAU Alexandre, CARRAS Christophe, DELLA-SCHIAVA Monique, PENICAUD Thierry, MILAN Maurice, THIBERT Patricia, SAUVAGE Delphine, FAURE Eric, MEUNIER Martine, GAGLIARDI Sébastien, YVRARD Claire, DIMITRIJEVIC André, FLORY Michel, PEIN Audrey

ABSENTS : MARTIN Isabelle, ROCHET Romane, DURUPT Bernard, ROGER Benoît, BRULET Denise

POUVOIR : MARTIN Isabelle donne pouvoir à MEUNIER Martine, ROCHET Romane donne pouvoir à YVRARD Claire, DURUPT Bernard donne pouvoir à MILAN Maurice, ROGER Benoît pouvoir à DIMITRIJEVIC André

OBJET :

Avis du conseil municipal portant sur le renouvellement et l'extension de l'autorisation de l'exploitation de la carrière située au lieu-dit Palenge par la société François Perrin sur les communes d'Arandon-Passins et de Courtenay.

N°D2023-04-05

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres 1^{er} et V ;

Vu le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale en Préfecture de l'Isère par la société François Perrin, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation de l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Palenge », route de l'Epoux sur le territoire des communes de Arandon-Passins et Courtenay soumises à enquête publique par arrêté préfectoral ;

Considérant que la commune de Sermerieu se trouve incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation sur les installations classées pour la rubrique n°2510

Monsieur le maire demande au conseil municipal de donner son avis, conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement sur ce dossier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions, décide :

- **De donner un avis favorable** portant sur le renouvellement et l'extension de l'autorisation de l'exploitation de la carrière située au lieu-dit Palenge par la société François Perrin sur les communes d'Arandon-Passins et de Courtenay.
- **Charge Monsieur le maire** de transmettre cet avis à la direction départementale de la protection des populations, services installations classées, Préfecture de l'Isère.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre BOLLEAU

Accusé de réception en préfecture
038-213904834-20230424-D2023-04-05-DE
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

*Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023*

Annexe 6

- **Avis de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD), en date du 06 juin 2023.**

Note du CE : le Mémoire en réponse à cet avis a été transmis au CE par la SAS François PERRIN le 19 juin 2023 ; il est intégré dans le présent rapport au Chapitre 10.



Monsieur le préfet de l'Isère
Direction Départementale de Protection
des Populations
Services des installations classées
22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6
38028 Grenoble cedex 1

Président



Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière de Palenge sur les communes d'Arandon-Passins et de Courtenay

Dossier suivi par : Cédric Le Jeune
Directeur Général Adjoint - pôle développement et cohésion territoriale
cedric.lejeune@balconsdudauphine.fr

Arandon, le 05 juin 2023

Monsieur le préfet,

Par un courrier du 30 mars 2023, vous saisissez les Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de renouvellement des deux carrières de Palenge 1 et 2 exploitées par la société François Perrin sur la commune d'Arandon-Passins, en vue de fusionner ces deux carrières. Cette fusion permettra à terme d'harmoniser l'ensemble des prescriptions applicables, parmi lesquelles les modalités de remise en état. De plus, la société François Perrin souhaite étendre l'excavation de Palenge 1 vers l'ouest sur la commune de Courtenay, en vue de constituer une seule et unique carrière dite de « Palenge 3 ». Ces deux carrières fonctionnent actuellement en synergie avec le site des installations fixes de traitement des matériaux localisé à proximité immédiate sur le site de Palenge et il est prévu de maintenir cette synergie pour la carrière de Palenge 3.

L'exploitation projetée a pour objectifs :

- l'extraction d'alluvions fluvio-glaciaires (graves sableuses en formation superficielle) ainsi que l'extraction de roches calcaires (substratum rocheux sous-jacent) ;
- le remblaiement partiel de la carrière au moyen de remblais inertes extérieurs et, dans une faible proportion, de stériles d'exploitations provenant du site.

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans y compris la remise en état à vocation écologique, qui sera coordonnée avec l'exploitation.

La superficie de la demande d'autorisation est de 41 ha, dont 26,36 ha en renouvellement des carrières actuelles de Palenge 1 et 2, et 14,64 ha en extension. Elle permettra de dégager un volume net de 4 690 000 m³ (3 902 000 m³ d'alluvions fluvio-glaciaires et 788 000 m³ de roches calcaires). Le volume d'extraction moyen annuel sera de 350 000 tonnes, pour un volume d'extraction total de 10 318 000 tonnes.

Des mesures de prévention et de suivi des impacts sont mis en place, s'agissant des eaux souterraines (suivi piézométrique, suivi qualitatif), du bruit (contrôles à minima triennaux, en limite de site et en zone d'émergence réglementée), des poussières (contrôles trimestriel des retombées aux abords du site), des vibrations et de la pression acoustique (à chaque tir de mines), des déchets inertes extérieurs admis en remblaiement (contrôle des entrants).

.../...

Communauté de communes des Balcons du Dauphiné – 100 allée des charmillés – 38 510 Arandon-Passins
Tél. 04 74 80 23 30 / www.balconsdudauphine.fr

.../...

Le bureau communautaire, réuni en session ordinaire le 05 juin 2023, a décidé d'émettre un avis favorable au projet assorti des remarques suivantes, à prendre en compte sur la durée de l'exploitation envisagée.

- S'agissant de la ressource en eau

Le dossier annonce une absence de modifications des écoulements d'eaux souterraines au droit du site et confirme la situation du projet hors d'un périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable (AEP). L'incidence d'une pollution sur le captage AEP de l'Iselet, à quatre kilomètres en aval hydrogéologique, serait négligeable du fait de la durée de transfert supérieure à six ans. Le risque n'est pas à écarter, sachant que ce captage est prioritaire et ne dispose pas de secours actuellement. Un renforcement des moyens de protection pour éviter tout risque de pollution diffuse serait intéressant.

Il est également indiqué que le site abrite une nappe d'eau souterraine relativement importante. Cette nappe se trouve généralement présente à une profondeur de l'ordre de 2,5-3 m. Cette ressource aurait pu revêtir un enjeu particulier pour la sécurisation de l'AEP des habitants dans le futur. En accord avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dont le projet de modification simplifiée a été récemment soumis à l'avis du bureau communautaire, il est attendu qu'il soit donné suite à la recommandation visant à prévoir durant la période d'exploitation la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité et des niveaux des eaux de la nappe et, après abandon de l'exploitation, le maintien de ce réseau en bon état de fonctionnement pour permettre les contrôles ultérieurs. Les données recueillies devront être transmises au service chargé de la police des eaux. Il serait intéressant que l'intercommunalité puisse également avoir accès à ces données et de préciser par ailleurs les paramètres physico-chimiques retenus pour suivre l'évolution de la qualité de la nappe.

S'agissant des eaux superficielles, peu de données de débits sont disponibles sur la Save et ces derniers ont été estimés grâce aux données de cours d'eau au fonctionnement similaire. La réserve hydrique représentée par la zone marécageuse permet le soutien des bas débits. Il est précisé que le département dispose d'un point de mesures de débit sur le cours d'eau en lien avec le suivi de l'Espace Naturel Sensible (ENS).

Enfin, il est indiqué « dans le cas » du respect des mesures de réduction importantes qui seront mises en œuvre pour limiter la vulnérabilité des eaux souterraines, les incidences quantitatives et qualitatives sur les eaux superficielles peuvent être considérées comme nulles (parties 2.6.1 et 3.1.3 de l'étude d'impact). Il semble évident aux yeux du lecteur qu'une maladresse rédactionnelle à substituer le terme « dans le cas » au terme « dans le cadre », car le respect des mesures de réduction et d'évitement des impacts ne se questionne pas.

D'une façon plus générale, les élus du bureau tiennent à rappeler que dans le cadre de la démarche de transition globale que doivent engager les territoires, il conviendra de réduire l'épuisement des ressources non renouvelables et les process et produits fortement générateurs de CO2 d'une part ; de renforcer le recours aux ressources renouvelables, aux solutions alternatives et aux matériaux à moindre impact carbone d'autre part.

- S'agissant du cadre de vie et des nuisances

Si l'évolution de trafic annoncée est mesurée, un point de vigilance est cependant porté quant à la maîtrise des impacts de l'activité sur les axes routiers. L'arrêté préfectoral actuel prévoit que l'activité ne soit pas à l'origine d'envol ou de dépôt de poussières ou de boues sur les voies publiques, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle à proximité immédiate de la carrière. La question de l'usure de la voirie générée par cette activité est aussi questionnée.

- S'agissant de l'agriculture

Concernant la remise en état du site, il serait intéressant de prévoir un ensemencement final avec des espèces locales au niveau des milieux ouverts (idéalement labellisées végétal local).

.../...

**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**

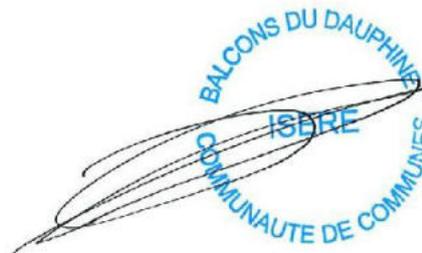
.../...

Cette exigence s'intègre pleinement dans le cadre du projet de territoire qui entend assurer le développement durable des Balcons du Dauphiné, en préservant les ressources et en s'inscrivant dans une logique de transitions tout en veillant à proposer un accès aux services de qualité. Cela répond aussi aux enjeux majeurs du projet faisant de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau ainsi que de l'adaptation au changement climatique des piliers transverses à l'ensemble des engagements.

Vous remerciant des suites favorables qui seront données à ces remarques,

Veuillez agréer, monsieur le préfet, mes salutations distinguées.

Jean-Yves Brenier



Copies : Madame le maire de la commune d'Arandon-Passins
Monsieur le maire de la commune de Courtenay

Communauté de communes des Balcons du Dauphiné – 100 allée des charmilles – 38 510 Arandon-Passins
Tél. 04 74 80 23 30 / www.balconsdudauphine.fr

Annexe 7

Extraits du Procès-Verbal de Synthèse du CE (*Chapitre 9 et Annexe 1*) remis en main propre le 08/06/2023 à M. Guillaume SABLIER, directeur de la SAS FRANÇOIS PERRIN, et commenté.

Extraits du Mémoire en réponse de la SAS François PERRIN (*Chapitre 5 : Réponses apportées aux interrogations et demandes du commissaire enquêteur ne figurant pas dans son PV de synthèse*), transmis au CE en réponse à ses interrogations en date du 19/06/2023.

Note du CE : les documents scannés annexés ci-après au rapport ont été orientés 2 par 2 sur une même page, afin d'optimiser le nombre de pages des annexes par une lecture dite « à l'italienne »

Extraits (Chapitre 9 et Annexe I) du PV de Synthèse du CE remis en main propre le 08/06/2023 à M. Guillaume SABLIER, directeur de la SAS FRANÇOIS PERRIN, et commenté

*PV DE SYNTHÈSE - E.P. - Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510)
Dossier T.A. N° E23000038/38 - T. BLONDEL - CE-38 - Date : 08/06/2023*

**Département de l'ISERE
COMMUNES DE ARANDON-PASSINS ET
DE COURTENAY (38510)**

ENQUETE PUBLIQUE

N° T.A. : E23000038 / 38 – 08 mars 2023
Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-03-14
du 27 mars 2023

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION ET L'EXTENSION D'UNE CARRIERE PAR LA SOCIETE FRANÇOIS PERRIN AU LIEU-DIT « PALENGE » SUR LES COMMUNES DE ARANDON-PASSINS ET DE COURTENAY.

CONSULTATION PUBLIQUE
DU MERCREDI 26 AVRIL 2023 A 14H00 AU MERCREDI 31 MAI 2023 A 17H00

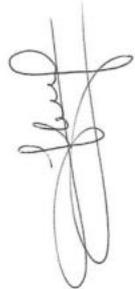
PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE

rédigé par Thierry BLONDEL, commissaire enquêteur, le 08 juin 2023

Fait en deux exemplaires, dont un exemplaire signé, remis à M. Guillaume SABLIER – Directeur de la Société FRANÇOIS PERRIN, et commenté

Pour le porteur de projet
M. Guillaume SABLIER, Directeur
Pris connaissance le 08 juin 2023

Signature :



Le commissaire enquêteur
M. Thierry BLONDEL
Remis et commenté le 08 juin 2023

Signature :



page 1 / 25

SOMMAIRE

	page
1. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	3
2. CONTEXTE DE LA DEMANDE	4
3. L'ENQUETE	5
3. L'ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	8
3.1. ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	8
3.2. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC AU COURS DE L'ENQUETE	8
3.2.1. 3 ^{ème} permanence du CE tenue en Mairie de Arandon-Passins le 31 mai 2023, de 14h00 à 17h00 :	9
4. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	10
5. AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE	11
6. AVIS DE L'ARS	13
7. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE ..	14
8. AVIS DES COMMUNES CONCERNEES (DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL) ..	15
8.1. COMMUNE DE ARANDON-PASSINS	15
8.2. COMMUNE DE COURTENAY	15
8.2. COMMUNE DE SERMERIEU	15
9. LES INTERROGATIONS ET DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	16

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Registres d'enquête publique (scan)

17

Page 2 / 25

9. LES INTERROGATIONS ET DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'issue de mes trois permanences tenues en Mairie de Arandon-Passins les 26 avril 2023 et 31 mai 2023, ainsi qu'en Mairie de Courtenay le 12 mai 2023, après avoir écouté la seule personne venue lors de ma 3^{ème} permanence du 31 mai 2023, et après la lecture et l'analyse du dossier d'enquête publique, des avis de la MRAe-AURA, du CNPN, de l'ARS ainsi que des collectivités (CCBD) et des communes concernées par le projet de la Société François PERRIN de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière au lieu-dit Palenge, sur le territoire des communes de Arandon-Passins et de Courtenay, je demande à la Société François PERRIN, maître d'ouvrage, d'apporter des réponses, accompagnées autant que nécessaire des justificatifs et des précisions nécessaires, aux points reportés ci-après :

- Caractérisation et gestion des matériaux inertes « externes », non valorisables, admis sur site pour remblaiement après exploitation des carreaux de la carrière de Palenge :
 - o Gestion des reffils : préciser comment les opérateurs déterminent en entrée de site le seuil de 5% de déchets non inertes et de 2% de plâtre (pour rappel à l'origine de fractions solubles, dont des sulfates, pouvant impacter les eaux souterraines transitant au droit du site) ;
 - o Déchets de démolition contenant de l'amiante et du plomb : préciser comment ces types de matériaux sont repérés et gérés en entrée de site ;
 - **Rappels** : depuis l'arrêté du 12 mars 2012, les déchets contenant de l'amiante (lié ou non) sont considérés comme des déchets dangereux et ne sont plus admis en installations de stockage de déchets inertes (ISDI), et seuls les matériaux inertes (briques, pierre, bloc en béton sauf plâtre) revêtus de peinture au plomb, avec une teneur en plomb lixiviable inférieure à 0,5 mg/kg, sont admissibles en ISDI (arrêté du 12 décembre 2014).
 - o Préciser la provenance géographique, avec les distances afférentes, ainsi que la typologie des matériaux inertes réceptionnés sur site pour remblaiement par couches successives inférieures à 1m d'épaisseur des alvéoles de 2500 m² définies après la phase d'exploitation des carreaux de la carrière ;
 - o Préciser la traçabilité des matériaux inertes, réceptionnés pour remblaiement, une fois mis en place.
- Gestion de la ressource en eau : les eaux souterraines transitent à faible profondeur (entre 2,5 et 3 m) au droit du site de la carrière, et entre 1 m à 1,5 m de profondeur sous la base des carreaux une fois exploités. Préciser si le contrôle de la qualité des eaux souterraines fait l'objet d'un arrêté préfectoral de surveillance. Préciser comment est réalisé le suivi de la nappe transitant au droit du site de la carrière : depuis quand et à quelle fréquence, quels piézomètres, quels paramètres, quels résultats (comparaison aux valeurs-seuils et valeurs-limites en vigueur pour les eaux brutes et les eaux potabilisables) et quelle évolution dans le temps ?
- Gestion des risques de pollution des sols et des eaux superficielles et souterraines : préciser la localisation et la nature des aires de stationnement sur site des engins et véhicules de chantiers. Préciser la procédure et les moyens techniques et humains mis en œuvre en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures sur site (carburants GNR-FOD-GO, huiles moteur, huiles hydrauliques), par exemple suite à une fuite moteur ou de flexibles hydrauliques, ou suite à un accident d'engins de chantier ou de camions, ou suite à débordement de la cuve de 2000 litres de carburant type GNR présente sur site (dépotage, remplissage des réservoirs des engins de chantier et véhicules, fuite due à un choc, acte de vandalisme, etc.). Préciser les mesures de protection de la cuve mises en œuvre (systèmes anti-débordement et anti-fuites, bac de rétention, barrières anti-choc, clôtures anti-intrusion, accès restreint, caméra de surveillance, etc.) ainsi que la fréquence des contrôles et des épreuves d'étanchéité réalisées pour vérifier son intégrité avec ses aménagements connexes.

PV de Synthèse du 08 juin 2023, édité en deux exemplaires et signé en réunion de présentation à la société François PERRIN (M. Guillaume SABLIER, Directeur) à son siège social sis au 102 Route de Lyon, 38510 MORESTEL, le 08 juin 2023 (1 exemplaire remis à M. Guillaume SABLIER, Directeur de la Société François PERRIN, et 1 exemplaire pour le commissaire enquêteur).

Le Commissaire enquêteur, Thierry BLONDEL

Thierry BLONDEL
Signature numérique de Thierry BLONDEL
Date : 2023.06.08 11:51:50 +02'00'

Annexe 1

Les deux registres d'enquête publique

mis à disposition du public en Mairies de Arandon-Passins et de Courtenay, aux jours et horaires d'ouverture habituels, durant les 36 jours de l'enquête, soit :
du mercredi 26 avril 2023 à 14h00 (ouverture de l'enquête publique)
au mercredi 31 mai 2023 à 17h00 (clôture de l'enquête publique).

Ces registres comportent :

- **1** Observation manuscrite reportée en page 2 du Registre d'enquête mis à disposition du public en Mairie de Arandon-Passins.

Le 31 mai 2023 à 14 heures à 17 heures

PREMIÈRE JOURNÉE

Observations de M^{me} Raphaël QUESADA
 Prêtreur Association La Paroi.

La société Perrin a associé Lo Banu, dès la conception du dossier d'autorisation et a tenu compte de ses remarques tout au long de son élaboration. Ainsi le projet d'acte au aménagement d'empêcher le parking actuel et propose des compensations locales de grand intérêt. Nous avons pu suivre les démarches auprès des services compétents. Nous et Lo Banu en place des procédures nécessaires. Nous sommes donc confiants sur les suites en cours effectuées et sur les résultats qui seront obtenus. Nous demandons donc un avis favorable à cette demande de renouvellement et d'extension de carrière de Palenge.

Pour Lo Banu
 Raphaël Quesada

Le 31 mai 2023 à 17 heures à 17 heures

Le celle étant ouvert.

La signature Thierry BLONDEL est apposée dans le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 36 jours consécutifs, du mardi 26 avril 2023 au mardi 31 mai 2023 de 14 heures à 17 heures

Les observations ont été consignées au registre par J personnes (page n° 2)

En outre, j'ai reçu _____ lettres au moins de la part de _____ personnes ou personnes physiques qui sont intervenues au présent registre :
 1 lettre en date du _____ de M _____
 2 lettre en date du _____ de M _____
 3 lettre en date du _____ de M _____
 4 lettre en date du _____ de M _____
 5 lettre en date du _____ de M _____
 6 lettre en date du _____ de M _____

Signature

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 PREFECTURE / DÉPARTEMENT ISERE
 COMMUNE Courtenay

REGISTRÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

Installations classées pour la protection de l'environnement
 Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
 Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
 Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
 Carte communale
 Classement de voirie
 Divers

relatif à : *Demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation de l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay*

ref. 501 051

Berger Levraut

REGISTRÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : *Demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement et de l'extension de l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay*

Arrêté d'ouverture de l'enquête : arrêté n° *DDPP-IC-2023-03-14* en date du *27 mai 2023*

M. le Maire de : ISERE
 M. le Préfet de : ISERE

Président de la commission d'enquête - Commissaire enquêteur : *Thierry BLONDEL*

Membres titulaires : M. qualité *Commissaire enquêteur*
 M. qualité
 M. qualité
 M. qualité
 M. qualité

Membres suppléants : M. qualité
 M. qualité

Durée de l'enquête : *dans la limite d'ouverture du mercredi 26 avril 2023 au mercredi 31 mai 2023*
 les *mercredis 26 avril 2023* de *14h00* à *17h00* et *mercredis 26*
 les *mercredis 26 avril 2023* de *14h00* à *17h00* et *mercredis 26*

Siège de l'enquête : *Préfecture de Courtenay*
 Autres lieux de consultation du dossier : *Préfecture d'ARANDON-PASSINS*

Registre d'enquête : *20* - *feuilles non mobilis, cotés et parçonnés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :*
Thierry BLONDEL, commissaire enquêteur, Préfecture de Courtenay - 10371, avenue
38510 COURTENAY

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : *Thierry de COURTENAY*
 seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : *Préfecture de Courtenay*
DDPP - ISERE - GRENOBLE

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
 les *mercredis 26 avril 2023* de *14h00* à *17h00* et de
 les *mercredis 26 avril 2023* de *14h00* à *17h00* et de
 les *mercredis 26 avril 2023* de *14h00* à *17h00* et de
 les *mercredis 26 avril 2023* de *14h00* à *17h00* et de
 les _____ de _____ et de
 les _____ de _____ et de
 les _____ de _____ et de
 les _____ de _____ et de

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

ref. 501 051

Extraits (Chapitre 5) du Mémoire en réponse au PV de synthèse du CE transmis en date du 19/06/2023 par la SAS FRANÇOIS PERRIN

SOMMAIRE

REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AU RAPPORT D'ENQUETE..... 3

1 PREAMBULE..... 3

2 COMPLEMENT DE REPONSE A L'AVIS DE L'ARS 3

3 REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE A L'AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE..... 4

4 REPONSES APORTEES AUX INTERROGATIONS ET DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR FIGURANT DANS SON PV DE SYNTHESE..... 13

5 REPONSES APORTEES AUX INTERROGATIONS ET DEMANDES SUPPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR NE FIGURANT PAS DANS SON PV DE SYNTHESE..... 17



RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE LA CARRIERE DE PALENGE COMMUNES D'ARANDON-PASSINS ET COURTENAY (38)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

MEMOIRE EN REPONSE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

JUIN 2023



5 REPONSES APORTEES AUX INTERROGATIONS ET DEMANDES SUPPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR NE FIGURANT PAS DANS SON PV DE SYNTHESE

REPARTITION DU GISEMENT

Comme indiqué dans le chapitre Présentation du projet de l'Etude d'Impact, les différents volumes de matériaux à extraire par secteur sont présentés dans le tableau ci-après :

	Secteur Palenge 1-2 en renouvellement (secteur Est)	Secteur extension (secteur Ouest)	Total
Volume découvert	97 000 m ³	124 000 m ³	221 000 m ³
Volume alluvions	2 063 000 m ³	1 839 000 m ³	3 902 000 m ³
Volume roche calcaire	686 000 m ³	102 000 m ³	788 000 m ³
Volume alluvions-calcaire	2 017 000 m ³	1 941 000 m ³	4 690 000 m ³
Volume total	2 846 000 m ³	2 065 000 m ³	4 911 000 m ³

Au regard de ce tableau, il apparaît que la répartition en pourcentage est la suivante : Alluvions 83,2% et Calcaires : 16,8 %.

REMISE EN ETAT ET COMPENSATION EX-SITU

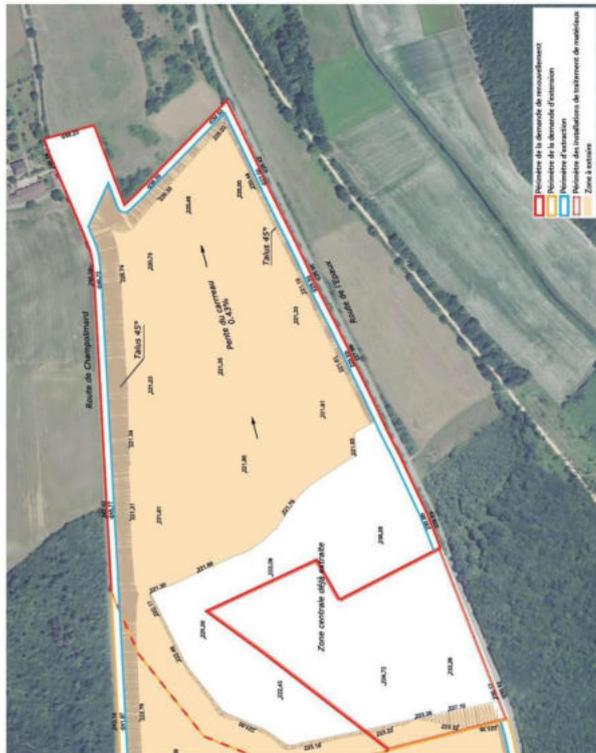
De manière à bien identifier les mesures compensatoires in situ et ex situ liées au projet de la carrière, une carte de synthèse a été élaborée et figure en annexes ; elle regroupe les mesures compensatoires déjà effectives de Palenge 2 et les mesures compensatoires de Palenge 3.

TIRS DE MINES ET VIBRATIONS – M. ET MME GADOUD

La bande de terrain située à l'extrémité nord-est du site de Palenge 3 devant la ferme de M. et Mme GADOUD (ferme de Champolmard) ne fera l'objet de tirs de mines pour deux raisons (cf. extrait du plan d'extraction ci-après) :

- la limite d'extraction restera à plus de 50 m de l'habitation (ancienne prescription de l'ancien Schema Départemental des Carrières de l'Isère qui a été conservée) ;
- en raison de la pente des talus d'extraction dans les graves (45°), l'extraction au droit de cette bande ne descendra pas jusqu'au toit du substratum rocheux. Il n'y aura donc pas de tirs de mines à proximité immédiate de la ferme.

De plus pour rappel, une mesure de vibrations est actuellement réalisée au niveau de la ferme de M. et Mme GADOUD lors de chaque tir pour l'exploitation des carrières de Palenge 1 et 2. Ces mesures se poursuivront lors de l'exploitation de la carrière de Palenge 3.



Extrait du plan d'extraction : focus sur la bande de terrain située à l'extrémité nord-est du site de Palenge 3 devant la ferme de M. et Mme GADOUD (ferme de Champolmard)

**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**

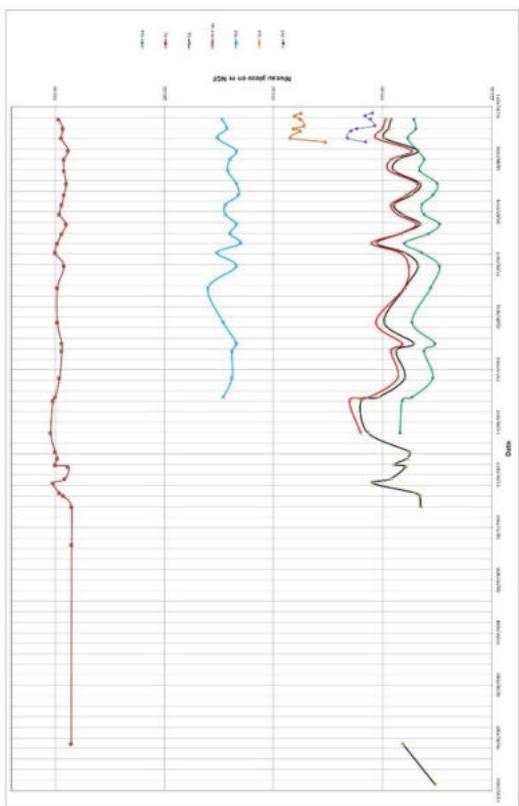
Table des annexes :

- Annexe 1 : Plan de Sobriété Hydrrique
- Annexe 2 : Graphique de suivi des niveaux piézométriques
- Annexe 3 : Tableau de suivi des analyses d'eaux souterraines
- Annexe 4 : Graphiques de suivi de la température, de la conductivité, du pH et des concentrations en hydrocarbures, arsenic, fer et manganèse
- Annexe 5 : Fiche technique de la cuve GNR
- Annexe 6 : Carte de synthèse des mesures compensatoires
- Annexe 7 : Rapport de contrôle de bruit mai 2023

Code AOT: CARRIERE DE PALENGE		Nom de la société: F. PERRIN		Commune: ARANDON-PASSINS											
Plan de Sobriété Hydrrique (PSH)		Code postal: 38510													
I - DIAGNOSTIC DES CONSUMMATIONS D'EAU															
Compléter les cases grises relatives les informations relatives aux différentes sources d'approvisionnement en eau du site :															
Bacardement à un niveau d'adduction d'eau potable (AEP)		Prélèvement en eau souterraine (y compris en nappe d'accompagnement de cours d'eau)		Prélèvement en eau souterraine supplémentaire: installation de Crys-Mépieu											
Type d'alimentation		Installation de la carrière de Palenge		oui											
Source d'approvisionnement en eau pour le site (oui/non) ?		oui		Installation de la carrière de Crys-Mépieu (intégration au PSH de l'installation de Palenge dans la mesure ou le nouveau renouveau de Palenge à remplacer celle de Crys-Mépieu)											
Commentaires															
II.1) Type d'alimentation															
Source d'approvisionnement en eau pour le site (oui/non) ?		oui		Installation de la carrière de Palenge											
Commentaires															
II.2) Détails du milieu prélevé															
2.a Nom du milieu prélevé (pour l'AEP provenance si connue)		FRDG105		FRDG105											
2.b Code masse d'eau du milieu prélevé si connu ou		Calcaire jurassiques et moraines de l'ile Crémieu		Calcaire jurassiques et moraines de l'ile Crémieu											
Commentaires															
II.3) Caractéristiques des prélèvements															
3.a Débit minimal du dispositif de pompage (données)		40 m3/h		100 m3/h											
3.b Débit maximal du dispositif de pompage		52 000 m3/h		Pas de limitation annuelle											
Commentaires				Arrêté N° 2012-208-0668 du 26 juillet 2012											
3.c Référence et date de l'arrêté portant cette autorisation		Mensuel		100 m3/jh											
3.d Autre volume autorisé (journalier, horaire...)				100 m3/jh											
3.e Fréquence de suivi de fais compteur(s) de suivi de consommations (nombre et références des compteurs)		Mensuel		100 m3/jh											
3.f Variabilité saisonnière (oui/non)		non		100 m3/jh											
3.g Si oui, préciser les valeurs mensuelles en m3/mois ou a				100 m3/jh											
Commentaires				non											
II.4) Evolutions des consommations des années passées au vu des factures d'eau et/ou relevés réalisés – ajuster les années complètes au vu du fonctionnement de l'installation															
Volume annuel consommé 2019 (m3/an)		22676		224000											
Volume annuel consommé 2020 (m3/an)		29529		134400											
Volume annuel consommé 2021 (m3/an)		45042		0											
Volume annuel consommé 2022 (m3/an)		47394		0											
Evolution des consommations (graphes) :															
															
Evolution des consommations (graphes) : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Volume annuel consommé (m3/an)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2019</td> <td>22676</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>29529</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>45042</td> </tr> <tr> <td>2022</td> <td>47394</td> </tr> </tbody> </table>						Année	Volume annuel consommé (m3/an)	2019	22676	2020	29529	2021	45042	2022	47394
Année	Volume annuel consommé (m3/an)														
2019	22676														
2020	29529														
2021	45042														
2022	47394														
Commentaires :															

III – Recensement actions de réduction des prélèvements									
III.1. Recensement des actions de réduction des prélèvements et de diminution des rejets réalisés et futurs, dans le fonctionnement courant									
Détailier par année les actions de réductions structurelles déjà engagées ou en projet									
Année	Actions	Zones /Atelier concerné	Source	Gain Global	Gain en volume annuel (m ³)	Investissement	Subvention	Evolution Ratio de consommation d'eau à production équivalente	Commentaires
2023	Recyclage des eaux de lavage des bennes (à confirmer)				5500 m ³ / an	30 k€	0 €		
2020	Nouvelle installation de traitement des granulats				200 000 m ³ / an	4 ME	0 €		
Commentaire :									
III.2. Recensement des actions de réduction des prélèvements et de diminution des rejets réalisés et futurs, en cas de situation hydrologique déficitaire									
Compléter les cases grises relatives aux mesures de réductions conjoncturelles qui peuvent être mises en œuvre									
Niveau de gestion sécheresse	Measures générales	(processus...) (Mesures proportionnées prenant en compte les efforts déjà faits par l'exploitant (par exemple prélèvements déjà réduits au minimum par mise en œuvre de techniques les plus économes du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique (AEP))	Measures spécifiques (CPE)	Measures spécifiques (CPE)	Measures spécifiques (CPE)	Measures spécifiques (CPE)	Measures spécifiques (CPE)	Measures spécifiques (CPE)	Measures spécifiques (CPE)
	Vigilance								
	Alerte	<ul style="list-style-type: none"> - Rappel des mesures d'économie d'eau élémentaires au personnel de l'installation - Affichage de panneaux de sensibilisation à chaque point d'utilisation d'eau - Limitations volontaires des usages de l'eau - Arrosage des pelouses et espaces verts - Opérations de nettoyage (véhicules, voiries, réseaux) en horaires permises de nuit la nuit et la salariable publique - Alimentation des points d'utilisation d'eau d'agrément interdits excepté en circuit fermé - Test des poteaux incendie et purge des réseaux d'eau incendie - Une surveillance accrue des rejets doit être établie 							
	Alerte renforcée	<ul style="list-style-type: none"> - Arrosage des pelouses et espaces verts totalement interdit 							
	Etat d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif visé de réduction des prélèvements si possible (se référer à l'arrêté cadre sécheresse applicable) 							

Graphique de suivi des niveaux piézométriques





JEAN BOUVIER
agriculture et espaces verts

Siège social :
148 Z.A la Tuilière – 01300 BREGNIER-CORDON
Tél : 04.79.87.21.08 – Fax : 04.79.87.24.71
www.jean-bouvier.com



Cuve à GNR 2500 litres

La citerne de stockage fioul 2500L DISTRIFIOUL est cuve double paroi.
Livrée avec pompe 80L/min,
Caractéristiques générales des cuves de stockage fioul 2500 à 3000 litres

- Traitée anti-UV
- Pistolet automatique avec 6m de tuyau
- Porte PEHD avec serrure
- Filtre à eau et à particules
- Triple système de filtration
- Volucompteur et totaliseur 4 chiffres
- Clapet anti-retour
- Limiteur de remplissage



- Cuve Garantie 10 ans et pièces 1 an**
- Fabrication française**
- Conforme EN 13341
- Crochet de manutention
- Couvracle de protection sécurisé. Fermeture à clé.
- Volucompteur
- Pompe 230V - 80L/min
- Pistolet automatique
- Sonde de niveau ultrasonique ou mécanique
- Détecteur de fuite
- Raccord pompier 2"

- Hauteur : 195cm
- Largeur : 176 cm
- Longueur : 240 cm

Prix HT : 3 550 €
TVA 20% : 710 €
Prix TTC : 4 260 €

Délai : 4-5 semaines

Succursales :

- 73370 LE BOURGET DU JAC – ZI la Plaisse – tel. 04.79.25.01.64 – fax. 04.79.25.06.07
- 01300 CHAZEY-BONS – ZA de Penaye – tel. 04.79.42.17.68 – fax. 04.79.42.54.12
- 38300 RUY – ZAC Gaz des mulliets – tel. 04.74.93.07.16 – fax. 04.74.93.07.17
- 38300 SAINT-SAVIN – Flossilles – tel. 04.74.43.96.69 – fax. 04.74.43. 95.34

SAS au capital de 320.000 € - R.C Bellefleur 73 83 – Code siret 547 320 036 00056 – Code APE 516 N



SOMMAIRE

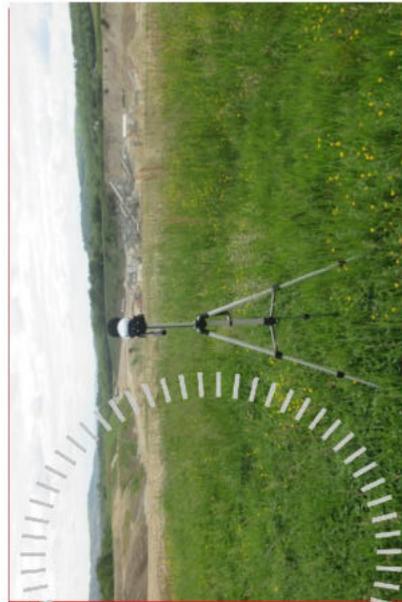
INTERVENANTS.....	3
RAPPORT DE CONTRÔLE.....	4
1 PRÉAMBULE.....	4
2 CONTEXTE ACOUSTIQUE.....	4
3 DÉFINITIONS.....	5
4 RAPPELS RÉGLEMENTAIRES.....	5
4.1 Périodes de jour et de nuit.....	5
4.2 Notion d'urgence.....	5
4.3 Limites réglementaires.....	5
5 MÉTHODE DE CONTRÔLE.....	6
6 CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES.....	7
7 LOCALISATION DES POINTS DE CONTRÔLE.....	8
8 RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE DE MESURE.....	11
8.1 Référentiel proposé.....	11
8.2 Restitution des mesures.....	11
8.3 Commentaires sur le résultats des mesures.....	12
9 CONCLUSION.....	14
ANNEXES : FICHES DE MESURES.....	15



SITE DE PALENGE – CARRIÈRES ET INSTALLATION DE TRAITEMENT DES MATÉRIAUX

CAMPAGNE TRIENNALE DE CONTRÔLE DES NIVEAUX SONORES

RAPPORT D'INTERVENTION – 10 MAI 2023



MAI 2023

SETIS
Groupe Degaud
N°d'avis : 07519000906



<http://www.groupe-degaud.com/>
SETIS GROUPE DEGAUD - 20 rue Paul-Hellouin 38100 Grenoble - Tél : (+33)0479 23 31 36 - Fax : (+33)0479 23 08 05 - audit.acoustique@setis-groupe-degaud.com
SETIS - Avenue Fontaines - Parc Club Méditerranée 384 6, 10250 sur levent Dauphiné, 34000 Montpellier



INTERVENANTS

Maitre d'ouvrage :

PERRIN ENTREPRISE SAS
102 route de Lyon
BP16
38510 MORESTEL

Affaire suivie par :

Marie-Lise PERRIN, Directrice générale
ml.perrin@perrin.fr
☎ 04 74 80 04 66
📞 06 82 57 30 22

Mariame BERGERON, Responsable Qualité Sécurité Environnement

m.bergeron@perrin.fr
☎ 04 74 80 40 10
📞 06 82 57 30 21

Étude réalisée par :

SETIS

201 Rue Paul Helbronner
38100 GRENOBLE
☎ 04.76.23.31.36
setis.enviroment@groupe-degaud.fr

Pauline PICOT
Jean-Baptiste SIMOND

Environnement Industriel
Hydrogéologie et Sous-sol



RAPPORT DE CONTRÔLE

1 PRÉAMBULE

Le site de Palenge, exploité par la société PERRIN SA, est implanté sur la commune d'Arandon-Passins, au lieu-dit Bois de Palenge. Les activités présentes sur ce site (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ICPE) sont régies par trois arrêtés préfectoraux :

- L'AP du 25 janvier 2007 et l'AP_C du 14 janvier 2021 (prolongation de la durée d'exploitation), relatifs à la carrière dite de Palenge 1 ;
- L'AP du 14 avril 2017 relatif à la carrière dite de Palenge 2 ;
- L'AP du 16 décembre 2016 et l'AP_C du 25 février 2020 (augmentation des puissances installées) relatifs à l'installation de traitement des matériaux de Palenge.

Le site s'insère dans un contexte rural, où l'habitat individuel est présent de manière éparse. Le site fonctionne du lundi au vendredi inclus, de 6h30 à 16h30.

La présente mission se conforme aux articles suivants :

- L'article 14 de l'AP du 25 janvier 2007 « Bruits et vibrations », qui prescrit une mesure du niveau sonore en limite de propriété, à minima tous les trois ans (**Palenge 1**) ;
- L'article 36 de l'AP du 14 avril 2017 « Bruits et vibrations », qui prescrit un contrôle des niveaux sonores au début de chaque nouvelle phase d'exploitation pour lesquelles le front de taille se rapproche des habitations (**Palenge 2**) ; les emplacements des points de contrôle étant déterminés en accord avec l'inspection des installations classées ;
- L'article 14 de l'AP du 16 décembre 2016 « Prévention des nuisances sonores et des vibrations », qui prescrit une mesure du niveau de bruit en limite de propriété et une mesure d'émergence en limite de zone à émergence réglementée, à minima tous les trois ans (**Installation de traitement**).

Ce rapport s'inscrit dans le cadre du plan de surveillance acoustique triennal du site de Palenge. La dernière campagne de contrôle ayant été réalisée en décembre 2020 (rapport SETIS, réf. 075180009106).

2 CONTEXTE ACOUSTIQUE

L'ambiance acoustique sur le secteur d'étude est essentiellement influencée par :

- Le **trafic local** : le bruit induit par le trafic de la RD 522, de la RD 1075 et/ou de la route de l'Épau est nettement perceptible aux abords de la carrière et constitue un bruit de fond dominant ;
- La **faune locale** : Oiseaux, Insectes, ... ;
- Les **activités du site de Palenge (installation de traitement des matériaux et carrières)**. À noter que l'installation de traitement et l'exploitation du secteur carrière fonctionnent en synergie. Il est ainsi difficile de discerner les contributions sonores de chacune de ces installations dans l'environnement.



3 DÉFINITIONS

Bruit ambiant : Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Bruit particulier : Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant notamment parce qu'il est l'objet d'une requête.

Bruit résiduel : Bruit ambiant, en l'absence du (des) bruit(s) particulier(s), objet(s) de la requête considérée.

Émergence : Modification temporelle du niveau du bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. Cette modification porte sur le niveau global ou sur le niveau mesuré dans une bande quelconque de fréquence.

4 RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

4.1 PÉRIODES DE JOUR ET DE NUIT

L'Arrêté Ministériel (AM) du 23 janvier 1997 est relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Suivant cette réglementation, les périodes diurnes et nocturnes sont définies comme tel :

- Jour = 7h00 – 22h00 ;
- Nuit = 22h00 – 7h00.

4.2 NOTION D'ÉMERGENCE

Il y a potentialité de gêne lorsqu'un bruit nettement identifiable provoque une augmentation sensible du niveau de bruit (défini par une valeur limite d'émergence).

L'émergence (E) est définie par la différence entre :

- Le niveau de bruit ambiant incluant le bruit particulier dû à la source de bruit visée,
- Le niveau de bruit résiduel, constitué par l'ensemble des bruits « de fond » habituels, en l'absence du bruit dû à la source visée (état initial ou état zéro).

On considère qu'une émergence de bruit de + 1 dB(A) peut être perceptible par les individus les plus sensibles, est nettement perceptible par tous dès + 3 dB(A), et peut induire une gêne dès + 5 dB(A).

4.3 LIMITES RÉGLEMENTAIRES

4.3.1 Zones à Émergence Réglementée (ZER)
Une « Zone à Émergence Réglementée » correspond à :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existants à la date de l'autorisation d'exploiter, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation d'exploiter ;
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'autorisation d'exploiter dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Par le calcul, la différence de bruit entre les situations de bruit résiduel et de bruit ambiant permet de mettre en évidence l'émergence perçue au droit des riverains, du fait du fonctionnement de l'installation contrôlée.



Suivant l'article 3 de l'AM du 23 janvier 1997, les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementées (ZER), d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles précisées dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Les niveaux admissibles retenus à chaque AP de site correspondent aux seuils réglementaires fixés à l'article 3 de l'AM du 23 janvier 1997.

4.3.2 Limites de propriété

En vertu de l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997, les niveaux maximum admissibles en limite de propriété de l'installation classée sont de :

- 70 dB(A) en période diurne ;
- 60 dB(A) en période nocturne.

Ces niveaux de bruit sont définis dans le cas où l'installation est en fonctionnement normal et dans le cas où le bruit résiduel sur la période considérée est inférieur à ces limites.

5 MÉTHODE DE CONTRÔLE

En référence à l'AM du 23 janvier 1997, la méthode d'évaluation des niveaux de bruit dans l'environnement mise en œuvre au cours de cette campagne de contrôle correspond à la méthode normative de « Caractérisation et mesurage des bruits dans l'environnement – NF S31-010 ».

Les mesures de bruit ont été réalisées au moyen d'un sonomètre intégrateur Solo 01 dB SdB02+ de classe 2, n° de série 990217 (norme NF EN 60651 et NF EN 60804).

Le sonomètre est calibré en début de contrôle. La durée de chaque mesure est de 30 minutes (durée minimale prescrite par l'AM du 23.01.97).

Les mesures se sont déroulées en conditions météorologiques dites conventionnelles, correspondant à :

- Absence de pluie ;
- Vitesse de vent inférieure à 5 m/s ;
- Température supérieure à -10°C et inférieure à 50 °C ;
- Taux d'humidité inférieure à 90 %.

Le jour de l'intervention constitue une période de fonctionnement normal des installations :

- Fonctionnement de l'installation de traitement des matériaux à 100 % de ses capacités ;
- Exploitation du secteur carrière (extraction / remblaiement) ;
- Apport (remblais, matériaux à traiter) et export de matériaux (matériaux commercialisés).

Les résultats de mesures sont déployés et exploités au moyen du logiciel dBTrait. Les niveaux de bruit présentés sont arrondis au demi-décibel supérieur.

Au cours de la mesure, l'opérateur a procédé au comptage routier.

6 CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Les conditions météorologiques peuvent influencer la propagation sonore du phénomène observé. La norme NF S31-010 propose la méthode d'appréciation des conditions de propagation du bruit selon la grille d'analyse « (U, T) ». Les conditions locales observées le jour du contrôle sont reportées sur les fiches de bruit jointes en fin de rapport.

DÉFINITION DES CONDITIONS AÉRODYNAMIQUES U

	Contreair	Peu contreair	De travers	Peu portant	Portant
Vent nul			U3		
Vent moyen à faible (1 à 3 m/s)	U2	U2	U3	U4	U4
Vent fort (3 à 5 m/s)	U1	U2	U3	U4	U5

Conditions journalières observées : vent moyen (1 à 3 m/s), peu portant / peu contraire en fonction de la localisation du récepteur par rapport à la source → **U2 / U3 / U4**

DÉFINITION DES CONDITIONS THERMIQUES T

Période	Ensoleillement	Humidité	Vent	T
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen ou nul	T1
		Sol humide	Fort	T2
	Faible	Faible ou moyen ou nul	Faible ou moyen ou nul	T2
Jour	Faible	Sol sec	Faible ou moyen ou nul	T2
		Sol plutôt sec	Moyen à Fort	T3
Nuit	Ciel nuageux	-	-	T4
		-	Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé	-	Faible	T5

Conditions journalières observées : Couvert, Sol humide, vent moyen (1 – 3 m/s) → **T3**

INFLUENCE DES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES SUR LA PROPAGATION SONORE : GRILLE (U, T)

	U1	U2	U3	U4	U5
T1	Atténuation très forte	Atténuation forte	Atténuation forte	Atténuation forte	
T2	Atténuation très forte	Atténuation forte	Atténuation forte	Influence nulle ou négligeable	Renforcement faible
T3	Atténuation forte	Atténuation forte	Influence nulle ou négligeable	Renforcement faible	Renforcement faible
T4	Atténuation forte	Influence nulle ou négligeable	Renforcement faible	Renforcement faible	Renforcement moyen
T5		Renforcement faible	Renforcement faible	Renforcement moyen	

Les conditions météorologiques journalières observées le 10 mai 2023 « U2, U3 ou U4 / T3 » ont pour effet une **atténuation forte, une influence nulle ou un faible renforcement** du niveau sonore en fonction du point de contrôle.

7 LOCALISATION DES POINTS DE CONTRÔLE

La campagne contrôle des niveaux de bruit en limite et aux abords du site a été conduite en cohérence avec le plan de surveillance exposé dans le dossier d'autorisation du projet « Palenge 3 » en cours d'instruction.

Pour mémoire, le projet de « Palenge 3 » correspond à la fusion des carrières de Palenge 1 et 2, ainsi qu'à l'extension de l'excavation de Palenge1, en direction de l'ouest.

Catégorie réglementaire du point de contrôle	Localisation in-situ correspondante
Zone à Émergence réglementée (ZER)	
ZER 1 – Le Temple (Riverain nord-ouest)	COURTENAY – Lieu-dit Le Temple
ZER 2 – Champollimard (Riverain nord-est)	COURTENAY – Ferme de Champollimard
Limites de propriété	
Limite d'exploitation Nord-Ouest	En retrait du merlon de protection en limite de propriété (chemin de Champollimard)
Limite d'exploitation Nord-Est	En limite de la zone en cours d'exploitation à l'est du site
Limite d'exploitation Sud	Au niveau de l'entrée du site (route de l'Epaou)



Localisation des points de contrôle du bruit, Site de Palenge – Campagne effectuée en mai 2023

Nota : La position des points en limite de propriété sont adaptés en fonction des conditions observées sur le terrain :
 • En limite nord-ouest, le point de contrôle est effectué en retrait du merlon de terre disposé en limite de propriété
 • En limite nord-est, le point de contrôle est effectué en limite de la zone en cours d'exploitation et non en limite de propriété.

**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**



Site de Palenge (carrière et installation de traitement) – Commune d'Arandon-Passins (38)
Campagne trémière de contrôle de bruit (2023)

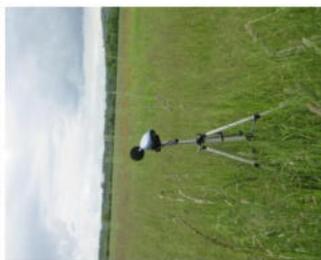
Rapport de contrôle

ZER 1 – LE TEMPLE, COURTENAY

Bruit particulier : Les activités du site de Palenge sont perceptibles.

Bruits de fond : Quelques oiseaux et insectes ; bruits de l'âne situé dans le jardin de l'habitation riveraine du Temple.

Source dominante : Trafic routier (RD 522, située à une centaine de m à l'ouest du point de contrôle).



ZER 2 – CHAMPOLLIMARD, COURTENAY

Bruit particulier : Les activités du site de Palenge (carrières et installation de traitement des matériaux) sont perceptibles.

Bruits de fond : Quelques oiseaux et insectes ; vents dans les feuillies ; trafic routier (RD 1075, RD 522 et/ou route de l'Épau).

Source dominante : Pas de source dominante.



Site de Palenge (carrière et installation de traitement) – Commune d'Arandon-Passins (38)
Campagne trémière de contrôle de bruit (2023)

Rapport de contrôle

LIMITE NORD-OUEST

Bruit particulier : Les activités du site de Palenge sont perceptibles. Le merlon de terre disposé en limite de propriété contribue à atténuer la dispersion des émissions sonores à l'origine du site de Palenge.

Bruits de fond : Trafic de la route de la RD 522 et dans une moindre mesure de la route de l'Épau. Quelques oiseaux et insectes.



LIMITE NORD-EST

Bruit particulier : Les activités du site de Palenge sont perceptibles.

Bruits de fond : Trafic routier (RD 522 et/ou RD 1075). Quelques oiseaux insectes.



LIMITE SUD

Bruit particulier : Les activités du site de Palenge sont perceptibles.

Bruits de fond : Trafic routier (route de l'Épau). Quelques oiseaux.



8 RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE DE MESURE

8.1 REFERENTIEL PROPOSÉ

L'échelle de bruit ci-dessous permet de caractériser les ambiances sonores dans l'environnement extérieur des habitations. Celle-ci permet de qualifier l'impression ressentie en regard de l'ambiance sonore évaluée à partir d'une valeur mesurée ou obtenue par le calcul.

ÉCHELLE DE BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT EXTÉRIEUR DES HABITATIONS

Origine du bruit	dB(A)	Impression subjective
Bruit de proximité de l'air (au-delà de 100 m)	80	Insupportable
Proximité immédiate (2 m) d'une autoroute	75	Très gênant, discussion difficile
Immeubles sur grands boulevards	70	Génant
Niveau de bruit en ville	65	Très bruyant
Fenêtre sur rue	60	Bruyant
En recul (200m) d'une route nationale	55	Relativement calme
Rue piétonne	50	Calme
Campagne le jour, sans vent	40	Très calme
Courbes à ventées	30	Très calme
Montagne sans vent léger	20	Silence

8.2 RESTITUTION DES MESURES

Les résultats des mesures sont exprimés en dB(A) et arrondis au 1/2 décibel supérieurs :

- LAeq : Niveau de bruit équivalent sur la période d'intégration ;
- Lmin : Valeur minimum du Leq court observé ;
- Lmax : Valeur maximum du Leq court observé.

Compte-tenu de la synergie de fonctionnement de l'installation de traitement des matériaux et des carrières de Palenge (Palenge 1 et Palenge 2), les mesures effectuées en limites de propriété et en ZER, rendent compte des niveaux de bruits associés à la source dite « site de Palenge », comprenant à la fois la source « Installation de traitement des matériaux » et la source « Carrière ».

Point de mesure	Limite		
	LAeq dB(A)	Lmin dB(A)	Lmax dB(A)
Limite Nord-Ouest	43,5	37,0	62,0
Limite Nord-Est	52,0	34,5	67,5
Limite Sud	64,5	49,5	79,0
Zone à émergence réglementée (ZER)			
Point de mesure	Ambiant dB(A)		Émergence dB(A)
ZER 1	LAeq	51,5	48,0
Le Temple	Lmin	33,0	30,0
	Lmax	77,0	66,5
ZER 2	LAeq	48,5	39,0
Champollimard	Lmin	34,0	28,5
	Lmax	68,0	65,5



Résultats cartographiés des mesures de bruit, Site de Palenge – Campagne du 10 mai 2023.

8.3 COMMENTAIRES SUR LE RÉSULTATS DES MESURES

En parallèle des commentaires ci-dessous, le lecteur est invité à prendre connaissance des fiches techniques de mesures jointes en annexes du présent rapport.

En limite de site, le niveau de bruit moyen observé varie entre 43,5 dB(A) et 64,5 dB(A). L'ambiance sonore varie entre une ambiance sonore que l'on peut qualifier de calme (40 – 50 dB(A)) à une ambiance sonore que l'on peut qualifier de très bruyante (60 – 65 dB(A)).

Les niveaux de bruit moyens mesurés en limite de site sont inférieurs au seuil réglementaire de jour fixé à 70 dB(A).

Le site de Palenge (carrières et installation de traitement) ne fonctionnant pas la nuit, aucune mesure du niveau de bruit n'a été effectuée sur la période nocturne réglementaire (22h – 6h).

Les niveaux de bruit en limite de site sont **conformes** (< 70 dB(A) de jour).

Au droit des Zones à Émergence Réglementée (ZER), l'environnement sonore peut être qualifié de calme (Bruit résiduel ~ 40 – 50 dB(A)).

Au regard des observations faites sur le terrain :

- **ZER 1 – Le Temple, situé à environ 380 m des limites de site (nord-ouest) : ambiance acoustique calme.**
Bruit ambiant sondé à 13h30
Bruit résiduel sondé à 17h30

De jour, l'ambiance sonore est essentiellement influencée par le trafic de la RD 522 située à 100 m à l'ouest du point de contrôle et dont le volume de trafic observé est relativement stable entre la période de marche du site (110 véhicules) et la période d'arrêt des activités (90 véhicules). Cet axe reste peu impacté par le trafic lié aux activités du site de Palenge.

Au droit de cette ZER, le bruit particulier du site de Palenge est perceptible. L'émergence de bruit calculée (+ 3,5 dB(A)) peut être considérée comme représentative des activités du site (installation de traitement et carrières).

A noter, le merlon de protection disposé en limite de propriété (limite nord-ouest) contribue à l'atténuation de la dispersion des émissions sonores à l'origine du site.

L'émergence constatée (+ 3,5 dB(A)) est conforme à la réglementation en vigueur (< + 5 dB(A) car bruit ambiant > 45 dB(A)).

- **ZER 2 – Champollimard, située à environ 15 m des limites de propriété autorisée et 400 m de la zone en cours d'exploitation (nord-est) : ambiance acoustique très calme à calme.**
Bruit ambiant sondé à 14h55
Bruit résiduel sondé à 16h50

De jour, l'ambiance sonore est influencée, en bruit de fond, par les activités de la sellerie (Sellier du Domaine). Un léger bruit de fond est également entretenu par le trafic routier local (RD 1075 et/ou RD 522, voie route de l'Epau).

Le chemin de l'Epau qui dessert ce secteur riverain est peu fréquenté : 2 voitures sont passées devant le sonomètre au cours de la mesure de bruit ambiant (Palenge en fonctionnement) et 1 camion est passé chemin de Champollimard au cours de la mesure de bruit résiduel (activités à l'arrêt).

Au niveau de la ZER, le bruit particulier du site est perceptible. Le passage d'un hélicoptère à basse altitude au-dessus du point de contrôle au début de la mesure de bruit ambiant perturbe fortement le diagramme temporel. Aussi, l'émergence de bruit calculée (+ 9,5 dB(A)) n'est pas imputable aux seules activités du site de Palenge.

Afin de pouvoir s'affranchir de certains bruits impulsionnels (claquements de portières de voiture, chute d'objets à proximité, etc.) parasitant la mesure, la norme NF S 31-010 permet l'utilisation d'indices fractiles¹, notamment dans le cas où LAeq - L₉₀ > 5 dB(A). Ainsi, pour s'affranchir des bruits impulsionnels parasites qui ont perturbé la mesure de bruit ambiant, nous retenons l'indice fractile L₅₀ de 39,0 dB(A).

L'émergence constatée (+ 0 dB(A)) est conforme à la réglementation en vigueur (< + 5 dB(A) car bruit ambiant > 45 dB(A)).

¹ L'indice L₅₀ constitue la valeur de niveau sonore dépassée pendant 50% du temps de mesure. Il permet de s'affranchir des bruits de nature impulsionnelle qui apparaissent au cours de la mesure.

9 CONCLUSION

Les contrôles de niveau de bruit du site de Palenge ont été réalisés sur une campagne qui s'est déroulée le 10 mai 2023.

L'ensemble des mesures a eu lieu dans des conditions météorologiques conventionnelles.

Les prises de son ont été effectuées sur des périodes de fonctionnement normal du site : installation de traitement des matériaux à 100% de ses capacités, exploitation des carrières (extraction et remblaiement), apport et emport de matériaux.

Les carrières et l'installation de traitement fonctionnant en synergie, il est difficile de discriminer les différentes sources de bruit à l'origine de l'exploitation du site de Palenge. Ainsi, les mesures effectuées rendent compte des niveaux de bruit associés au site de Palenge dans sa globalité (installation de traitement + carrières).

Les niveaux de bruit en limites de propriété sont conformes au seul réglementaire fixé par l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 modifié (< 70 dB(A)).

Les émergences calculées au droit des ZER du site (ZER – Champollimard et ZER – Le Temple) sont représentatives des activités du site Palenge. **Aucun dépassement d'émergence réglementaire (< + 5 dB(A)) n'est constaté.**

Sur la base des données recueillies au cours de cette campagne de contrôle, aucune perturbation acoustique à l'origine du fonctionnement normal du site de Palenge n'est à signaler.

SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DES CAMPAGNES DE CONTRÔLE DES NIVEAUX DE BRUIT

Point de contrôle	Campagne du 3 octobre 2019	Campagne du 18 juin 2020	Campagne du 3 décembre 2020	Campagne du 10 mai 2023
Limite Nord-Ouest	38,5 Conforme	42,5 Conforme	40,5 Conforme	43,5 Conforme
Limite Nord-Est	38,5 Conforme	40,5 Conforme	53,0 Conforme	52,0 Conforme
Limite Sud ⁽¹⁾				64,5 Conforme
ZER - Les Bruyères ⁽²⁾	- 3,5 X ⁽⁴⁾			
ZER - Le Temple ⁽³⁾		+ 0,5 Conforme	+ 1,5 Conforme	+ 3,5 Conforme
ZER - Champollimard	+ 3,5 Conforme	+ 4,0 X ⁽⁴⁾	+ 2,5 Conforme	+ 0,0 Conforme
ZER - L'Epau ⁽³⁾	+ 5,5 X ⁽⁴⁾	+ 7,0 Non conforme		
ZER - Voie Verte ⁽³⁾			- 1,5 X ⁽⁴⁾	

⁽¹⁾ Point de contrôle en limite Sud ajouté pour la campagne effectuée en mai 2023.

⁽²⁾ Point de contrôle ZER – Les Bruyères déplacé au lieu-dit du Temple, pour permettre de s'affranchir des perturbations sonores liées à la présence d'un élevage de volailles au lieu-dit des Bruyères ;

⁽³⁾ Point de contrôle ZER – L'Epau déplacé au niveau de la Voie Verte, pour permettre de s'affranchir des perturbations liées au trafic de la route de l'Epau.

⁽⁴⁾ On ne peut pas statuer sur la conformité de la mesure :
Point de contrôle supprimé à compter de la campagne de mai 2023 (émergence non représentative du site).
- soit parce que l'émergence constatée est négative (bruit ambiant > bruit résiduel).
- soit parce que dans la mesure où la différence entre l'émergence constatée et la valeur limite considérée est inférieure à 2 dB(A), il ne peut être statué sur la conformité des émissions sonores (AM du 23/01/1997).

ANNEXES : FICHES DE MESURES

- **Annexe A1** : Limite Nord-Ouest
- **Annexe A2** : Limite Nord-Est
- **Annexe A3** : Limite Sud
- **Annexe A4** : ZER 1 – Le Temple, Ambiant
- **Annexe A5** : ZER 1 – Le Temple, Résiduel
- **Annexe A6** : ZER 2 – Champolimard, Ambiant
- **Annexe A7** : ZER 2 – Champolimard, Résiduel

Point de mesure	Limite NORD-OUEST - Palenge		Localisation du point de mesure
Date de la mesure	10/05/2023		
Durée de la mesure	30 minutes		
Conditions météorologiques	U2 / T2 Atténuation forte		
Situation caractérisée	Bruit ambiant diurne		
L_{Aeq}	43,5 dB(A)		
Diagramme temporel			
Commentaire	<p>LMin : 37,0 LMax : 62,0</p> <p>Bruit de fond: Trafic routier (RD 522) et quelques oiseaux.</p> <p>Bruit particulier: Les activités du site de Palenge sont perceptibles (engins d'exploitation, installation de traitement, camions).</p> <p>Le merlon en limite de site contribue à l'atténuation des émissions sonores à</p>		

**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**



Point de mesure	Localisation du point de mesure
Date de la mesure	10/05/2023
Durée de la mesure	30 minutes
Conditions météorologiques	U4 / T2 Influence nulle ou négligeable
Situation caractérisée	Bruit ambiant diurne
L _{Aeq}	64.5 dB(A)
Diagramme temporel	
Commentaire	LMin : 49,5 LMax : 79,0 Bruit de fond : Trafic routier (Route de l'Epau). Bruit particulier : Les activités du site de Palenge sont perceptibles (engins d'exploitation, installation de traitement, camions).



Point de mesure	Localisation du point de mesure
Date de la mesure	10/05/2023
Durée de la mesure	30 minutes
Conditions météorologiques	U4 / T2 Influence nulle ou négligeable
Situation caractérisée	Bruit ambiant diurne
L _{Aeq}	52.0 dB(A)
Diagramme temporel	
Commentaire	LMin : 34,5 LMax : 67,5 Bruit de fond : Trafic routier (RD 522 / Route de l'Epau) et quelques oiseaux. Bruit particulier : Les activités du site de Palenge sont perceptibles (engins d'exploitation, installation de traitement, camions).



07518000906_PERRIN_Palenge_Controlé Bruit_mai 2023



07518000906_PERRIN_Palenge_Controlé Bruit_mai 2023

**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société François PERRIN au lieu-dit « Palenge » sur les communes de Arandon-Passins et de Courtenay (38510).
Tribunal Administratif de Grenoble N° E2300038/38 du 08/03/2023 – Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2023-03-14 du 27/03/2023
Enquête publique réalisée sur 36 jours : du 26/04/2023 à 14h00 au 31/05/2023 à 17h00 - Avis du commissaire enquêteur du 04/07/2023**



Point de mesure	ZER Le Temple - Palenge		Localisation du point de mesure
Date de la mesure	10/05/2023		
Durée de la mesure	30 minutes		
Conditions météorologiques	U3 / T2 Atténuation forte		
Situation caractérisée	Bruit résiduel diurne		
L _{Aeq}	51,5 dB(A)		
Diagramme temporel			
Commentaire	<p>L_{Min} : 30,0 L_{Max} : 66,5</p> <p>Bruit dominant : Trafic routier (RD 522 principalement).</p> <p>Bruit de fond : Quelques oiseaux et insectes. (Au cours de la mesure : quelques braiements de l'âne situé dans le jardin de la maison riveraine).</p>		



Point de mesure	ZER Le Temple - Palenge		Localisation du point de mesure
Date de la mesure	10/05/2023		
Durée de la mesure	30 minutes		
Conditions météorologiques	U2 / T2 Atténuation forte		
Situation caractérisée	Bruit ambiant diurne		
L _{Aeq}	51,5 dB(A)		
Diagramme temporel			
Commentaire	<p>L_{Min} : 33,0 L_{Max} : 77,0</p> <p>Bruit dominant : Trafic routier (RD 522 principalement).</p> <p>Bruit de fond : Quelques oiseaux et insectes. (Au cours de la mesure : quelques braiements de l'âne situé dans le jardin de la maison riveraine).</p>		



075 180009106 - PERRIN_Palenge_Corinne.Bruit_mai_2023



075 180009106 - PERRIN_Palenge_Corinne.Bruit_mai_2023



Point de mesure	ZER Champollimard - Palenge	Localisation du point de mesure
Date de la mesure	10/05/2023	
Durée de la mesure	30 minutes	
Conditions météorologiques	U3 / T2 Atténuation forte	
Situation caractérisée	Bruit résiduel diurne	
L _{Aeq}	39,0 dB(A)	
Diagramme temporel		
Commentaire	<p>LMin : 28,5 LMax : 65,5</p> <p>Bruit de fond : Trafic routier (RD 522, RD 1075 et dans une moindre mesure le ch. de Champollimard). Quelques oiseaux et insectes. Activités de la sellerie.</p>	



Point de mesure	ZER Champollimard - Palenge	Localisation du point de mesure
Date de la mesure	10/05/2023	
Durée de la mesure	30 minutes	
Conditions météorologiques	U2 / T2 Atténuation forte	
Situation caractérisée	Bruit ambiant diurne	
L _{Aeq}	48,5 dB(A), L ₅₀ = 39,0 dB(A)	
Diagramme temporel		
Commentaire	<p>LMin : 34,0 LMax : 68,0</p> <p>Bruit de fond : Trafic routier (RD 522, RD 1075 et dans une moindre mesure le ch. de Champollimard). Activités de la sellerie. Quelques oiseaux et insectes. La perturbation du diagramme temporel au début de la mesure est liée au passage d'un hélicoptère à basse altitude au-dessus du point de contrôle.</p>	

